Archivio della Ragion di Stato

> 5 1997

Archivio della Ragion di Stato

5 1997

SOMMARIO

politica. Un percorso interpretativo del pensiero politico francese del XVII secolo	5
Per un repertorio bibliografico delle scritture politiche francesi del XVII secolo pag.	23
Letture d'Archivio:	
Etienne THUAU - Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu pag.	81
Roland MASPÉTIOL - Les deux aspects de la "raison d'État" et son apologie au début du XVII siècle pag.	131

Direttore Gianfranco Borrelli

Comitato Scientifico di redazione:

Rita Baldi, Enzo A. Baldini, Franco Barcia, Maria Grazia Bottaro Palumbo, Vittorio Dini, Valerio Marchetti, Enrico Nuzzo, Paolo Pissavino, Domenico Taranto

Archivio della Ragion di Stato - Via Porta di Massa, 1 - 80133 Napoli

Stampato con fondi assegnati dal Ministero dell'Università e della Ricerca Scientifica e Tecnologica all'Università degli Studi di Salerno - Dipartimento di Filosofia

Francesco Adorno

Da Machiavelli alla nascita dell'economia politica. Un percorso interpretativo del pensiero politico francese del XVII secolo

I testi che qui presentiamo intendono costituire un percorso teorico e interpretativo del pensiero politico francese del XVII secolo, indicandone tre momenti fondamentali: la ricezione di Machiavelli e Tacito, l'imporsi della teoria della ragion di Stato come fondamento teorico dell'arte di governare e infine la sostituzione alla ragion di Stato, tramite un suo affinamento interno, di un'arte di governo basata sui principi definiti dalla nascente economia politica¹. Se è vero che il Seicento è un secolo di mutamenti continui e profondi, ci sembra che questi tre snodi rappresentino bene le linee teoriche che hanno attraversato durante questo secolo le riflessioni sull'esercizio del governo. Certo, con questo non si vuole dare l'idea di un periodo i cui unici interessi concettuali nel campo della riflessione politica siano costituiti solo da questi tre elementi. Come vedremo in questa breve introduzione, accanto alla ricezione di Machiavelli e Tacito, alla teorizzazione della ragion di Stato e al suo perfezionamento interno, altre linee di ricerca hanno attraversato le scritture politiche del XVII secolo in maniera altrettanto significativa.

1. L'importante e imponente saggio di Thuau², da cui sono tratte le pagine qui presentate, analizza i concetti e le categorie politiche che si imposero in Francia nella prima metà del XVII secolo fino alla morte di Richelieu. Il per-

¹ All'origine, fra i testi che dovevano suffragare questa ipotesi di lettura, era stato pensato di introdurre la prima lezione che Foucault aveva tenuto nell'ambito del corso del 1978-79, *Naissance de la biopolitique*, destinata a rappresentare il terzo momento di questo percorso interpretativo. Per ragioni editoriali (diremmo quasi imprenditoriali) indipendenti dalla nostra volontà, ci è stato impossibile realizzare il progetto iniziale. Il lettore italiano si dovrà quindi accontentare di un elusivo riassunto delle tesi contenute in questa lezione, in attesa della pubblicazione integrale del corso prevista per il 2002-2004.

² Thuau, E., Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu, Paris, Armand Colin, 1966.

corso teorico descritto da Thuau va dalla crisi della monarchia di diritto divino e dalla discussione dei fondamenti stessi della sovranità fino alla nascita dell'assolutismo. La grande conoscenza di questo periodo posseduta da Thuau gli consente di fare riemergere alla superficie della storia testi e autori completamente secondari e ormai dimenticati: cosa che permette di rendere con efficacia l'effervescenza di passioni, di idee, di sentimenti che agitavano la Francia di quegli anni³. Grande spazio è pertanto consacrato alle discussioni teoriche sull'arte di governare che animarono il pensiero giuridico, politico, storico e filosofico di questo periodo. Momento forte e, in una certa misura, originario di questo dibattito è evidentemente la ricezione di Machiavelli e di Tacito, non diversamente da quanto succedeva nel resto dell'Europa⁴. Sono in effetti questi due autori a costituire le principali "sources d'idées" dei teorici secenteschi5, funzionando anche come rivelatori delle motivazioni rispettive, delle posizioni e delle divisioni che attraversano le famiglie teoriche che si scontrano sui problemi della sovranità, dei mezzi di governo e della loro liceità. Anche in Francia, come negli altri paesi europei, il dibattito su Tacito e Machiavelli - ma soprattutto sul primo - tende ad irrigidirsi e a schematizzarsi in due posizioni. Una prima corrente, i cui esponenti più importanti sono Perrot d'Ablancourt⁶, Ceriziers [267, 333, 334, 387] e Amelot de la Houssaye [581, 594, 596, 597, 610, 616, 645, 646, 671], vede nell'opera di Tacito una serie di lezioni politiche e di massime di comportamento e di conduzione dello Stato sostanzialmente accettabile. Una seconda corrente, più ostile, è costituita da scrittori soprattutto cattolici come Molinier [158], Vaure [215] e Senault [520]. La critica più frequente riguarda l'immoralismo di Tacito e le ripercussioni che l'adozione delle sue massime potrebbero avere sulla morale dei soggetti e dei governanti.

L'altro nome che ricorre più frequentemente accanto a quello di Tacito, sotto la penna degli scrittori politici di questo periodo, è sicuramente quello di Machiavelli7. È impossibile riassumere qui il dibattito che si è sviluppato in tutta Europa sull'opera del segretario fiorentino. Nondimeno Thuau riesce a ridurre, tramite un grande sforzo documentario, la polemica ai suoi termini essenziali. È con il ministero di Richelieu che l'influenza di Machiavelli compie un salto di qualità: testimonianza superficiale, ma non per questo da sottovalutare, l'apparizione dei due neologismi "machiavéliste" e "machiavélisme". Per la maggior parte di questi scrittori la separazione operata da Machiavelli tra religione e politica, tra giusto e utile, fa del Principe e del suo autore un pericoloso esempio di ateismo. È sulla scorta delle Sacre Scritture che, secondo un buon numero di teorici, si può definire non solo una buona politica ma anche una serie di criteri per stabilire la legittimità della sovranità. Tale è la posizione di un Vaure o di un Molinier. Di fronte ai critici che rifiutano in blocco le tesi di Machiavelli, timidamente si alzano delle voci che, come quella di Hérauld [64, 168], di Cabot [236] o di Theveneau [24, 27, 221], dimostrano una certa indulgenza per il fiorentino. Per quest'ultimo in particolare, Machiavelli è utile perché la sua prudenza insegna a subordinare la giustizia all'idea di interesse pubblico.

Tuttavia l'attenzione allo storico romano e al Segretario fiorentino non è sufficiente, almeno in Francia, per permettere un salto di qualità alle analisi della scienza del governo. Il Seicento è un periodo in cui mancano testi di una reale originalità: tutto si risolve in uno schierarsi pro o contro vecchie tesi - il "princeps imago Dei" medievale, la cinquecentesca "monarchie limitée", o ancora il tema della monarchia di origine contrattuale - in un rincorrersi di pamphlet, trattati, perorazioni, panegirici. Il panorama d'insieme delle scritture politiche del secolo d'oro francese sembra essere pervaso da una grande

³ Di Rienzo, E., L'aquila e lo scarabeo. Culture e conflitti nella Francia del Rinascimento e del Barocco, Roma, Bulzoni, 1988.

⁴ A questo proposito vd. Sanmarti-Boncompte, F., Tacito en España, Barcelone, Instituto «A. Nebrija», 1951; Fernandez-Santamaria, J. A., Reason of State and Statecraft in Spanish Political Tought, 1595-1640, Lanham, New York-London, University Press of America, 1983; Schellhase, K.C., Tacitus in Renaissance Political Thought, Chicago, University of Chicago Press, 1976 e Stegmann, A., Le tacitisme: programme pour un nouvel essai de définition, in Machiavellismo e Antimachivellismo nel Cinquecento, Atti del convegno di Perugia (30 settembre-1 ottobre 1969), Firenze, Olschki, 1970; De Mattei, R., Dal premachiavellismo all'antimachiavellismo, Firenze, Sansoni, 1969; Toffanin, G., Machiavelli e il tacitismo. La "politica storica" al tempo della Controriforma, Padova, Draghi, 1921, (II ed. Napoli, Guida, 1972) e più recentemente i diversi interventi contenuti in Raison et déraison d'État, pubblicati da Y.-Ch. Zarka, P.U.F., Paris, 1994, in particolare Borrelli, G., Aristotélisme politique et raison d'État en Italie, pp.173-192, e Méchoulan, H., La raison d'État dans la pensée espagnole au siècle d'Or; 1550-1650, pp. 245-264.

⁵ Cfr. Senellart, M., Machiavélisme et raison d'État, Paris, P.U.F, 1989.

⁶ Su Perrot d'Ablancourt rinviamo a Thuau, E., op. cit., p. 41. Per gli altri autori del XVII secolo citati i numeri fra parentesi rinviano alla bibliografia presente in questo numero.

⁷ Sulla ricezione di Machiavelli in Francia cfr. Lefort, C., Le travail de l'oeuvre. Machiavel, Paris, Gallimard, 1972. Più in generale cfr. Bireley, R., The Counter-Reformation Prince. Antimachiavellanism or Catholic Statecraft in Early Modern Europe, Chapel Hill and London, The University of North Carolina Press, 1990.

mediocrità. Una situazione che però si deve forse attribuire più a una particolare temperie spirituale che a una reale inettitudine dei teorici di questo periodo. Nei suoi studi Anna Maria Battista ha tracciato una mappa delle idee, delle motivazioni e delle influenze che agitano questi scrittori e soprattutto ha cercato di spiegare le ragioni di questa povertà teorica⁸. Accanto alla ripresa delle vecchie tesi già citate, alle discussioni sull'assolutismo o agli echi delle discussioni sulla ragion di Stato, l'elemento che può rendere conto di una situazione generale di stanchezza degli studi sulla politica e che ha influenzato tutta una generazione di intellettuali, si trova nella frattura che si stabilisce nei confronti della politica con Montaigne e la ripresa dello scetticismo. E' qui che si può trovare l'Entstehungsherd di un nuovo atteggiamento nei confronti della prassi e della teoria politica da parte di gruppi di intellettuali, che può spiegare una certa mancanza di originalità. Ma è anche questo elemento a costituire la fonte di una riflessione politica del tutto nuova e che darà i suoi frutti più importanti a cavallo tra i due secoli.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

L'atteggiamento di fondo delle élites intellettuali che si rifacevano a Montaigne, a Charron, a Gassendi e al loro pirronismo consiste nella ricerca, in opposizione talvolta esplicita all'ideale del cittadino rinascimentale, della solitudine: la fuga dal mondo è vissuta come unica scelta di vita che permette la realizzazione dell'individuo¹⁰. Accanto a motivazioni pratiche addotte a giustificazione di questa ricerca - la perdita di tempo imposta dall'esercizio del governo, l'impossibilità di occuparsi di sé, l'immagine della società come luogo di corruzione intellettuale - è soprattutto la pratica di un'analisi psicologica dell'individuo più affinata che, svelando le vere motivazioni delle azioni dei politici, giustifica l'abbandono di una pratica sentita in qualche sorta come immorale¹¹. Al di sotto dei nobili ideali, dell'interesse per il bene comune si cominciano a scorgere l'ambizione personale, l'interesse privato, l'azione delle passioni: i procedimenti razionalizzanti che giustificano l'azione pubblica sono ormai letti come una copertura all'assenza reale di ragioni. Oltre a mettere in evidenza la commistione tra pubblico e privato e dunque il ruolo delle passioni private nel dominio degli interessi pubblici, la nascente psicologia politica denuncia l'innata irrazionalità delle pratiche politiche. Ed è proprio questo irrazionalismo a fornire la seconda motivazione alla svalutazione della prassi politica. Il politico non può assurgere a livello di una scienza perché è condannato all'imprevedibilità delle situazioni in cui si svolge la prassi umana e all'irrazionalità delle passioni umane, condizioni su cui già Machiavelli aveva attirato l'attenzione fin dai suoi Ghiribizzi a Soderini.

Da queste due scoperte che inficiano l'arte del governo nella sua pretesa a costituirsi come scienza derivano una serie di conseguenze teoriche rilevantissime ai fini di una mappatura concettuale del pensiero politico francese di questo periodo. Lo scetticismo e la critica a cui è sottoposta la scienza del governo non si limitano a corrodere la sua supposta preminenza nel concerto dei saperi, ma attaccano ogni tentativo di fondare la legge positiva su criteri oggettivi: il raziocinio del saggio nulla può contro le preponderanti forze del caso e delle passioni. Tuttavia al di sotto di questa posizione di disinteresse e di abbandono, o nel migliore dei casi di critica¹², appaiono almeno due elementi costruttivi.

In primo luogo la nascita della psicologia politica costituisce la creazione di uno strumento analitico che darà dei risultati importanti che verranno legati allo studio della politica. La scoperta di questo rapporto costituisce senz'altro uno dei risultati più originali del pensiero politico francese del secolo d'oro.

In secondo luogo e in stretta correlazione con quanto detto sopra appare anche un nuovo modo di guardare allo Stato. Esso non è più considerato come un'entità dotata di una logica e di fini propri come per i teorici della ragion di Stato, ma diventa una cornice, una struttura al cui interno rendere possibile la soddisfazione dei bisogni naturali e soprattutto garantire la pace necessaria allo svolgimento dell'attività contemplativa a cui gli intellettuali erano dediti. Da

⁸ Ci riferiamo in particolare a Alle origini del pensiero politico libertino: Montaigne e Charron, Roma, Giuffré, 1966; Direzioni di ricerca per una storia di Machiavelli in Francia, in Atti del convegno internazionale per il quinto centenario della nascita di Machiavelli, Firenze, Istituto Nazionale di Studi sul Rinascimento, 1972; Morale 'privée' et utilitarisme politique, in Le pouvoir de la raison d'État, a cura di Ch. Lazzeri e D. Reynié, Paris, P.U.F., 1992; Come giudicano la politica libertini e moralisti nella Francia del Seicento, in Il libertinismo in Europa, Milano-Napoli, Ricciardi, 1980. Tutti questi studi e altri ancora sono stati raccolti da Anna Maria Lazzarino Del Grosso in Battista, A.M., Politica e morale nella Francia dell'età moderna, Genova, NAME, 1998.

⁹ Su questo concetto di origine nietzschiana profondamente differente dall'Ursprung idealista si veda Foucault, M., Nietzsche, la genealogia, la storia, in Microfisica del potere, Torino, Einaudi, 1977, pp. 29-54.

¹⁰ Per un quadro generale della ripresa dello scetticismo nel XVI e nel XVII secolo, si possono vedere almeno Popkin, R.H., The History of Scepticism from Erasmus to Spinoza, University of California Press, Assen, 1960, e Taranto, D., Pirronismo e assolutismo nella Francia del '600, Franco Angeli, Milano, 1994.

¹¹ Sulla nascita della psicologia politica cfr. Battista, A.M., Nascita della psicologia politica, Genova, ECIG, 1982. Ora con il titolo Psicologia e politica nella cultura eterdetta francese del Seicento, in Politica e morale nella Francia dell'età moderna, op. cit., pp. 221-248.

¹² Cfr. Battista, A.M., Morale privata e utilitarismo politico nella Francia del Seicento, in Politica e morale nella Francia dell'età moderna, op. cit., pp. 189-220.

un lato, dunque, queste élites intellettuali si disinteressano alla politica per le ragioni esposte, dopo averne criticato i fondamenti e le pretese, determinando una situazione di stanchezza e di abbandono nei confronti della scienza politica. D'altro lato, non è men vero che nei loro scritti non sono totalmente assenti le riflessioni sulla scienza del governo e sullo Stato. Riflessioni che pur parziali, lacunose, secondarie, nondimeno hanno una loro reale importanza poiché prefigurano alcune figure concettuali, alcuni temi fondamentali del pensiero politico settecentesco.

2. È in questo quadro - definito dalle discussioni su Tacito e Machiavelli, dalla ripresa del pirronismo e dalla nascita della psicologia politica, dalla discussione sul ruolo e sul fondamento della monarchia cosí come dalla "gostinismo politico" ¹³ e dall'azione controriformistica - che bisogna leggere il dibattito che si è sviluppato in Francia sulla ragion di Stato. Quadro teorico generale che insistendo, fra l'altro, sulla critica dell'oggettività della legge positiva tendeva a piegare e a schematizzare la ricezione della teoria della ragion di Stato nelle due direzioni ben definite da Maspétiol nel saggio che è qui presentato¹⁴.

Per capire il ruolo che i due aspetti della ragion di Stato invocati da Maspétiol hanno giocato nel pensiero politico francese del secolo d'oro è fondamentale ritornare a Machiavelli e definire, ove mai ciò sia possibile, l'influenza dei suoi scritti sui teorici della ragion di Stato¹⁵. Come si sa le posizioni sulla parentela tra Machiavelli e i teorici della ragion di Stato divergono profondamente coprendo in pratica tutto il ventaglio delle possibilità, che vanno dall'accettazione totale di questa ipotesi al rifiuto incondizionato. Croce e Meinecke sono sostanzialmente d'accordo nell'indicare in Machiavelli l'inventore della ragion di Stato, l'uno mettendo l'accento sull'autonomia che il politico guadagna in Machiavelli, l'altro soffermandosi sulle concrete analisi

dello Stato sviluppate da Machiavelli che richiamano alla politica pragmatica¹⁶. Altri studi, come quello di Post, mettendo in evidenza una sorta di continuità tra Machiavelli e un certo numero di testi medievali, tendono a sminuire il ruolo del Segretario fiorentino in quanto inventore della ragion di Stato¹⁷. Invece, per Foucault, Machiavelli non poteva teorizzare la ragion di Stato in quanto la sua arte di governo non si costituisce intorno al fine specifico costituito dal problema dello Stato¹⁸. Ora anche se non è possibile discutere di posizioni cosí diverse in questa sede¹⁹, possiamo almeno cercare di problematizzarle a partire da ricerche più recenti che si sono concentrate sul tentativo di definire correttamente la teoria della ragion di Stato seicentesca e i suoi fini in relazione alle pratiche di governo contemporanee. Ma ancora prima di porci il problema del rapporto tra Machiavelli e i teorici della ragion di Stato ci dovremo chiedere in che misura il Segretario fiorentino è un innovatore rispetto al pensiero politico che lo precedeva.

Almeno tre punti sembrano fondamentali per valutare la specificità di Machiavelli rispetto alle teorie politiche medievali e rinascimentali. Tre punti che sembrano d'altra parte costituire un legame teorico sia pure parziale con i teorici della ragion di Stato. Non vogliamo con questo stabilire delle parentele

¹³ Su questa definizione cfr. Arquillière, X.A., L'Augustinisme politique. Essai sur la formation des théories politiques du Moyen Age, Paris, Vrin, 1932.

¹⁴ Maspétiol, R., Les deux aspects de la 'raison d'État' et son apologie au début du XVII° siècle, «Archives de philosophie du droit», n.10, 1965, pp. 209-219.

¹⁵ Ultimamente M. Senellart ha segnalato, con la sua solita acribia, una falsa attribuzione di Maspétiol: Senellart, M., La traduction des "Discorsi" d'Ammirato par Laurent Melliet (1628): déplacements, additions, reconstruction, in Politique et littérature en France aux XVIème et XVIIème siècles, Actés du Colloque International di Monopoli (28-9/1-10, 1991), Adriatica-Bari/ Didier-Paris, 1998.

¹⁶ Croce, B., Elementi di politica, Bari, Laterza, 1925; Meinecke, F., Die Idee der Staaträson in der neueren Geschichte, München-Berlin, Oldenburg, 1924, (tr. it., L'idea della ragion di Stato nella storia moderna, Firenze, Vallecchi, 1942). Su Meinecke da ultimo si veda Stolleis, M., L'idée de la raison d'État de Friedrich Meinecke et la recherche actuelle, in Raison et déraison d'État, op. cit., pp.11-39; Firpo, L., Machiavelli e la ragion di Stato, in Fagiani, F., Valera, G., Categorie del reale e storiografia. Aspetti di continuità e di trasformazione nell'Europa moderna. vol. I, Milano, Franco Angeli, 1986, pp. 13-32; ma anche in una prospettiva più generale Vasoli, C., Machiavel inventeur de la raison d'État?, in Raison et déraison d'État, op. cit., pp. 43-66.

¹⁷ Post, G., Ratio publicae utilitatis, ratio statis et raison d'État (1100-1300), in Le pouvoir de la raison d'État, op. cit., pp. 13-90. Sull'influenza del pensiero politico medievale sui teorici cinquecenteschi e seicenteschi cfr. Viroli, M., Dalla politica alla ragion di Stato. La scienza di governo tra XIII e XVII secolo, Roma, Donzelli, 1994 e Senellart, M., Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement, Paris, éd. du Seuil, 1995.

¹⁸ Cfr. Foucault, M., Sécurité, territoire, population, in Dits et écrits, vol. III, Paris, Gallimard, 1994, pp. 719-724; La gouvernementalité, in ibidem, vol. III, pp. 635-657; Omnes et singulatim, in ibidem, vol. IV, pp. 134-161.

¹⁹ La discussione di queste posizioni è condotta da M. Senellart in La raison d'État antimachiavélienne, in La raison d'État: politique et rationalité, a cura di Ch. Lazzeri e D. Reynié, Paris, P.U.F., 1992, pp. 15-42.

o delle continuità globali tra un pensatore e un altro, o tra una teoria e un'altra, ma mostrare come - lasciando ognuno nella propria specificità storica, sociale e teorica - esistano almeno dei prestiti, delle riprese, dei ritorni da considerare nella loro problematicità e di cui evidentemente non intendiamo fare qui l'economia generale.

Il primo di questi tre punti è costituito dall'antropologia. Per Machiavelli l'uomo è fondamentalmente "cattivo" 20, la sua ambizione è tale da spingerlo a soddisfare i propri desideri sempre e comunque anche a detrimento degli altri. Conseguenza di ciò è evidentemente una situazione di conflitto permanente 21 in cui gli uomini cercano di accaparrarsi la maggiore quantità possibile di beni poiché spinti dalla loro insaziabilità. Il conflitto continuo e permanente è dunque il rapporto che si stabilisce tra gli individui rendendo cosí problematico il legame sociale. L'effetto primo di tale situazione permanente di conflitto è che questo non costituisce un momento eccezionale ma la normalità dei rapporti sociali, per cui il legislatore o il Principe nel momento in cui agisce deve fare ricorso a tutti i mezzi efficaci per conservare il suo Stato. La sospensione del diritto comune in caso di necessità non è legata a una situazione di eccezionalità, ma costituisce la normalità perché l'eccezione è diventata la regola. Anzi, la massima necessitas non habet legem è la sola legge che i governanti devono sempre tenere presente per essere in condizione di affrontare il conflitto permanente tra gli uomini.

Per questo, e qui arriviamo al terzo punto, il Principe deve far uso della prudenza, un concetto che Machiavelli ridefinisce rispetto a Aristotele e San Tommaso inserendolo in un contesto differente²². La prudenza del Principe riguarda la conoscenza e l'uso di tutte le tecniche, le strategie, le pratiche atte a conservare il suo Stato quando invece per il domenicano la prudenza era una virtù morale atta a garantire la conformità della vita terrena con il fine della salvezza ultraterrena.

Ora, nel tentativo di opporre alla diabolica ragion di Stato di Machiavelli una ragion di Stato buona, sono questi tre punti fondamentali a essere ripresi da Botero nella sua scrittura del 1589²³. I teorici della ragion di Stato si trovano in effetti al centro di una contraddizione che costituisce tutto il fascino della loro posizione: non potendo rifiutare in blocco l'arte di governare machiavellica cercheranno di modificarla parzialmente in alcuni punti critici per renderla moralmente e giuridicamente accettabile.

E allora si vedrà Botero essere in qualche modo obbligato a prendere in conto l'antropologia machiavelliana per tentare di fondare il governo degli uomini proprio sulla innata ambizione degli individui sfruttando per fini comuni la tendenza alla soddisfazione illimitata dell'ambizione. Senza fare di Botero un precursore di Adam Smith, ma inserendolo senz'altro in una sorta di protostoria dell'economia politica, egli considera fondamentale per il buon governo dello Stato, e soprattutto per la sua conservazione, accordare allo sviluppo degli interessi individuali il giusto posto nell'azione di governo, in modo da far agire la spinta al benessere individuale in direzione del mantenimento dello statu quo politico²⁴.

Lo si vedrà anche riprendere la prudenza machiavelliana per farne, insieme alla saggezza, lo strumento maggiore con cui il Principe si può garantire del proprio Stato. Ma Botero, pur rifacendosi a dei concetti, delle nozioni e delle tensioni machiavelliane, le inserisce in un quadro più accettabile che vale a fare la differenza tra la buona ragion di Stato e la ragion di Stato diabolica. Nel momento in cui la ragion di Stato ha come scopo il raggiungimento di un bene comune e il rafforzamento del legame sociale basato su una ten-

²⁰ Machiavelli, N., Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio, libro I, par. 3 in Tutte le Opere, Firenze, Sansoni, 1993,: «Come dimostrano tutti coloro che ragionano del vivere civile, e come ne è piena di esempi ogni istoria, è necessario a chi dispone una republica, ed ordina leggi in quella, presupporre tutti gli uomini rei, e che li abbiano sempre a usare la malignità dello animo loro». Per una discussione di questo passaggio si veda Lazzeri, Ch., Le gouvernement de la raison d'État, in Le pouvoir de la raison d'État, op. cit., pp. 91-134.

²¹ Sulle origini del conflitto in rapporto al governo ci sembra da segnalare Borrelli, G., Origines du conflit et problème de l'innovation. Le projet machiavellien d'un Prince nouveau, entre mécontentement et prudence politique, dattiloscritto di prossima pubblicazione.

²² Fondamentale sul concetto di prudenza in Aristotele è evidentemente Aubenque, P., La prudence chez Aristote, Paris, P.U.F., 1963.

²³ Botero, G., Della ragion di Stato, Venzia, Gioliti, 1589.

²⁴ Su Botero da ultimo si veda Botero e la ragion di Stato, Atti del Convegno in memoria di Luigi Firpo (Torino, 8-10 marzo), a cura di E. A. Baldini, Firenze, Olschki, 1992. Si veda anche De Mattei, R., Il problema della "Ragion di Stato" nell'età della Controriforma, Milano-Napoli, Ricciardi, 1979; Id., Il pensiero politico italiano della Controriforma, Milano-Napoli, Ricciardi, 1982. Sulle sue tesi mercantiliste si veda Lazzeri, Ch., op. cit., pp. 112-116; Senellart, M., Machiavélisme et raison d'État, op. cit., cap. III e IV; De Bernardi, M., Giovanni Botero economista, Torino, Istituto Giuridico della R. Università, 1931. Sulla definizione del concetto di interesse in senso economico si veda Hirschman A. O., The Passions and the Interests, Princeton, 1977, (tr. it., Le passioni e gli interessi, Feltrinelli, Milano, 1979); McKenzie, L. A., Natural Right and the Emergence of the Idea of Interest in Early Modern Political Tought: Francesco Guicciardini and Jean de Silhon, «History of European Ideas», II, 1981, pp. 277-298; Ornaghi, L., Il concetto di interesse, Milano, Giuffré, 1984; Taranto, D., Studi sulla protostoria del concetto di interesse, Napoli, Liguori, 1992; Lazzeri, Ch., Introduction a Henri de Rohan, De l'intérêt des princes et des Etats de la chrétienté, Paris, P.U.F., 1995, pp. 1-152.

sione verso un fine che interessa tutta la società, le stesse pratiche machiavelliche diventano accettabili²⁵.

Tuttavia non bisogna pensare che il solo punto di riferimento dei teorici della ragion di Stato sia Machiavelli. Era proprio sull'esclusività di questo rapporto che Croce e Meinecke si basavano per farne in qualche sorta l'inventore della ragion di Stato. Recentissimi studi tendono a dimostrare che, accanto a Machiavelli, i teorici della ragion di Stato tenevano bene in vista sul loro scrittoio anche Bodin. Anzi a mano a mano che gli studi avanzano si riconosce non solo l'importanza delle teorie giuridico-politiche di Bodin ma anche l'influenza di altri autori come per esempio Giusto Lipsio²⁶.

Comunque sia a proposito delle influenze e della genealogia dei concetti discussi dai teorici della ragion di Stato, tutte le successive teorizzazioni, in Francia, in Italia, in Spagna, terranno fermo questo fondamentale punto di discrimine tra una buona ragion di Stato e una ragion di Stato diabolica, discutendo in maniera implicita o esplicita la posizione di Botero.

Quello che ci sembra interessante sottolineare del saggio di Maspétiol, e di cui abbiamo rilevato la presenza nel contesto italiano, è la razionalizzazione della pratica governamentale che viene teorizzata dai teorici della ragion di Stato, sia essa buona o cattiva, anche in ambito francese. Al di là dei fini, conservazione dello Stato e suo accrescimento o utilità del sovrano e produzione di obbedienza dei soggetti, resta in effetti qualcosa in comune tra questi due modi di intendere la ragion di Stato: la mobilitazione di tutti gli strumenti razionali atti a garantire un fine preciso. Nell'uno come nell'altro caso è una rivoluzione o una discontinuità epistemologica nell'ordine dell'arte di governare che qui emerge.

A monte abbiamo l'esercizio della sovranità slegato da qualsiasi necessità di conseguimento di un fine che non sia quello del benessere ultraterreno dei cittadini. Questa concezione si accompagna a una discussione in termini giuridici della legittimità della sovranità assoluta. Bodin inoltre opera una fondamentale distinzione tra Stato e governo: egli riconosce la differenza tra il modo

di possesso e il modo di esercizio della sovranità. Tuttavia la differenza tra Stato e governo si situava sempre all'interno del problema giuridico del fondamento della sovranità assoluta.

A valle, cioé nelle scritture della ragion di Stato, il problema della sovranità non è più discusso in termini giuridici ma in termini pratico-politici. La "degiuridizzazione" del problema della sovranità permette a Botero di mettere tra parentesi il problema del possesso della sovranità e dello Stato per concentrarsi quasi esclusivamente sulla definizione del governo, ovvero sull'esercizio della sovranità. É cosí che si svilupperà una razionalizzazione crescente dei fini dell'arte di governare soprattutto tramite l'uso di tutta una batteria di conoscenze e di saperi che nascono, o che cominciano a formalizzarsi, secondo soglie epistemologiche che ci sono ancora contemporanee; basti pensare allo sviluppo della geografia e della statistica a cui proprio Botero ha consacrato le sue *Relazioni universali*²⁷.

In mezzo, per cosí dire, gioca un ruolo fondamentale una riorganizzazione della filosofia pratica che sconvolge la gerarchia aristotelica tra morale, economia e politica, cambiando in parte l'oggetto di queste tre discipline²⁸.

Tradizionalmente l'economia si situava a metà tra la morale, il governo di sé, e la politica, il governo della città, e riguardava esclusivamente il governo della familia. Dall'uno all'altro di questi saperi non c'erano discontinuità teoriche, ma solo una differenza di grandezza: chi era capace di governare correttamente sé e la propria casa dimostrava di possedere quelle virtù che lo rendevano degno di poter governare lo Stato²⁹. Questo modo di considerare l'econo-

²⁵ Sulla prudenza come strumento di governo fondamentale atto, secondo i teorici della ragion di Stato, a produrre disciplina e ubbidienza da parte dei soggetti si veda Borrelli, G., Ragion di Stato e Leviatano, Bologna, Il Mulino, 1993, pp. 63-94, ma è tutto l'impianto di questo lavoro che mette in evidenza la funzione della prudenza come produttrice di autodisciplina e di ubbidienza da parte dei soggetti stessi.

²⁶ Sul rapporto Bodin-ragion di Stato, Zarka, Y-Ch., État et gouvernement chez Bodin et les théoriciens de la raison d'État, in Jean Bodin. Nature, histoire, droit, politique, a cura di Y-Ch. Zarka, Paris, P.U.F., 1996, pp. 149-160.

²⁷ Sulle Relazioni universali di Botero si possono consultare Magnaghi, A., Le "Relazioni universali" di Giovanni Botero e le origini della geografia e dell'antropogeografia, Torino, Rinck, 1906 e Solari, G., Le origini della statistica e dell'antropogeografia, Rivista di sociologia, n. XI, 1907, pp. 99-106 e ultimamente Baldini, E. A., Le ultime ricerche di Luigi Firpo sulla messa all'indice delle Relazioni Universali di Botero, «Il Pensiero Politico», XXIV, n. 3, 1991, pp. 359-369.

²⁸ Cfr. Ritter, J., Metaphysik und Politik. Studien zu Aristoteles und Hegel, Francoforte sul Meno, Suhrkamp Verlag, 1969 (tr. it. Metafisica e politica. Studi su Aristotele e Hegel, Genova, Marietti, 1983) e Riedel, M., Metaphysic und Metapolitik. Studien zu Aristoteles und zu politische Sprache der neuzeitlichen Philosophie, Francoforte sul Meno, Suhrkamp Verlag, 1975 (tr. it. Metafisica e metapolitica. Studi su Aristotele e sul linguaggio politico della filosofia moderna, Bologna, Il Mulino, 1990). Dal punto di vista storico importante è Finley, M.I., The Ancient Economy, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, 1973 (tr. it. Economia degli antichi e dei moderni, Bari, Laterza, 1973).

²⁹ Aristotele, *Politica*, 1278 b 37-38: «L'arte dell'economia è l'autorità sui figli, sulla moglie e sull'intera casa». É secondo questo schema che, nell'*Alcibiade maggiore*, Socrate incita Alcibiade a prendersi cura di sé; cfr. Foucault, M., *L'uso dei piaceri*, Milano, Feltrinelli, 1986.

mia come anello di congiunzione tra morale e politica è ancora presente in una specifica trattatistica che si spinge fino al XVIII secolo inoltrato³⁰.

3 Tuttavia accanto a questi testi si comincia a imporre una corrente teorica che considera l'economia come una scienza che si occupa di "oggetti" specifici: gli scambi, la popolazione, la produzione.

Come avallo di questa ipotesi si noterà che nella disposizione dei saperi, l'economia non gioca più il ruolo intermediario tra morale e politica ma diviene scienza a pieno titolo. Monchrestien dividerà il suo Traicté de l'Œconomie Politique, apparso nel 1611, in tre sezioni che si occupano rispettivamente delle manifatture, del commercio e della navigazione, mentre La Mothe Le Vayer - nelle dieci pagine del suo scritto sull'economia - non si spinge a definire altrimenti l'oggetto dell'economia che come il retto governo della famiglia. È chiaro che una parte delle ragioni di questa differenza risiedono nella destinazione degli scritti e nei loro scopi: fine pedagogico per La Mothe Le Vayer quando per Monchrestien si tratta di indicare ai sovrani il modo migliore per conservare il loro potere. Ma questa differenza ce ne segnala un'altra di spessore molto più ampio che riguarda la razionalità governamentale che sottende l'opera di Monchrestien. Se per La Mothe Le Vayer il governo si organizza intorno a una concezione piena della sovranità, che tutto vede e soprattutto tutto può, con Monchrestien entriamo in un'altra concezione del rapporto governanti/governati. Governare rimane, secondo tradizione, un problema di gubernaculum, di conduzione e di guida degli uomini, ma tra l'uno e l'altro esistono delle differenze sia nelle modalità che nei fini del governo. Differenze che modificano radicalmente il quadro teorico entro cui si situa la definizione dell'attività di governo.

In un'epoca segnata da profondi mutamenti, da ribellioni e da rivoluzioni, Monchrestien propone un paradigma politico che argini e indirizzi il naturale penchant degli individui per la novità in direzioni innocue per la conservazione del potere. La giusta distribuzione delle ricchezze il corretto impiego degli uomini, un buono sfruttamento delle risorse naturali - in breve, il controllo della popolazione attraverso il lavoro - permette e garantisce una certa stabilità

nel cambiamento naturale delle cose. Monchrestien individua esattamente nell'assenza di una giustizia distributiva delle risorse e delle ricchezze, la causa prima dei disordini politici e sociali³¹.

Monchrestien divide la società in tre gruppi, i nobili, il clero e il terzo gruppo composto da "laboreurs, artisans et marchands" che contribuisce maggiormente alla ricchezza dello Stato, al bene pubblico, tramite la sua attività. Il problema del governo giusto è di ordinare nel miglior modo possibile le attività umane in modo da favorire il loro sviluppo. In questo modo, da un lato, si garantisce la conservazione del potere e, dall'altro, tramite il benessere individuale, lo Stato stesso tirerà profitto arricchendosi e aumentando le sue forze. «Mais qu'il nous soit aussi permis d'assurer cette vérité que le principal poinct de police de l'Estat gist au reglement des diverses vacations de ses hommes, et qu'en la société humaine l'ordre naissant de là est comme le principe de sa vie (...) bref, que venant à manquer ceste certaine conduite et adresse des hommes, une republique demeure bien loin au dessous de la perfection et grandeur ou elle pourroit atteindre»32. Lo Stato è un corpo - Monchrestien impiega spesso delle metafore biologiche e organiciste - il cui benessere può essere raggiunto garantendo la buona disposizione di ogni membro particolare³³, ed in particolare degli artigiani, dei mercanti e dei lavoratori. Scopo del governo è quello di occuparsi dell'ordine del tutto, prendendo cura del modo in cui la vita dei suoi cittadini si organizza, del loro lavoro e della loro ricchezza. Governare rimane come per La Mothe Le Vayer o per i teorici medievali della sovranità un problema di conduzione, di guida degli uomini, con la differenza che le modalità e le finalità cambiano.

Monchrestien considera che alla base del rapporto governanti/governati c'è uno scambio, assolutamente diverso da quello del contratto sociale, che permette agli uni e agli altri di trovare il loro vantaggio: gli individui sono liberi di operare per il loro arricchimento, il principe guadagna consenso e si arricchisce tramite le attività dei suoi sudditi. Di conseguenza, le modalità del governo degli uomini cambiano. È d'altronde proprio in questo periodo che si comincia a teorizzare la necessità di un apparato di polizia che controlli e sorvegli tutto quello che riguarda le attività degli uomini. Il francese "police" che viene usato

³⁰ Conforme alla tradizione classica è ancora nel 1742 La breve introduzione alla filosofia morale di Francis Hutcheson. Su questa letteratura si veda Brunner, O., Casa come complesso e l'antica economia, in Per una nuova storia costituzionale e sociale, Milano, Vita e pensiero, 1978; Frigo, D., Il padre di famiglia. Governo della casa e governo civile nella tradizione dell'economia tra Cinque e Seicento, Roma, Bulzoni, 1985; Famiglia del principe e famiglia aristocratica, a cura di C. Mozzarelli, Roma, Bulzoni, 1989. Per l'ambito francese non esistono, a mia conoscenza, ricerche specifiche.

³¹ Monchrestien, A. de, *Traicté de l'Economie Politique*, (1611), ed. Funck-Brentano, Plon, 1889, p. 185. Sull'opera di Monchrestien si possono consultare con profitto Brazzini, G., *Dall'economia aristotelica all'economia politica. Saggio sul "Traicté" di Montchrétien*, Pisa, ETS, 1988 e Panichi, N., *Antoine de Montchrétien. Il circolo dello Stato*, Genova, Guerini, 1989.

³² *Ibidem*, pp. 15-16.

³³ Ibidem, p. 18.

per definire questa nuova tecnologia di controllo deriva direttamente da politica, ed anzi viene impiegato da alcuni autori, come per esempio lo stesso Monchrestien, esattamente in questo senso. Il restringimento del significato del lemma "politique", tramite l'uso del suo derivato "police", sembra quasi segnalare una riduzione, o forse anche una precisazione, degli scopi della politica. Come se questa oramai designasse unicamente una tecnica di conduzione e di guida degli uomini e non avesse più niente a che fare con quello che originariamente era il suo senso, ovvero lo stare insieme degli uomini.

È dunque della popolazione che il sovrano si deve occupare, martella Monchrestien, è dal buon ordine di questa che deriva la conservazione del potere e il benessere comune: «ce ne sont ni les armées, ni les monceaux d'or qui conservent les royaumes, mais les subjets fideles que l'on ne sçauroit forcer par contrainte, ni destourner de leur devoir par violence»³⁴.

La preoccupazione suscitata dallo stato della popolazione, dal suo numero, non è nuova, cosí come non è nuova la considerazione che la quantità di uomini presenti all'interno di uno Stato sia funzione diretta della sua potenza. Nuove sono invece le ragioni che spingono ad interessarsi alla popolazione.

In effetti, se già Bodin fondava esplicitamente la potenza dello Stato sulla quantità d'uomini che lo abitavano, la connotazione di questa riflessione esplicitamente militare maschererà, per un certo periodo, il senso economico che il XVII secolo accorda alla stessa proposizione dopo Monchrestien³⁵. Avere una maggiore quantità di uomini a disposizione significa per Bodin avere direttamente più possibilità di vincere una guerra. Diversa è la posizione dei mercantilisti, per i quali la popolazione rafforza i circoli produttivi e distributivi permettendo in ultima analisi l'arricchimento dello Stato. Un'idea, quella della conciliazione tra interessi particolari e bene comune, esplicitamente espressa da Monchrestien a più riprese: «toute societé, pour en parler generalement, semble estre composée de gouvernement et de commerce. Le premier est absolument necessaire, et le second secondairement. D'où l'on peut conclure que les marchands sont plus qu'utiles en l'Estat, et que leur soin questaire (du gain), qui s'exerce dans le travail et dans l'industrie, fait et cause une bonne part du bien public»³⁶. Ecco che si pone al sovrano l'imperativo di favorire gli sforzi individuali, la tendenza degli individui a perseguire il proprio interesse: per fare questo egli deve oramai possedere un insieme di conoscenze che gli permetteranno di gestire al meglio i suoi sudditi e di individuare le vie attraverso le quali perseguire e il suo interesse e gli interessi privati: «Une seule chose te manque, ô grand Estat, la connoissance de toy-mesme et l'usage de ta force»³⁷. Conoscendo perfettamente il suo regno, la sua popolazione, le professioni dei sudditi, le vie di comunicazione, lo stato dell'industria, del commercio e della navigazione, il sovrano potrà individuare i cammini da seguire per interessare gli individui al perseguimento delle loro attività, ma anche al mantenimento dello statu quo.

Questo nodo teorico di eccezionale importanza costituito dalla nascita dell'economia politica è affrontato da Foucault a partire dalla lezione inaugurale del corso del 1978-79 al Collège de France, intitolato *Naissance de la bio-politique*, tenuta il 10 gennaio del 1979. Questo corso, insieme ai due precedenti, *Il faut défendre la société* del 1976-77 e *Sécurité, territoire, population* del 1977-78 costituiscono una triade in cui Foucault studia le arti di governo dal XVI fino al XIX secolo³⁸. L'interesse dell'interpretazione foucaldiana rispetto alle altre numerose interpretazioni che sono state avanzate per spiegare la nascita dell'economia politica è, a nostro avviso, doppio³⁹. D'un lato, Foucault si fonda sugli elementi interni alle discipline e ai saperi che sono coinvolti in questo mutamento epocale; d'altro canto, l'assenza di fattori esterni permette di far apparire pienamente la necessità *politica* che ha giustificato il riequilibrio di alcuni saperi rispetto ad altri.

³⁴ *Ibidem*, p. 243. Oppure a p. 24: «de ces grandes richesses la plus grande, c'est l'inepuisable abondance de ses hommes, qui les sçauroit menager».

³⁵ Perrot, J-C., Une histoire intellectuelle de l'économie politique, Paris, E.H.E.S.S., 1992, p. 145.

³⁶ Monchrestien, A. de, op. cit., p. 137.

³⁷ Ibidem, p. 31.

³⁸ Il faut défendre la société è stato pubblicato nel 1996 a cura di A. Fontana e M. Bertani per Gallimard-Le Seuil, mentre Sécurité, territoire, population, corso del 1977-78 è inedito come il corso del 1978-79, Naissance de la bio-politique.

³⁹ É chiaro che Foucault non è stato il primo ad occuparsi della nascita dell'economia politica. La differenza con gli altri lavori che si occupano di questo problema sta fondamentalmente nello scopo: per Foucault si tratta di mostrare come e perché nell'ambito delle pratiche governamentali il concetto di natura passa da un ambito giuridico a uno economico, alterando profondamente la razionalità che guida l'esercizio del governo. Gli scopi dei lavori classici che si citano per un primo raffronto consistono soprattutto nella spiegazione della nascita del capitalismo e della sua ideologia, cfr. Weber, M., L'etica protestante e lo spirito del capitalismo, Firenze, Sansoni, 1945; Sombart, W., Il Borghese. Lo sviluppo e le fonti dello spirito capitalistico, Milano, Longanesi 1983; Polanyi, K., La grande trasformazione, Torino, Einaudi, 1974; Dumont, L., Homo Aequalis. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique, Paris, Gallimard, 1985.

Dopo aver studiato la ragion di Stato nel 1978, Foucault, nella lezione che avremmo voluto presentare e di cui riassumiamo le tesi centrali, si sofferma sulle ragioni della crisi di questo paradigma governamentale e sugli sviluppi successivi dei mezzi messi all'opera per gestire uno Stato. Ora, altrove Foucault aveva già osservato che «le gouvernement n'est possible que si la force de l'État est connue; ainsi peut-elle être entretenue». Si tratta dunque di conoscere tanto «la capacité de l'État et les moyens de l'augmenter», quanto «la force et la capacité des autres États». Quello che sembra oramai richiesto è «un savoir concret, précis et mesuré se rapportant à la puissance de l'État. L'art de gouverner, caractéristique de la raison d'État, est intimement lié au développement de ce que l'on a appelé statistique ou arithmétique politique - c'est-àdire à la connaissance des forces respectives des différents États»40. È intorno a questo insieme di dati che si organizzerà un primo abbozzo dell'economia politica, il mercantilismo. Ma attraverso questa attenta lettura delle tesi di Monchrestien ciò che appare veramente fondamentale è la presenza di una discontinuità tra due età, marcata dalla sostituzione dell'economia al diritto come disciplina di veridizione dell'esercizio della governamentalità.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Il principio di limitazione dell'attività della razionalità governamentale all'interno dei propri confini, nella teoria della ragion di Stato, era giocato dal diritto. Fondamentalmente era sulla base di un diritto naturale tendente a salvaguardare i propri interessi che i ceti sociali - che si sentivano messi in pericolo dalla sovranità del principe - cercavano di difendersi: agli imperativi economici perseguiti dal sovrano, epidermide che nascondeva la sostanza del rafforzamento della propria sovranità, si opponevano dei principi di giurisprudenza che limitavano dall'esterno la pratica di governo del sovrano. È sulla base di questa opposizione e sul soppiantamento dell'uno - il diritto - a favore dell'altra - l'economia - come strumento e razionalizzazione dell'attività di governo che, secondo Foucault, si opera il passaggio da un tipo di governamentalità ad un'altra. La ragione politica comincia a trovare un principio intrinseco di limitazione della propria attività esattamente nell'economia politica, che subisce una trasformazione fondamentale da strumento senza limiti del potere del sovrano a principio intrinseco di limitazione dell'esercizio del potere.

Due osservazioni si impongono: la dialettica che si stabilisce tra diritto e economia e la vittoria, che si protrae ancora, della razionalità economica su quella giuridica. Questa sostituzione permette di scoprire una naturalità dell'azione di governo grazie al principio di autolimitazione di cui l'economia politi-

ca del XVIII secolo è portatrice. Ma come ha fatto l'economia politica a soppiantare il diritto come strumento di razionalità politica?

La prima ragione ché spiega questa sostituzione è lo sviluppo interno della riflessione economica all'arte di governare: l'economia riprende e realizza gli obiettivi della ragion di Stato, mentre il diritto cerca di limitarla dall'esterno. Obiettivi che non sono solo di conservazione, ma che riguardano il tipo stesso dell'esercizio del governo. In effetti, con i fisiocratici, l'economia politica arriverà a indicare come forma di governo il dispotismo che non è altro che «un gouvernement économique qui n'est inséré dans ses frontières par rien d'autre qu'une économie»⁴¹. Inoltre, l'economia non si pone la questione del governoin termini di fondamento ma in termini di obiettivi. Mentre il problema del governo per il diritto era di trovare un fondamento che fosse giuridicamente valido, per l'economia ogni governo che riesce a conseguire dei risultati validi, o a raggiungere degli obiettivi positivi, trova nella propria azione la ragione e il fondamento della propria esistenza. L'economia, osserva Foucault, non si domanda «ce qui autorise un souverain à créer un impôt, mais elle s'interroge par contre sur ce qui se passe quand on l'introduit». In quest'ottica non è importante «que ce droit soit légitime ou non du point de vue de la jurisprudence, le problème est de savoir quels effets il comporte, et seulement si les effets sont négatifs, on dira que l'impôt est illégitime, ou en tout cas, qu'il n'y pas de justification à son existence»⁴².

In questo modo l'economia fa apparire l'esistenza di processi che sono naturali. Questa naturalità non è però da intendere come un'esistenza anteriore alla società ma come una proprietà specifica della pratica di governo. La natura dell'economia è l'andamento in qualche sorta libero da ogni restrizione che il governo deve salvaguardare per garantire la giustezza e la verità dei processi economici. Sarà oramai questo tipo di naturalità a fungere da metro di paragone all'azione del governo: la pratica del potere sarà giusta se rispetterà la natura degli oggetti che manipola, se le conseguenze della sua azione saranno positive in termini economici.

Tramite questa sostituzione è tutto il quadro dell'azione di governo, delle sue modalità, dei suoi fini, del suo fondamento che viene completamente cambiato e che permette di chiudere definitivamente, salvo poi dei tentativi sporadici e fallimentari di aprirla, la parentesi storica e teorica che considerava il

⁴⁰ Foucault, M., Omnes e singulatim, in Dits et écrits, op. cit., vol. IV, p. 153.

⁴¹ Foucault, M., Naissance de la biopolitique, corso al Collège de France, 1978-79, lezione del 10 gennaio 1979, op. cit.

⁴² Ibidem.

politico come un campo di affrontamento di forze, come l'esercizio di una conflittualità inerente alla stessa natura umana. La teoria del mercato giudica questo esercizio del potere e questa natura del politico come ineffettuale e non operatoria per i fini che essa stessa ha posto all'azione di governo. Il problema del governo sarà di operare per il benessere e la felicità dei cittadini, cosí come per il rafforzamento della ricchezza dello Stato: rispetto a questi fini l'arte di governare "economica", che sia quella dei mercantilisti o quella dei fisiocratici, non ha nessun bisogno di considerare come essenziale al suo gioco, alla sua azione, una conflittualità naturale degli uomini, le sarà sufficiente considerarli come degli "avari" con Hume, come degli "egoisti" con Smith, o come dei "viziosi" con Mandeville.

Questa sostituzione, o questo raffinamento interno dell'arte di governare, non significa che l'economico è preso come modello razionale della pratica di governo, ma che il regime del vero e del falso che guida la pratica di governo cambia paradigma e passa da uno statuto di tipo giuridico a uno economico. Sostanzialmente, quello che è in gioco è la razionalità, intesa come insieme di nozioni e procedimenti teorici, alla luce della quale l'azione del governo deve essere valutata: se fino al XVI secolo il paradigma razionale che permetteva di valutare e di giudicare l'azione del governo aveva la sua fonte nel diritto, utilizzando delle nozioni giuridiche, a partire dal XVII secolo questo paradigma razionale che permetterà di giudicare sarà un "sapere" di tipo economico.

Per un repertorio bibliografico delle scritture politiche francesi del XVII secolo

La ricerca bibliografica che qui si presenta, il cui spunto iniziale è stato dato dall'accurata nota bibliografica di Thuau in margine al già citato lavoro sulla ragion di Stato, è basata essenzialmente su due repertori: quello di Cioranescu¹ sul secolo XVII e il Catalogo della Bibliothèque Nationale di Parigi. Un confronto e una conferma sono stati poi operati su altri repertori più datati come quelli di Niceron², di Brunet³ e di Graesse⁴.

Nella compilazione di questa bibliografia non pretendiamo di essere stati esaustivi né esenti da errori: l'imponenza di una tale ricerca ci impone di riconoscere la inevitabilità di dimenticanze e imprecisioni. Il nostro lavoro non è altro che la base, essenziale ma non sufficiente, per l'avvio di un progetto ambizioso ma sicuramente interessante per chiunque si interessi al pensiero

politico francese del secolo d'oro.

Nella preparazione di questo repertorio abbiamo seguito alcuni criteri di compilazione che sono serviti fondamentalmente a delimitare l'area della ricerca. In primo luogo non abbiamo preso in considerazione né i manoscritti né degli scritti anonimi: tutto resta da fare in questi due campi. Per quanto riguarda la scelta dei testi da inserire nel nostro repertorio si è tenuto conto non solo degli scritti che si occupano esplicitamente del sapere politico, ancorché sia possibile definire qualcosa come un sapere politico al di fuori dei rapporti con altre discipline, ma anche di testi che pur avendo una connotazione letteraria, storica, giuridica, filosofica, religiosa, teologica, ecc., affrontano problemi legati alla politica, sia nella sua accezione classica - come sapere riguardo al miglior fine che la convivenza degli uomini può attingere - che nella sua accezione seicentesca - sapere riguardo alla conservazione e al potenziamento dello Stato. Si troveranno così citati testi che, pur non avendo un'attinenza diretta con la politica, affrontano o discutono in maniera laterale concetti e problemi politici.

¹ CIORANESCU, A., Bibliographie de la littérature du XVIIe siècle, Parigi, Ed. du C.N.R.S., 1969.

² NICERON, J-P., Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la République des lettres avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages, Parigi, Briasson, 1727, 8 voll., in-4.

³ BRUNET, J-Ch., Manuel du libraire et de l'amateur de livres, Parigi, Silvestre, 1842-1844, IV ed., 5 voll., in-8.

⁴ GRAESSE, Th. J. G., Trésor de livres rares et précieux ou nouveau dictionnaire bibliographique, Dresda, R. Kuntz, 1859-69, 4 voll., in-4.

LAFFEMAS, Barthélemy, sieur de Beautor, L'incrédulité ou l'ignorance de ceux qui ne veulent cognoistre le bien et repos de l'Estat et voir renaistre la vie heureuse des François, Paris, 1600, in-8

- [2] ———, Les moyens de chasser la gueuserye, contraindre les féneants, faire vivre et employer les pauvres, Paris, 1600, in-8, 16 p.
- ARRERAC, Jean d', Pandectes ou digestes du droit romain et françois, Bordeaux, 1601, S. Millanges, in-16, 721 p.
- CHARRON, Pierre, De la sagesse, (1601), Paris, 1604, II éd., D. Douceur, 742 p.
- LAFFEMAS, Barthélemy, sieur de Beautor, Les discours d'une liberté générale et vie heureuse pour le bien du peuple, composé par (...), Paris, 1601, G. Binet, in-8, 16 p.
- LE CARON, Louis Charondas dit, Mémorables observations du droit français rapporté au civil et canon, Paris, 1601, E. Richer, in-fol., 190-31 p.
- LESCHASSIER, Jacques, Du droit de nature, Paris, 1601, C. Morel, in-8, 140 p.
- LAFFEMAS, Barthélemy, sieur de Beautor, Le mérite du travail, dédié aux chefs de la police, Paris, 1602, P. Pantonnier, in-8, 16 p.
- LESCHASSIER, Jacques, La maladie de la France, S.l., (1602), in-8, 25 p.
- [10] PASQUIER, Etienne, Le catéchisme des Jésuites ou examen de leur doctrine, Villefranche, 1602, G. Grenier, 358 p.
- [11] BREVES, François Savary, seigneur de, Discours abrégé des assurés moyens d'anéantir et ruiner la monarchie des princes ottomans, S.1., (1603?), in-4, 48 p.
- , Discours sur l'alliance qu'a le roi avec le grand Seigneur et de l'utilité qu'elle apporte à la chrétienté, S.l.n.d., in-4, 22 p.
- [13] HOTMAN, Jean, sieur de Villiers, L'ambassadeur, S.l., 1603, in-8, VII-112 p.

- [14] CAMUS du TERTRE, Le gouverneur parfait, Paris, 1604, A. Du Brueil, in-12, VI-149 p.
- [15] CHAPPUYS, Gabriel, Citadelle de la royauté contre les efforts d'aucuns de ce temps qui, par écrits captieux, ont voulu l'appugner, Paris, 1604, G. Le Noir, in-12, 142 p.
- DUBOIS, H., De l'origine et autorité des rois, Paris, 1604, in-12, 104 p.
- LA ROCHEMAILLET, Gabriel Michel de, Les coutumes générales et particulières de France et des gaules, corrigées et annotées par Chrles Dumoulin, augmentées par Gabriel Michel de La Rochemaillet, Paris, 1604, 2 vol.
- [18] MAIGNAN, Éloi, Le serment de fidélité que doit le peuple et vassal au roi et prince souverain, 2° édit., Paris, 1604, F. Hury, in-16, 148 p.
- [19] VAUQUELIN des YVETEAUX, Nicolas, Institution du prince, Paris, 1604, Veuve Patisson
- CHARRON, Pierre, Discours chrestiens, qu'il n'est permis ny loisible à un subject, pour quelque cause et raison que ce soit de se liguer, bander et rebeller contre son roy, Paris, 1606, D. Le Clerc, in-12, 30 p.
- LESCHASSIER, Jacques, De la liberté ancienne et canonique de l'Eglise gallicane, aux cours souveraines de France, Paris, 1606, C. Morel, 35 p.
- [22] COQUILLE, Guy, Institution au droict des François, Paris, 1607, A. L'Angelier, in-4, 364 p.
- [23] LOISEL, Antoine, Institutes coutumières, Paris, 1607, in-8, A. L'Angelier, VIII-166 p.
- [24] THEVENEAU, Adam, Les morales de M. A. Theveneau; où est traité de l'institution du jeune prince, des vertus qui lui sont requises quand il est prince et quand il est roi ... avec un discours de la vanité du siècle d'aujourd'hui, Paris, 1607, T. du Bray, 538-26 p.
- [25] VOLTOIRE, Le marchand traictant les proprietez et particularitez du commerce et négoce, Toulouse, 1607, in-8, XIV-195 p.

- [26] LAFFEMAS, Barthélemy, sieur de Beautor, La ruine et disette d'argent qu'ont apporté les draps de soye en France, Paris, 1608, N. Barbote, in-8, 15 p.
- [27] THEVENEAU, Adam, Avis et notions communes, Paris, 1608, T. du Bray, 103 p.
- [28] VIGNIER, Nicolas, Raisons et causes de préséances entre la France et l'Espagne, Paris, 1608, A. de Varernnes, in-8, 69 p.
- [29] VIVALDO, J.L., Elogium de laudibus et praerogativis sacrorum liliorum in stemmate regis existentium ..., Paris, 1608
- [30] DUCHESNE, André, Les antiquités et recherches de la grandeur et majesté des rois de France, Paris, 1609, J. Petit-Pas, in-8, 716 p.
- [31] DU LAURENS, André, De mirabili strumas sanandi vi solis Galliae regibus christianis divinitus concessa liber unus et de strumarum natura, differentiis, causis, liber alter ..., Parisiis, 1609, apud M. Orry, in-8, XVI-293 p.
- [32] GREGOIRE de TOULOUSE, Pierre, De republica, Lyon, 1609, in-fol.
- [33] HEROARD, Jean, De l'institution du prince, Paris, 1609, J. Jeannon, in-8, VI-154 p.
- [34] LA FONS, Jacques de, Le Dauphin, Paris, 1609, C. Morel, in-8, 208 p.
- [35] MATTHIEU, Pierre, Eloge du roi, Paris, 1609, M. Guillemot, in-8, 19 p.
- [36] MONTAGU, Henri de, sieur de La Coste, Le crayon politique, esbauchant les 5 devoirs du sujet à son roy, Paris, 1609, in-12
- [37] RAEMOND, Jean Charles de, Les triomphes du roi, Paris, 1609, G. Robinot, 322 p.
- [38] RAGUEAU, François, *Indice des droits royaux et seigneuriaux* ..., Paris, 1609, P. Chevalier, 594 p.
- [39] BIGNON, Jérome, De l'excellence des rois et du royaume de France, Paris, 1610, H. Drouart, VIII-523 p.
- [40] BOYVIN DU VILLARS, Instructions sur les affaires d'État, de la guerre et vertus morales, Lyon, 1610, P. Rigaud, in-8, 714 p.

- [41] COTON, Pierre, Institution catholique, Paris, 1610, in-4
- [42] LA FONS, Jacques de, Discours véritable sur la mort de Henri le Grand, Lyon, 1610, N. Sullieron, in-824 p.
- [43] LOYSEAU, Charles, Cinq livres du droit des offices, Paris, 1610, A. L'Angelier, VIII-618 p.
- [44] MATTHIEU, Pierre, Histoire de Louis XI, roi de France, suivie de Maximes extraites de Ph. de Commines, Paris, 1610, P. Mettayer, in-fol., 604 p.
- [45] NABERAT, Anne de, Advertissements chrestiens et politiques recueillis par (...), Aix, 1610, Tholosan, in-8, XX-271 p.
- [46] RAEMOND, Jean Charles de, *La couronne royale*, Paris, 1610, C. Sevestre
- [47] ROUSSEL, Michel, L'anti-Mariana, ou réfutation des propositions de Mariana pour monstrer que la vie des princes souverains doit estre inviolable aux subjects et à la république, tant en général qu'en particulier, et qu'il n'est loisible de se révolter contr'eux ou attenter à leur personne, sous pretexte de tyrannie ou autre que ce soit, Paris, 1610, P. Mettayer, in-8, XVI-234 p.
- [48] SAVARON, Jean, Traité de l'épée française, Paris, 1610, A. Périer, 56 p.
- [49] BÉDÉ de la GOURMANDIERE, Les droits des rois contre le cardinal Bellarmin et autres Jésuites, Franckental, 1611, R. Pape, in-8, VIII-130 p.
- [50] BONGARS, Jacques de, Gesta Dei per Francos, sive Orientalium expeditionum et regni Hierosolimitani historia, Hanau, 1611, heredes J. Aubrii
- [51] DU PEYRAT, Guillaume, Les oraisons et discours funèbres de divers auteurs sur le trépas de Henri le Grand, Paris, 1611, RR. Estienne et P. Chevalier, in-8, 951 p.
- [52] LA FAYE, Simon de Villars, Précepts d'État, tirés des histoires anciennes et modernes, par lesquelles il est enseigné des moyens propres et utiles pour rendre un État ordonné et policé au temps de la guerre et de la paix, Paris, 1611, P.L. Febvrier

- [53] MORNAY, Philippe de, sieur du Plessis-Marly, dit du Plessis-Mornay, Le mystère d'iniquité c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté où sont aussi défendu les droicts des empereurs rois et princes chrestiens contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronins, Saumur, 1611, T. Portau, in-fol., 607 p.
- [54] PASQUIER, Nicolas, Exhortation au peuple sur la concorde générale de la France, Paris, 1611, J. Petit-Pas, in-8, 62 p.
- [56] RICHER, Edmond, De ecclesiastica et politica potestate, Paris, 1611, in-4, IV-38 p.
- [57] TURQUET de MAYERNE, Louis, La monarchie aristodémocratique ou le gouvernement composé et mêlé des trois formes de légitimes républiques, Paris, 1611, J. Berjon, in-4, 562 p.
- [58] VALLADIER, André, Parénèse royale sur la cérémonie du sacré du très chrétien Louis XIII, Paris, 1611, P. Chevalier, in-12, 112 p.
- [59] VARIN, Jean Philippe, Le throsne royal, Paris, 1611
- [60] VILLETTE, Claude, Les raisons de l'office et cérémonies qui se font en l'Eglise catholique, Paris, 1611, G. Des Rües, in-4
- [61] COQUILLE, Guy, Histoire du pays et duché de Nivernais, Paris, 1612, Veuve A. L'Angelier, in-4, XII-389
- [62] DU HAMEL, Jacques, La police royale sur les personnes et choses ecclésiastiques, Paris, 1612, J. Berjon, in-8, VIII-200 p.
- [63] FAVYN, André, Histoire de Navarre, contenant l'origine, les vies et conquestes de ses rois, depuis leur commencement jusques à présent, Paris, 1612, L. Sonnius, in-fol., IV-1340-XL p.
- [64] HÉRAULD, Didier (pseud. David Leidhresserus), Davidis Leidhresseri super doctrinae capitibus inter Academiam parisiensem et societatis Jesu patres controversis dissertatio politica, Argentinae, 1612, in-8, IV-163
- [65] LA MARTELIÈRE, Pierre de, Plaidoyer de ... pour le recteur et Université de Paris deffendans et opposans, contre les Jésuites deman-

- deurs et requérans l'enthérinement des lettres patentes par eux obtenues de pouvoir lire et enseigner en ladite Université, Paris, 1612, J. Petit-Pas, in-8, 95 p.
- [66] LA PORTE, François Antoine de, Discours de l'institution des jeunes seigneurs, Paris, 1612, in-12, 129 p.
- [67] MILLETOT, Bénigne, Traicté du délict commune et cas privilégié ou de la puissance légitime des juges séculiers sur les personnes ecclésiastiques, Paris, 1612, N. Rousset, in-8, IV-132 p.
- [68] MIRAULMONT, P. de, De l'origine et establissement du Parlement et autres jurisdictions royalles estans dans l'enclos du Palais royal de Paris, Paris, 1612, P. Chevalier, 675 p.
- [69] ORLÉANS, Louis d', La plante humaine sur le trépas du roi Henri le Grand, où il se traite du rapport des hommes avec les plantes qui vivent et meurent de la même façon, et où se réfute ce qu'à écrit Turquet contre la Régence de la Reine, et le Parlement, en son livre de la monarchie aristodémocratique, Paris, 1612, F. Huby, 391 p.
- [70] PIARD, Antoine, Apologie royale, S.I., 1612, in-4, 136 p.
- [71] SAINTE-MARTHE, Scévole et Louis de, Des grandeurs, prééminences, titres et prérogatives des rois de France, dans Histoire généalogique de la maison de France, Paris, A. Seneuze, 1612, 903 p.
- [72] CAUVIGNY, François, sieur de Colomby, Observations politiques, topographiques et historiques sur Tacite, ensemble la traduction du premier livre des Annales du même auteur, Paris, 1613, A. Estienne, in-4, 388 p.
- [73] CHAUMONT, Jean de, *Discours de l'accoustumance au roi*, Paris, 1613, F. Julliot, in-8, 58 p.
- [74] FAVYN, André, *Traité des premiers officiers de la couronne de France*, Paris, 1613, VIII-315 p.
- [75] AVITY, Pierre d', Les États, empires et principautés du monde, Saint-Omer, 1614 (édit Paris 1619) réédit. en 1637 sous le titre Le monde ou la description générale de ses quatre parties, 5 vol.
- [76] BARICAVE, Jean, La défense de la monarchie française et autres

- monarchies, contre les maximes d'État d'E. Junius Brutus et de Louis de Mayerne Turquet, Toulouse, 1614, D. Bosc, in-4, XXX-1043 p.
- [77] BÉDÉ DE LA GOURMANDIÈRE, Discours d'Estat sur la protection des alliez, S.l., 1614, in-4
- [78] ______, Discours d'un fidelle François sur la majorité du Roi, Paris, 1614, T. Du Bray, in-8, 15 p.
- [79] CAUVIGNY, François, sieur de Colomby, Réfutation de l'astrologie judiciaire, Paris, 1614, T. Du Bray, 67 p.
- [80] CHENEL, Jean, sieur de la Chappronnaye, Règles et constitution des chevaliers de l'ordre de la Madeleine, Nantes, 1614, T. Du Bray, in-8, 13 p.
- [81] DAVITY, Pierre, Les estats, empires et principautes du monde représentez par la description des pays, moeurs, des habitants, richesses des provinces, les forces, le gouvernement, la religion et les princes qui ont gouverné chacun estat, Saint Omer, 1614, in-4, 2 vol.
- [82] FERET, Denys, Notables advis et mémoires, plaintes et doléances compris en 34 sonnets pour les estats prochains de la présente année 1614, Paris, 1614, in-8
- [84] L'HOMMEAU, Pierre de, Les maximes générales du droit français, Rouen, 1614, C. Le Villain, in-8, 652 p.
- [85] LUCINGE, René de, Histoire de l'origine, progrès et déclin de l'empire des Turcs, Paris, 1614, P. Chevalier, in-8, 350 p.
- [86] MALINGRE, Claude, Traité de la loi salique, armes, blasons et devises des Français, Paris, 1614, C. Collet, in-8, IV-93 p.
- [87] RUBYS, Claude de, Conférence des prérogatives d'ancienneté et de noblesse de la monarchie, rois, royaumes et maisons royales de France avec toutes les autres monarchies, Lyon, 1614, S. RIgaud, in-8, 350 p.

- [88] ALARY, Jean d', Les lys fleurissant pour la majorité du roi, Toulouse, 1615, R. Colomiez, in-12, 525 p.
- [89] AUTOMNE, Bernard, Censure gallica in jus civile Romanorum, Paris, 1615, R. Foüet, in-8, 402 p.
- [90] BIGNON, Jérome, La grandeur de nos rois et de leur souveraine puissance, Paris, 1615, in-8, VIII-250 p.
- [91] BOUCHEL, Laurent, La bibliothèque ou trésor du droit français, Paris, 1615, D. Langlois, 2 vol., in-fol.
- [92] DU RUAU, Florentin, Le tableau de la régence de Blanche Marie de Médicis, Poitiers, 1615, A. Mesnier, in-8, 727 p.
- [93] FILESAC, Jean de, De idolatria politica et legitimo principis cultu commentarius, Parisiis, 1615, apud B. Macaeum, in-8, 92 p.
- [94] MONTCHRESTIEN, Antoine de, *Traité de l'économie politique*, Paris, 1615, in-fol., 402 p.
- [95] RAGUEAU, François, Leges politicae, ex Sacrae Scripturae libris collectae, Paris, 1615, N. du Fosse, 194-219 p.
- [96] SAVARON, Jean, *Traicté de la souveraineté du Roy et de son Royaume*, Paris, 1615, P. Chevalier, in-8, 32 p.
- [97] SULLY, Maximilien de Béthune, duc de, Parallèle de César et d'Henri le Grand, 1615, in-4
- [98] VALLADIER, André, Tyrannomanie étrangère, ou plainte libellée au roi pour la conservation des saints décrets, des concordats de France et de la Germanie, Paris, 1615, P. Chevalier, in-4
- [99] AUBIGNÉ, Agrippa d', Histoire universelle, Maillé, 1616-1620, in-fol.
- [100] BONOURS, Christophe de, Eugéniarétologie ou discours de la vraie noblesse, Liège, 1616, J. Moussat, in-8, 441 p.
- [101] ESPAGNET, Jean d', Le rosier des guerres composé par le feu Louis XI ..., pour Monseigneur le dauphin son fils ... et ensuite un traité de l'institution d'un jeune prince fait par ledit sieur d'Espagnet, Paris, 1616, in-8
- [102] FIGON, Charles de, Traité des offices et dignités, tant du gouvernement

de l'État, que de la justice et des finances de France, Paris, 1616, F. Julliot, in-8, 124 p.

- [103] HOTMAN, Jean, Opuscules français des Hotman, Paris, 1616, Veuve M. Guillemot, in-8
- [104] LE MAISTRE, Rodolphe, Le Tibère français ou les 6 premiers livres des Annales de C. Tacite, 2 edit. augmentée, Paris, 1616, 751 p.
- [105] MATHIEU, Malgrin, L'establissement des estats et offices de la maison et couronne de France, Paris, 1616, R. Baragnes, in-8, 125-III p.
- [106] RIVET, André, Le catholique orthodoxe opposé au catholique papiste, Saumur, 1616, T. Porteau, in-4, 1287 p.
- [107] REFUGE, Eustache de, Traité de la cour, S.l., 1616, in-8, 208 p.
- [108] AUTREVILLE, Estat général des affaires de France. Sur tout ce qui s'est passé tant dedans que dehors le royaume depuis la mort déplorable d'Henry le Grand. Le tout descrit en fidélité, outre les histoires précédentes, Paris, 1617, A. Tiffaire, in-8, XXIV-904-XXIV p.
- [109] BARBIER, Josué, La ministrographie huguenote et tableau des divisions calviniques, Tournon, 1617, in-8
- [110] BELORDEAU, Pierre, sieur de La Grée, Polyarchie, ou de la domination tyrannique et de l'autorité de commandes usurpées par plusieurs pendant les troubles, en forme de remonstrances au Roy, Paris, 1617, in-4
- [111] BONNEFONS, Jean fils, Lilium, liliorum regi ..., Paris, 1617, J. Libert, in-8, 11 p.
- [112] CHAPPUZEAU, Charles, Le devoir général de l'homme en toutes conditions, envers Dieu, le Roi, le Public, son prochain et soi-même, Paris, A la fleur de Lys, 1617, in-8, 372 p.
- [113] CHENEL, Jean, sieur de la Chappronnaye, Les révélations de l'ermite solitaire sur l'estat de la France, 1617, T. du Bray, in-8
- [114] LANCRE, P. de, Le livre des Princes, Paris, 1617, N. Buon, in-4, 807 p.
- [115] LA ROCHE-FLAVIN, Bernard de, Treize livres des Parlements de France, Bordeaux, 1617, S. Millanges, 928 p.

- [116] MARESCHAL, André, Des quatre vertus principales et nécessaires à un prince pour bien régner. Avec les quatre qualitez requises aux subjects pour rendre l'estat heureux, Paris, 1617, în-12, 99 p.
- [117] RICHELIEU, Armand du Plessis, cardinal de, Les principaux points de la foi de l'Eglise catholique défendus contre l'écrit adressé qu roi par les quatre ministres de Charenton, Poitiers, 1617, in-4, XI-262 p.
- [118] ABRA DE RACONIS, Charles-François, Le petit anti-huguenot, adressé à MM. de la religion prétendue réformée, pour leur faire voir l'inconstance et fausseté de leur religion, Paris, 1618, in-8
- [119] BALZAC, Jean-Louis Guez de, Les premières lettres (1618-1627), Paris, édit. H. Bibas et K.T. Butler, 1933, 2 vol.
- [120] BARBIER, Josué, Les miraculeux effets de la sacrée main des rois de France très chrétiens pour la guérison des malades et conservation des hérétiques, Paris, 1618, I. Orry, in-8, 75 p.
- ____, La ministrographie huguenote, Lyon, [121] — 1618, in-12, XII-214 p.
- [122] BOITEL, Pierre, Histoire des choses plus mémorables de ce qui s'est passé en France depuis la mort du feu roi Henri le Grand jusqu'à l'Assemblée des notables, tenue à Rouen, au mois de décembre 1617 et 1618, sous le règne de Louis XIII roi de France et de Navarre, Paris, 1618, J. Bensogne, in-12, 529 p.
- [123] CHAPPUZEAU, Charles, Traicté des diverses jurisdictions de France des évocations, règlement de juges, procès de partage, Paris, 1618, Gesselein et Thiboult, in-8, 126 p.
- [124] DARDENNE, Hercules de Cherbeyt dit, Apologie contre les Politiques ennemis de la religion et de l'État, Paris, 1618, Veuve P. Bertault, in-8, 40 p.
- [125] DU MOULIN, Pierre, Bouclier de la foi, ou défense de la confession de foi des Eglises réformées du royaume de France, Charenton, 1618, A. Pacard, in-8
- [126] JUVIGNY, Samson de Saint-Germain, sieur de, Traitté d'Estat contenant les points principaux pour la conservation des monarchies, Paris, 1618, P. Des Hayes, in-8, IV-72 p.

- [127] LA BARILLIÈRE, de, Lettres et advis d'estat sur la nécessité de l'oeconomie politique et militaire, pour la navigation générale en l'association des quatre rivières royales navigables qui dégorgent dans l'océan, S.l., 1618, in-8, 71 p.
- [128] LA MARE, Pierre de, *Discours sur la justice et la science royale*, Paris, 1618, Veuve Portier, in-4, 43 p.
- [129] LESCARBOT, Marc, Le tableau de la Suisse et autres alliés de la France ès hautes Allemagne, Paris, 1618, A. Périer, in-4, 79 p.
- [130] MATTHIEU, Pierre, Remarques d'État et d'histoire sur la vie et les services de M. de Villeroy, 1618, C. Cayne, in-12, 120 p.
- [132] RYMON, Emmanuel-Philibert de, Traicté de la jurisdiction royale et des cas royaux et privilégiez d'icelle, Paris, 1618, J. Richer, in-8, 91 p.
- [133] GOURNAY, Marie Le Jars de, L'institution de Monseigneur, frère unique du roi, Paris, 1619, in-8
- [134] LE VASSEUR, Jacques, Les devises des rois de France, latines et françaises, Paris, 1619, F. Bourriquaut, 80 p.
- [135] NOYER, François de, Propositions, avis et moyens jugés capables de remettre la France en son premier lustre, augmenter les revenus de la couronne, ôter les impôts, la vénalité des charges, rétablir le commerce, Paris, 1619, in-4
- [136] PASQUIER, Nicolas, Le songe ou démon véritable sur l'estat de la France, Paris, 1619, in-12, 16 p.
- [137] RYMON, Emmanuel-Philibert de, Traicté des pays et conté de Charollais et des droicts de souveraineté que la couronne de France a eu de tous temps et ancienneté sur iceux, Paris, 1619, J. Richer, in-8, 51 p.
- [138] ALARY, Jean d', Discours au roi ... où il est parlé du vol qu'on lui a fait de 13 règles de son art pour piper le monde, S.l., 1620, in-8, 118 p.
- [139] AUTREVILLE, Inventaire général des affaires de France contenant les

- guerres et émotions civiles du Royaume et divers traittez de paix, accords, mescontentements depuis la mort d'Henri le Grand jusqu'au premier de l'an 1620. Ensemble tout ce qui s'est passé en Allemagne, pour l'Empire, en Savoye, Hollande, et autres pays estrangers, durant ces derniers temps, Paris, 1620, J. Petit-Pas, XIV-964-XX p.
- [140] BOITEL, Pierre, Le coup d'État ou l'Histoire mémorable des victoires de Louis le Juste, Tours, 1620, J. Oudot, in-8, 45 p.
- [141] CHAPPUZEAU, Charles, Les personnes que les Rois et Princes doivent appeler et choisir pour leurs commensaux, domestiques, serviteurs, conseillers de leurs maisons et ministres de leurs Etats, quel le devoir d'iceux et leur récompense, Paris, 1620, E. Estienne, in-4, 30 p.
- [142] FAVYN, André, Le théâtre d'honneur et de chevalerie, Paris, 1620, 2 vol., in-4, 1882 p.
- [143] GILLES, Nicole, Les chroniques et annales de France ... par N. Gilles, revues par F. de Belleforest ... avec la suite et continuation jusqu'au rois Louis XIII ... plus la sainteté du roi Louis dit Clovis, par M. Jean Savaron, Paris, 1620, in-fol., 730 p.
- [144] GOMBERVILLE, Martin le Roy, sieur de, Discours sur les vertus et les vices de l'histoire, 1620
- [145] GRAMONT, Scipion de, Le denier royal, Paris, 1620, in-8, 299 p.
- [146] LACROIX, Emery de, Soteria Casalea, seu expeditio italica Ludovici justi, Paris, 1620, in-4, 8 p.
- [147] MARNIX, Jean de, Résolutions politiques et maximes d'État, Rouen, 1620, in-8, 467 p.
- [148] NAUDÉ, Gabriel, La Marfore ou discours contre les libelles, Paris, 1620, J. Pain, in-8, 22 p.
- [149] SAVARON, Jean, De la souveraineté du roi, Paris, 1620, P. Mettayer, 23 p.
- [150] ARTIS, Jean d', Harangue et très humble remontrance au roi pour l'Université de Paris, où sont décrites les principales vertus de notre roi et est amplement traité des récompenses des lettres et de la vertu, Paris, 1621, D. Langlois, in-8, 60 p.

[151] CHARRON, Jacques de, Histoire universelle de toutes les nations et spécialement des Gaulois ou Français, Paris, 1621, T. Blaise, in-fol., 1378 p.

- [152] DUPLEIX, Scipion, Histoire générale de France, 1621-1628, C. Sonnius, 3 vol., in-fol.
- [153] FANCAN, François Dorval-Langlois, sieur de, Discours politique sur les occurences et mouvements de ce temps, S.l., 1621, in-8, 30 p.
- [154] ————, Discours d'État et salutaire avis de la France mourante, S.l., 1621, in-8, 30 p.
- [155] MARAN, Guillaume, Discours politique de l'établissement et conservation des lois et de la justice contre les moqueries et cavillations de l'Anti-Tribonian déguisé et de ses sectateurs. Qui veut le Roi si veut la loi, Toulouse, 1621, apud J. Jacquehay, in-4, 53 p.
- [156] MARTIN, Samuel, Les larmes de l'Eglise sur les misères du temps, La Rochelle, 1621, P. Pié de Dieu, in-8, 13 p.
- Rochelle, 1621, P. Pié de Dieu, in-8, 15 p.
- [158] MOLINIER, Etienne, Les politiques chrétiennes ou tableau des vertus politiques considérées en l'État chrétien, Paris, 1621, M. Collet, 501 p.
- [159] PARDIEU, Jean de, Les lis de France, Poitiers, 1621, in-8
- [160] AUVRAY, Jean, Discours apologétique en faveur des P. Jésuites, où sont amplement réfutées toutes les calomnies et impertinences à eux imposées, tant par les religionnaires que machiavelistes de ce temps, Rouen, (1622), D. Ferrand, in-8, 104 p.
- [161] BELOT, Jean, Récit véritable de ce qui s'est passé en la réduction de la ville de La Rochelle à l'obéissance du roi, Paris, 1622, in-8, 8 p.
- [162] BRACHET, Théophile, Discours des vrayes raisons pour lesquelles ceux de la religion en France peuvent et doivent en bonne conscience résister par les armes à la persécution ouverte que leur font les ennemis de leur religion et de l'Estat, S.1., 1622, in-8, 70 p.
- [163] BRINON, Pierre de, La tragédie des rebelles, où sous les noms feints on

- voit leurs conspirations, machines, monopoles, assemblées, pratiques et rébellions découvertes, Paris, 1622, Veuve Ducarroy, in-12, 31 p. (falsa attribuzione)
- [164] CHAPPUZEAU, Charles, De la justice et de la paix, de l'injustice et de la guerre, les misères et la fin luctueuse des guerres civiles et estrangères, et qu'il n'y a rien au monde de si désirable que la paix, Paris, 1622, P. Rocolet, in-8, 84 p.
- [165] DU PEYRAT, Guillaume, La preuve très manifeste des quatre titres d'honneur, à savoir: très chrétien, fils aîné de l'Eglise, catholique et défenseur de la foi, appartenant au roi de France, Troyes, C. Berthier, 1622, in-12
- [166] FORTIN, Gilles, Conférence de la coutume de Paris avec les autres coutumes de France ... avec les notes de M. C. du Moulin, Paris, 1622, S. Cramoisy, in-4
- [167] GERSON (o Guerson), François, L'anti-Rochelle, ou doux contre-poison à l'insolent manifeste des Rochellois, où l'autheur descouvre la malice invétérée des rebelles, Pont-à-Mousson, 1622, in-8, 87 p.
- [168] HÉRAULD, Didier (pseud. David Leidhresserus), Fragments de l'examen du Prince de Machiavel où il est traité des confidents, ministres et conseillers particuliers du prince, ensemble de la fortune des favoris, attribuito a, S.l., 1622, in-12, XVII-343 p.
- [169] LANCRE, P. de, L'incrédulité et la mécréance du sortilège pleinement convaincu, Paris, 1622, N. Buon, in-4, 841 p.
- [170] LANNEL, Jean de, sieur de Chaintreau, Recueil de plusieurs harangues, remontrances, discours et avis d'affaires d'État, de quelques officiers de la couronne et autres grands personnages, Paris, 1622, in-8, 846 p.
- [171] Histoire de Don Juan, deuxième roi de Castille, recuillie de divers auteurs, Paris, 1622
- [172] MARNIOLLES, Guillaume, L'ambassadeur général de la paix arrivée en Dauphiné, avec les actions de grâces et resjouissance de tous les habitans de ladite province, Paris, 1622, jouxte la copie imprimée à Lyon par P. Marniolles, in-12, 16 p.
- [173] MAUCLERC, Michel, De monarchia divina, ecclesiastica et seculari

- christiana, deque sancta inter ecclesiasticam et secularem illam coniuratione, amico respectu, honoreque reciproco in ordine ad aeternam non omissa felicitatem, Lutetiae, 1622
- [174] VILLEROY, Nicolas de Neufville, seigneur de, Mémoires servans à l'histoire de notre temps par..., Paris, 1622, P. Chevalier, in-4, 514 p.
- [176] BARY, René, Le baudrier du sacre de Louis le Juste, Aix, 1623
- [177] BOITET DE FRAUVILLE, Claude, Le fidelle historien des affaires de France, contenant ce qui s'est passé de mois en mois, tant dedans que dehors le Royaume, à commencer depuis le mois de décembre 1620, et finissant au retour et entrée du roi à Paris, en l'année 1623, Paris, 1623, T. du Bray, in-8, 768 p.
- [178] CHAPPUZEAU, Charles, De la société, de la vie humaine, des alliances et ambassades des Princes et devoirs des ambassadeurs, Paris, 1623, in-4, VIII-40 p.
- [179] FARET, Nicolas, Des vertus nécessaires à un Prince pour bien gouverner ses sujets, Paris, 1623, T. du Bray, in-4, 107 p.
- [180] GASPART, *Trésor de l'histoire générale de notre temps*, Paris, 1623, Bouillerot, in-8, 670 p.
- [181] GEUFFRIN, Nicolas (ou François), La Franciade ou Histoire générale des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Louis le Juste à présent régnant, Paris, 1623, A. de Sommaville, IV-182 p.
- [182] LACROIX, Emery Crucé ou, Le nouveau Cynée ou Discours d'Estat représentant les occasions et moyens d'establir une paix généralle et la liberté du commerce par tout le monde, Paris, 1623, J. Villery, in-8, 226 p.
- [183] MERSENNE, le p. Marin, *Quaestiones celeberrimae*, Paris, 1623, S. Cramoisy, in-fol., 1915 p.
- [184] PASQUIER, Nicolas, Lettres, Paris, 1623, in-8, 966 p.
- [185] ROLAND, Louis, De la dignité du Roi, où est montré et prouvé que sa

- Majesté est seule et unique en terre vraiment sacrée de Dieu et Ciel, Paris, 1623, J. Bessin, in-12, 48 p.
- [186] CAUSSIN, Nicolas, La cour sainte, ou l'institution chrétienne des grands, avec les exemples de ceux qui dans les cours ont fleuri dans la sainteté, Paris, 1624, S. Chappelet, in-8, 800 p.
- [187] CAUVIGNY, François, sieur de Colomby, Lettre à Monsieur le Chancelier, Paris, 1624, A. Estienne, in-8, 19 p
- [188] COPPÉE, Denis, Sanglante bataille d'entre les Impériaux et Bohèmes, donnée au parc de l'Estoille, la reddition de Prague et ensemble l'origine du trouble de Bohème, Liège, 1624, L. Streel, in-8, 107 p.
- [189] GARASSE, François, La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps, ou prétendus tels, contenant plusieurs maximes pernicieuses à la religion, à l'État, et aux bonnes moeurs, combattues et renversées par le père F. Garasse ..., Paris, 1624, S. Chappellet, in-4, 1025 p.
- [190] HOTMAN, Jean, sieur de Villiers, Dessein perpetuel des Espagnols à la monarchie universelle avec les preuves d'iceluy, S.l., 1624, in-4, XII-40 p.
- [191] MERSENNE, le p. Marin, L'impiété des déistes, athées, et des plus subtils libertins, Paris, 1624, P. Billaine
- [192] SUSANNE, Cyprien, Discours par lequel il est prouvé que les Princes sont plus propres que le reste des hommes au gouvernement de l'Eglise, Paris, 1624, par l'auteur, 71 p.
- [193] ARRERAC, Jean d', Trois divers traictez par (...), Le premier des juridisdictions et des juges. Le second, des dignitez et grandeurs des offices. Le troisiesme de diverses antiquitez, Bordeux, 1625, P. de La Court, in-4, 167-292-240 p.
- [194] AUBEROCHE, Pierre d', Oratio panegyrica de Coronae Franciae, praestantia ac praerogativis, habita Parisiis, in Harcuria, Paris, 1625, apud J. Jacquin, in-4
- [195] BALTHAZARD, Christophe, Traité des usurpations des rois d'Espagne sur la couronne de France ..., Paris, 1625, C. Morel, in-8, 66 p.
- [196] BOUTREUX d'ESTIAU, Jacques, De la puissance royale sur la police de l'Eglise, Paris, 1625, P. Durand, in-8, 174 p.

- [197] FERRIER, Jérémie, Le catholique d'Estat, ou discours politique des alliances du Roy très-chrétien contre les calomnies des ennemis de son estat, Paris, 1625, 227 p.
- [198] GARASSE, François, La somme théologique des vérités capitales de la religion chrétienne, Paris, 1625, S. Chappellet, LXXII-973 p.
- [199] LE GUAY, G., Alliances du roi avec le Turc, et autres: justifiées contre les calomnies des Espagnols et de leurs partisans, Paris, 1625, T. du Bray, 274 p.
- [200] LA ROCHEPOZAY, Dissertationes ethico-politicae, Poitiers, 1625, in-8, 121 p.
- [201] MARCHANT, François, La science royale au roi Louis le Juste, Saumur, 1625, P. et S. Godeau, 131-144 p.
- [202] SYETTE, Pierre, *De la puissance royalle sur la police de l'Eglise*, Paris, 1625, P. Durand, in-8, 14-174 p. (attribuito anche a Jacques Boutreaux o a Jacques du Hamel)
- [203] AUBEROCHE, Pierre d', Panegyricus de augustissimo Franciae senatu, Illustrissimo ejusdem principi Nicolao Verduno, Paris, 1626, apud J. Tompere, in-4
- [205] BROIDE, Philippe de, Le philosophe ou admiration. L'orateur ou rhétorique chrestienne. Le prince ou imitation de Dieu. Le vassal ou le fief, Douai, 1626, in-8, XVI-668 p.
- [206] CASSAN, Jacques de, Premier Fondement et progrez de la monarchie gauloise, auquel sont decrites les choses mémorables advenues depuis le gouvernement de Gomer, premier roy de France, jusques à Pharamond: ensemble beaucoup d'antiquités et recherches, concernant la police française, Paris, 1626, S. Perier, in-8, 419 p.
- [207] DRION, Discours au roi sur la paix qu'il a donnée à ses sujets de la réligion prétendue réformée, Sl., 1626, in-8, 16 p.

- [208] GALLAND, Auguste, Discours sur l'estat de la ville de La Rochelle et touchant ses anciens privilèges, Paris, 1626, in-4
- [209] HAY DU CHASTELET, Paul (1592-1636), Discours sur plusieurs points importants de l'état présent des affaires de France, S.l., 1626, in-
- [210] LAMBERVILLE, Charles de, Discours politiques économiques, Paris, 1626, S. Thiboust, in-12, 33 p.
- [211] MALQUITIUS, L., Vera jurisconsultorum philosophia, Paris, 1626, in-4, XII-234 p.
- [212] MEAULME, François, La royauté inviolable contre les injustes armes des rebelles de ce temps, Niort, 1626, J. Moussart, in-8, 405 p.
- [213] RAULIN, Hippolyte, Panégyre orthodoxe, mystérieux et prophétique sur l'antiquité, dignité, noblesse et splendeur des fleurs de lys. Ensemble des bénédictions et prérogatives surcélestes et suréminentes des très chrétiens et très invincibles rois de la monarchie française sur tous ceux de la terre, Paris, 1626, F. Jacquin,in-8, 480 p.
- [214] RIGAULT, Nicolas, Apologeticus pro rege christianissimo Ludovico XIII, Paris, 1626, apud J. Bouillerot, in-4, 128 p.
- [215] VAURE, Claude, L'État chrétien ou maximes politiques tirées de l'Ecriture, contre les fausses raisons d'état des libertins politiques de ce siècle. Plus un discours pour la Providence divine contre la prétendue Fortune que les Courtisans et Mondains admettent à son préjudice, Paris, 1626, M. Durand, in-8, 534 p.
- [216] BALZAC, Jean-Louis Guez de, Les oeuvres de (...), Sixiesme édition, reveue, corrigée et augmentée de la moitié, (publié par Silhon), Paris, 1627, in-8
- [217] FARET, Nicolas, Recueil de lettres, Paris, 1627, T. du Bray
- [218] LE MAISTRE, Rodolphe, Les oeuvres de C. Cornelius Tacitus, Paris, 1627, 825 p.
- [219] MOUCHEMBERT, Essais politiques et militaires, Paris, 1627, N. Buon, in-8, 590 p.

- [220] OGIER, François, Apologie pour M. de Balzac, Paris, 1627, C. Morlot, in-4, 332-52 p.
- [221] THEVENEAU, Adam, Les préceptes du roi Saint Louis à Philippe III, son fils, pour bien vivre et régner, Paris, 1627, J. Petit-Pas, in-8, 549 p.
- [222] AUVRAY, Jean, Le banquet des muses ... contenant plusieurs poëmes non encore vües ny imprimez. Ensemble est adjousté l'Innonce descouverte, tragi-comédie, Rouen, 1628, D. Ferrand, in-8
- [223] MARTIN, Matthieu, Les appanages d'un chevalier chrestien, je veux dire, qualitez et vertu que Dieu requiert et demande parmy les grands et en tous les nobles. L'on y despeint les moeurs corrompus de ce siècle, les noires malices des politiques et du plus intime de ces désastres l'on entend la voix sourde du peuple désolé, Mons, 1628, F. de Wandre, in-4, XXVIII-445 p.
- [224] MOLEYRES, Mémoires importants concernant le bien de la France, 1628, 98 p.
- [225] PONCET, E., Le dévoir des muses sur la réduction de La Rochelle, Au roi, Paris, 1628, J. Martin, in-8, 22 p.
- [226] SOREL, Charles, Avertissement sur l'histoire de la monarchie française, Paris, 1628, C. Morlot, 210 p.
- [227] BINET, Etienne, Du salut d'Origène, Paris, S. Cramoisy, 1629, in-12, 480 p.
- [228] BONALD, Etienne de, L'injustice des armes rebelles, sur la question s'il est loisible aux sujets de défendre la religion par les armes, et si celles que l'on a prises sous ce pretexte pour resister au roi sont justes et légitimes, Montpellier, 1629, in-8
- [229] CHARRON, Jacques de, Histoire générale des roys de France, enrichie de leurs portraicts et d'un sommaire de leurs vies, Paris, 1629, in-8, 319 p.
- [230] GALLAND, Auguste, Contre le franc-alleu sans titre prétendu par quelques provinces au préjudice du Roy, S.I., 1629, in-4, 116 p.
- [231] HERSENT, Charles, Discours sur l'heureux succez des armes du Roy en la prise de La Rochelle, Paris, 1629, N. de la Vigne, in-12, 157 p.

- [232] LAET, Johannes de, Gallia sive de Francorum regis dominiis et opibus commentarius, Lyon, 1629, in-32, 462 p.
- [233] LE MOYNE, Pierre, Les triomphes de Louis le Juste, Reims, 1629, in-4 184 p.
- [234] MACHAULT, Jean-Baptiste de, Eloges et discours sur la triomphante réception du roy en sa ville de Paris après la reduction de La Rochelle, Paris, 1629, in-fol., 180-IV-11 p.
- [235] SILHON, Jean de, *Panégyrique du cardinal de Richelieu*, Paris, T. du Bray, 1629, 36 p.
- [236] CABOT, Vincent, Les politiques, Toulouse, 1630, in-8, XX-752 p.
- [237] DUPLEIX, Scipion, Histoire de Henry III, roy de France et de Pologne, Paris, 1630, C. Sonnius, in-fol., IV-296 p.
- [238] FARET, Nicolas, L'honnête homme ou l'art de plaire à la cour, Paris, 1630, T. du Bray, in-4, 268 p.
- [239] MIRIBELOIS, Laurent, La fille du temps, c'est-à-dire la vérité récitant les maux faits à la France par les Huguenots depuis l'édit de pacification, les mauvais dessins et pernicieuses délibérations des Rochellois, les progrès du Roy sur les rebelles, les remarques du siège de Montauban et autres pièces curieuses et utiles, Lyon, 1630, in-8
- [240] NAUDÉ, Gabriel, Addition à l'histoire de Louis XI, Paris, 1630, 378 p.
- [241] RIBIER, Jacques, Discours sur le gouvernement des monarchies et principautés souveraines, Paris, 1630
- [242] BALZAC, Jean-Louis Guez de, *Le Prince*, Paris, 1631, T. Du Bray, P.-R. Rocolet et C. Sonnius, in-4, 27-400-55-XVI p.
- [243] CAUVIGNY, François, sieur de Colomby, De l'authorité des roys, Paris, 1631, T. Du Bray, in-4, VIII-64 p.
- [244] DU FOUSTEAU, A., Les curieuses singularitez de France, Vendôme, 1631, F. de la Saugère, in-8, 216 p.
- [245] GODEFROY, Jean, Mercure Jésuite, Genève, 1631, 2 vol., in-8
- [246] MAROIS, le P. Claude, Le gentilhomme parfait (par le Père C. Marois,

- de l'ordre des frères précheurs de Troyes), Paris, 1631, C. Bensogne, in-8, 720 p.
- [247] MONOD, Pierre, Apologie française pour la sérénissime maison de Savoie, Chambéry, 1631, 181 p.
- [248] ROUSSELET, le p. Georges Etienne, Le lys sacré justifiant le bonheur de la piété par divers parangon du lis avec les vertus et les miracles du roi Saint Louis et des autres monarques de France, Lyon, 1631, L. Muguet, 1426 p.
- [249] SABLON, Pierre, Abrégé de l'histoire des rois de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XIII... dit le Juste ..., Paris, 1631, R. Sara, 32 p.
- [250] SILHON, Jean de, Le ministre d'État avec le véritable usage de la politique moderne, I partie, Paris, 1631, T. du Bray, in-4, 505 p.
- [251] SIRMOND, Jean, Le coup d'Estat de Louys XIII, Paris, 1631, 95 p.
- [253] _______, La défence du Roy et de ses ministres contre le manifeste que sous le nome de Monsieur on fait courre par my le peuple, Paris, 1631, E. Richer, in-8, IV-152 p.
- [254] BAUDIER, Michel, Histoire générale de la religion des Turcs, Paris, 1632, S. Guignard, in-8, 725 p.
- [255] BETHUNE, Philippe de, Le conseiller d'État, ou recueil des plus générales considérations servant au maniement des affaires publiques, divisé en deux parties. En la première est traité de l'establissement d'un Estat, en la seconde des moyens de le conserver et de l'accroistre, Paris, 1632, in-4, 503 p.
- [256] BOITET DE FRAUVILLE, Claude, Le prince des princes, ou l'art de régner, contenant son instruction aux sciences et à la politique, contre les orateurs de ce temps, Paris, 1632, in-8, XVI-448 p.
- [257] CASSAN, Jacques de, La recherche des droicts du roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchez, comtez, villes et pays occupez par les princes estrangers, appartenant aux rois très-chrestiens par conque-

- stez, succession, achasts, donations et autres titres légitimes, Paris, 1632, F. Pomeray, in-4
- [258] CRUZAMONT, Louis de, Gesta impiorum per Francos, sive gesta Francorum per Impios, ex variis auctoribus omni exceptione majoribus collecta a Ludovico de Cruzamonte, doctore catholico, Rhenopoli, 1632, in-4, 30 p.
- [259] DU TILLET, Jean, Recueil des rois de France, leurs couronnes et maisons, Paris, 1632, Du Puys
- [260] HERSENT, Charles, De la souveraineté du roi à Metz, Paris, 1632, T. Blaise, 227 p.
- [261] LE BRET, Cardin, De la souveraineté du roi, de son domaine et de sa couronne, Paris, 1632, J. Quesnel, 709 p.
- [262] NOAILLES, Charles de, L'Empire du juste, selon l'institution de la vraie vertu, Paris, 1632, S. Cramoisy, in-4
- [263] SILHON, Jean de, Histoires remarquables tirées de la seconde partie du Ministre d'État avec un discours des conditions de l'histoire, Paris, 1632, P. Rocolet, in-8, 61 p.
- [264] SIRMOND, Jean, Le bon génie de la France, S.l., 1632, 16 p.
- [265] SOREL, Charles, Histoire de la monarchie française, Paris, 1632, L. Boulanger, 808 p.
- [266] BOIS-NORMAND, L'Ordre militaire pour l'accomplissement des prédictions de la Monarchie française, ruine de l'Empire ottoman, Paris, 1633, 16 p.
- [267] CERIZIERS, René de, Les heureux commencements de la France chrétienne sous l'âpotre de nos rois Saint Rémy, Reims, 1633, F. Bernard, in-4, XXIII-404 p.
- [268] DUPLEIX, Scipion, *Histoire de Louis le Juste*, Paris, 1633, C. Sonnius, VIII-710 p.
- [269] FAROUL, Simon, De la dignité des rois de France, et du privilège que Dieu leur a donné de guérir les écrouelles; ensemble de la vie de Saint Marcoul, Paris, 1633, P. Chaudière, in-8, 258 p.

- [270] LASSERTEUR, Jacques, La gloire du royaume de France pour être le propre théâtre du sacré ballet et épithalame du roi Salomon, Paris, 1633, pour l'auteur, in-8, 368 p.
- [271] MOREAU, René, De mani regia oratio panegyrica et inauguralis habita in collegio Cameracensi regi, Paris, 1633, J. Libert, in-4, 32 p.
- [272] NAUDÉ, Gabriel, *Bibliographia politica*, Venetiis, 1633, F. Baba, in-12, 115 p.
- [273] YVES DE PARIS, Les Heureux succez de la pitié ou les Triomphes de la vie religieuse sur le monde et l'hérésie, Paris, 1633, Vve N. Buon, in-8, 819 p.
- [274] ARROY, Bezian, Questions décidées sur la justice des armes des rois de France, sur les alliances avec les hérétiques ou infidèles, et sur la conduite de la conscience des gens de guerre, Paris, 1634, G. Loison, in-8, XXII-272-XII p.
- [275] BAUDIER, Michel, *Histoire de l'administration du cardinal d'Amboise*, Paris, 1634, P. Rocolet, in-4, 263 p.
- [276] BIE, Jacques de, Les vrais portraits des rois de France, Paris, J. Camusat, 1634, in-fol., XXVIII-396 p.
- [277] CHABAN, Louis, sieur du Maine, comte de, Histoire de la guerre des Huguenots faicte en France sous le règne du roi Louis XIII. Avec les plans des sièges des villes, Paris, 1634, in-4
- [278] HAY DU CHASTELET, Paul (1592-1636), Le Mercure d'Estat, ou recueil de divers discours d'Estat, Genève, 1634, P. Aubert, in-8, VIII-486 p.
- [279] MORESTEL, Le guidon des prélats et bouclier des pasteurs, Paris, 1634, J. Dugast, in-8, 646 p.
- [280] SILHON, Jean de, *Traité de l'immortalité de l'âme*, Paris, 1634, P. Billaine, in-4, 1059 p.
- [281] SIRMOND, Jean, L'homme du pape et du roi, 1634
- [282] TILLEMAN, Jean (pseud. de Stella, Johannus Tilmanus, seigneur de Tercy et Morimont), *Panegyricus eminentissimo cardinali ... Armando Plessiaco Richelii*, 1634, in-fol., 72 p.

- [283] BAUDIER, Michel, Histoire de l'administration du cardinal Ximénes, Paris, 1635, S. Cramoisy, in-4, 220 p.
- [284] BERNARD, Charles, Histoire de Louis XIII jusqu'à la guerre déclarée contre les Espagnols, Paris, 1635, in-fol., 477 p.
- [285] BINVILLE (o BEINVILLE), Claude-Barthélemy de, Les véritez françoises opposées aux calomnies espgnoles, ou Réfutation des impostures contenuës en la déclaration imprimée à Bruxelles sous le nom du cardinal infant, par un gentilhomme de Picardie, Beauvais, 1635-1639, in-8, 3 tomes
- [286] BLANCHOT, Pierre, Le diurnal des rois et conseillers d'État, où sont les maximes extraites de l'Ecriture, Lyon, 1635, V. de Coursillys, in-12, 148 p.
- [287] BOISROBERT, Francois Le Metel de, Le sacrifice des Muses au grand cardinale de Richelieu, Paris, 1635, in-4
- [288] ______, Le Parnasse royal, Paris, 1635, in-4
- [289] GIRY, Louis, Pierre de touche ou satyres du temps contre l'ambition des Espagnols, Paris, 1635, in-8, XII-250-II p.
- [290] HAY DU CHASTELET, Paul (1592-1636), Discours d'Estat sur les escrits de ce temps auquel est faict response à plusieurs libelles diffamatoires publiez à Bruxelles par les ennemis de la France, S.I., 1635, in-8, 128 p.
- [291] MALINGRE, Claude, Histoire tragiques de notre temps, dans lesquelles se voyent plusieurs belles maximes d'État et quantité d'exemples fort mémorables de constance, de courage, de générosité, de regrets et de repentances, Paris, 1635, C. Collet, XIV-892 p.
- [292] MEYNIER, Honorat de, *Demandes curieuses et réponses libres*, Paris, 1635, P. Billaine, in-8, 623 p.
- [293] MILLETOT, Bénigne, L'homme du pape et du roy, ou répenties véritables sur les amputations calomnieuses d'un libelle diffamatoire semé contre Sa Sainteté et Sa Majesté très-chrestienne par les ennemis couverts du S. Siège et de la France, Bruxelles, 1635, in-8
- [294] PETIT, Samuel, Leges atticae, Sam. Petitus collegit, digessit et libro commentario illustravit, Paris, 1635, C. Morelli, in-fol., 557 p.

[295] RIVET, André, Jesuita vapulans, Leyde, 1635, ex officina Hageri, in-8, 608 p.

- [296] VULSON, Marc de, seigneur du Collet, De la puissance du Pape et des libertés de l'Eglise gallicane, Genève, 1635, in-4, 236-130 p.
- [297] BIE, Jacques de, La France métallique, Paris, 1636, J. Camusat
- [298] BINET, Etienne, Quel est le meilleur gouvernement, le rigoureux ou le doux?, Paris, 1636, in-8, 313 p.
- [299] DELESTRE, Hugues, Discours d'un fidèle français sur les diverses occurences et nécessités de ce temps, Paris, 1636, M. Guillemot, in-8, 416 p.
- [300] GAUFRIDY, Jacques, L'impiété renversée ou la malice découverte de la haine contre les Français, Paris, 1636, S. Cramoisy, 112 p.
- [301] LA MOTHE LE VAYER, François, Discours de la contrariété d'humeurs qui se trouve entre certaines nations, et singulièrement entre la française et l'espagnole, Paris, 1636, 125 p.
- [302] MALINGRE, Claude, Traité de la prééminence de nos rois, dans Histoire des dignités honoraires, Paris, 1636, C. Bensogne, 572 p.
- [303] PERIERS LOYSEL, Cinq propositions au Roy et à Mgr. l'éminent cardinal duc de Richelieu, 1636, in-4, 116 p.
- [304] ROHAN, Henri de, Le parfaict capitaine, autrement, l'abrégé des guerres de Gaule des commentaires de César, Paris, 1636, J. Houzé, in-4, 394 p.
- [305] AVITY, Pierre d', Le monde ou la description générale de ses quatre parties, 5 vol., Paris, 1637
- [306] CLEMENT, Claude, Machiavellismus jugulatus a Christiana Sapientia Hispanica et Austriaca, Compluti, 1637, apud A. Vasquez, in-4, 143 p.
- [307] GALLAND, Auguste, Du franc-alleu et origine des droits seigneurieux, Paris, 1637, in-4, 896 p.
- [308] LA CHÈZE, René de, Le roi triomphant, Reims, 1637, F. Bernard, in-4
- [309] MORGUES, Mathieu de, Diverses pièces pour la défense de la Reyne

- mère du Roy très-chrestien Louis XIII, faites et revues par (...), (Anvers 1637), in-4, 801 p.
- [310] BALZAC, Jean-Louis Guez de, Discours politique sur l'estat des Provinces-Unies des Pays-Bas, Leyde, 1638, J. Maire, in-4, 4 p.
- [311] CHARPY, de Saint-Croix Nicolas, Le juste Prince ou le miroir des Princes en la vie de Louis le Juste, Paris, 1638, S. Cramoisy, in-4, 86 p.
- [312] DANEAU, Lambert, Aphorismi politici et militares, ex diversis authoribus graecis et latinis, per Lam. Danaeum collecti, ab Everardo Bronchurst exemplis illustrati; quibus in hac editione accessere sexcenta fere alia, ex recentibus historiographis Germanis, Gallis..., Lugd. Batav., 1638, ex officina S. Marci, in-12, 592 p.
- [313] GIRARD, Etienne, Trois livres des offices de france, des Parlements, des Chanceliers ..., Paris, 1638, 2 vol., in-fol.,
- [314] LA MOTHE LE VAYER, François de, Discours de l'histoire, Paris, 1638, J. Camusat, in-8, 240 p.
- [315] PRIEZAC, Daniel Guiny, sieur de, Vindiciae gallicae adversus Alexandrum Patricium Armancanum theologum, Paris, 1638, 316 p.
- [316] ROHAN, Henri de, De l'interest des princes et Estats de la chrestienté, 1638, in-12, 276 p.
- [317] SULLY, Maximilien de Béthune, duc de, Mémoires des sages et royales économies d'État, domestiques, politiques et militaires de Henri le Grand, Amsterdam, 1638, in-fol., 2 vol.
- [318] DUBRETON, Antoine, Oratio habita in aula Sorbonica, in laudem celeberrimae Sorbonnae, ejusdem munificentissimi cardinalis, ducis a Richelieu, Paris, 1639, J. Camusat, in-4, 27 p.
- [319] DUPUY, Pierre, Traité des droits et libertés de l'Eglise gallicane, Sl., 1639
- [320] NAUDÉ, Gabriel, Considérations politiques sur les coups d'État, Rome, 1639, in-4
- [321] PRIEZAC, Daniel Guiny, sieur de, Défense des droits et prérogatives des rois de France, contre Alexandre Patrice Armacan, théologien ... traduite en français par Jean Baudoin, Paris, 1639, 494 p.

- [322] VARENNES, Claude de, Le voyage de France, Paris, 1639, O. de Varennes
- [323] DU VAL, Pierre, La France sous la protection de Dieu, depuis Pharamond jusqu'à nous, avec un manuel des rois, l'antiquité de leurs titres et prérogatives au-dessus de tous, dans Les recherches curieuses des Annales de France, 1640, G. Clousier, in-8, 420 p.
- [324] FURIN, Julien, Réflexions politiques du sieur Julien Furin du Run sur le gouvernement de Mgr le cardinal duc de Richelieu, Paris, 1640, VI-42 p.
- [325] HABERT, Isaac, De consensu hierarchiae et monarchiae, Paris, 1640, in-4; tr. fr. par Louis Givry, 1641
- [326] HERSENT, Charles, Optati Galli de cavendo schismate... liber paraeneticus, S.I., 1640, 39 p.
- [327] LA MOTHE LE VAYER, François de, De l'instruction de Mgr le Dauphin, Paris, 1640, S. Cramoisy, in-4, 368 p.
- [328] MARTIN, Gabriel, Inscription en faux ... contre le livre intitulé "De la puissance du Pape et des libertés de l'Eglise gallicane", Grenoble, 1640, in-12, 316 p.
- [329] SIRMOND, Jean, La chimère défaite où réfutation d'un libelle séditieux tendant à troubler l'Estat sous prétexte d'y prévenir un schisme, par Sulpice de Mandriny, sieur de Gazonval, Paris, 1640, B. Lorge, in-4, IV-235 p.
- [330] ABILLON, André d', La divinité défendue contre les athées, Paris, 1641, G. Josse, 402 p.
- [331] BOISSEAU, Jean, Généalogie contenant l'origine, progrès et avancement de la royale famille de France, Paris, J. Brisseau, 1641, in-fol.
- [332] BREUCHE DE LA CROIX, Edmond, De la tranquillité du sage ministre d'Estat dans les affaires et dans la disgrâce, Liège, 1641, in-4, XVI-116 p.
- [333] CERIZIERS, René de, Réflexions chrétiennes et politiques sur la vie des rois de France, Paris, 1641, J. Camusat, in-12, XII-238 p.

- [334] ________, Réflexions chrétiennes et politiques sur la vie des rois Henri IV et Louis le Juste, Paris, 1641, J. Camusat, in-12, IX-244 p.
- [335] CHAVAILLES, Jacques de, Observations morales et politiques en forme de maximes sur les vies des hommes illustres par le sieur de Chavailles, Paris, 1641, in-8 XVI-376-VII e XXVIII-343-V p.
- [336] GARABY DE LA LUZERNE, Antoine, Sentiments chrestiens, politiques et moraux, maximes d'Estat et de religion, illustrés de paragraphes selon l'ordre des quatrains, Paris, 1641, in-12, 92 p.
- [337] MAIMBOURG, P. Louis, De Galliae regnum excellentia, ad illud D. Gregorii Magni: quanto ceteros homines regis dignitas antecedit; tanto ceterum gentium regna regni Franciae culmen excedit, Panegyricus in solemnibus Rhotomag. gymnasii comitiis dictus XIII Kal. Dec. anno 1640, Rouen, 1641, I. Le Boullanger, 56 p.
- [338] MARCA, Pierre de, De concordia sacerdotii et imperii, seu de libertatibus Ecclesiae gallicanae dissertationum libri quator, Paris, 1641, Veuve J. Camusat, in-4
- [339] PONTMEANT, Le vexilla regis, autrement du bâton patriarcal du Saint Esprit en faveur de la lignée royale, à son Eminence; De la fontaine miraculeuse de Saint Jean Baptiste ... découverte le jour de Saint Louis dernier, pour baptiser Mgr le Dauphin, Paris, 1641
- [340] PUGET DE LA SERRE, J., Le portrait de Scipion l'Africain ou l'image de la gloire et de la vertu représentée au naturel dans celle de Mgr le cardinale duc de Richelieu, Bordeaux, 1641, S. Millanges, infol.
- [341] RABARDEAU, Michel, Optatus Gallus de cavendo Schismate, Paris, 1641, viduam J. Camusat, 279 p.
- [342] BOYER des ROCHES, Guillaume, La politique du temps, discours panégirique du gouvernement, contenant plusieurs belles maximes d'État, Paris, 1642, in-4, 90 p.
- [343] CHANTEREAU-LEFEBVRE, Louis, Considérations historiques sur la généalogie de la maison de Lorraine, Paris, 1642, N. Bessin, in-fol., 359 p.

[344] COMBAULT d'AUTEUIL, Charles de, Histoire des ministres d'État qui ont servi sous les rois de France de la troisième lignée, Paris, 1642, A. Courbé, in-fol., 609 p.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

- [345] GELLERAIN, L'Espagne despouillée, ou discours politique et militaire sur la prise de Perpignan, Paris, 1642, in-4, 12 p.
- _____, La France sauvée, ou discours politique sur les plus mémorables événements de l'an 1642 et en particulier sur la guérison du Roy et de Mgr l'éminent cardinal duc de Richelieu, Paris, 1642, in-4, 14 p.
- [347] RICHELIEU, Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de, Ordonnances et dernière volonté de M. le cardinal duc de R. en forme de testament, S.1., (1642), in-8, 56 p.
- [348] SOREL, Charles, La Fortune de la Cour, Paris, 1642, N. De Sarcy, in-8, 604 p.
- [349] ABILLON, André d', La morale des bons esprits, ou l'idée et abrégé d'une morale familière et solide, Paris, 1643, S. Piquet, in-8, 330 p.
- [350] BOYER DES ROCHES, Guillaume, Les oeuvres de M. (...) avocat au Parlement de Paris, contenant plusieurs belles maximes d'Estat, Paris, 1643, in-4, 6 p.
- [351] DUBRETON, Antoine, Harangues héroïques des hommes illustres modernes, Paris, 1643, A. de Sommaville, in-4, 421p.
- [352] GRAMOND, Gabriel Barthélemy de, Historiarum Galliae ab excessu Henri IV libri XVIII quibus rerum per Gallos tota Europa gestarum accurata narratio continetur, Toulouse, 1643, in-fol., 768 p.
- [353] HAY du CHASTELET, Paul, Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire, Paris, 1643, in-fol., 1025 p.
- [354] HERMANT, Godefroy, Apologie pour la défense de l'Université de Paris contre le discours d'un Jésuite, Paris, 1643, in-12
- [355] ——, Seconde apologie pour l'Université de Paris, Paris, 1643
- _____, Avertissement contre une doctrine préju-[356] —

diciable à la vie de tous les hommes et particulièrement des rois et princes souverains, S.I., 1643

- Second avertissement, S.l.n.d. [357] —
- [358] LA MOTHE LE VAYER, François de, De la liberté et de la servitude, Paris, 1643, in-12, 144 p.
- [359] MARLOT, le P. dom Guillaume, Le théâtre d'honneur et de magnificence préparé au sacre des rois auquel il est traité de l'inauguration des souverains, Reims, 1643, F. Bernard, 760 p.
- [360] MÉZERAY, François Eudes de, Histoire de France depuis Pharamond jusqu'à maintenant. Oeuvre enrichie de plusieurs belles et rares antiquitez et d'un abrégé de la vie de chaque reyne, Paris, 1643-1651, M. Guillemot, in-fol., 3 vol.
- [361] MORGUES, Mathieu de, L'ambassadeur chimérique, ou le chercheur de duppes du cardinal de Richelieu, S.I., 1643, in-4, 40 p.
- [362] SILHON, Jean de, Le ministre d'État avec le véritable usage de la politique moderne, II partie, Paris, 1643, P. Rocolet, in-4, 561 p.
- [363] AUTOMNE, Bernard, La conférence du droit français avec le droit romain, civil et canon, Paris, 1644, C. Chastelain, 4 édition, in-fol., 2 vol.
- [364] BÉRULLE, Pierre de, Les oeuvres de l'éminent P. cardinal de Berulle augmentées de divers opuscules de controverse et de piété avec plusieurs lettres et enrichies de sommaire et tables, Paris, 1644, in-fol., XXX-954 p.
- [365] CASENEUVE, Pierre de, La Catalogne française, où il est traité des droits que le roy a sur les comtez de Barcelone et de Roussillon et sur les autres terres de la principauté de Catalogne, Toulouse, 1644, P. Bosc, in-4, 202 p.
- [366] CAUSSIN, Nicolas, Apologie pour les religieux de la compagnie de Jésus, Paris, 1644, in-8, 299 p.
- [367] CHANTEREAU-LEFEBVRE, Louis, Questions historiques si les provinces de l'ancien royaume de Lorraine doivent être appelées terres de l'Empire, Paris, 1644, M. Guillemot, in-8, 135 p.

- [368] DANES, Jean, Le règne de Louis XIII donné pour exemple et instruction au Roy son fils, Paris, 1644, in-4, XXXVIII-641 p.
- [369] GODEAU, Antoine, Institution du Prince chrétien, Paris, 1644, in-4, XII-118 p.
- [370] POTIER DE MORAIS, Discours des divertissements, inclinations et perfections royales, Paris, 1644, P. Moreau, in-8, 142 p.
- [371] ROHAN, Henri de, Mémoires sur les choses advenues en France depuis la mort d'Henri IV le Grand jusqu'à la paix faite avec les réformés au mois de juin 1629, Paris, 1644, in-4
- [372] BREUCHE DE LA CROIX, Edmond, Entretien du sage ministre d'Estat sur l'égalité de sa conduite en faveur et en disgrâce, Leyde, 1645, in-12, XVI-103 p.
- [373] CODURC, Philippe, Traicté de l'obéissance des chrestiens envers leurs magistrats et princes souverains, Paris, 1645, in-4, XX-266 p.
- [374] DU PEYRAT, Guillaume, L'histoire ecclésiastique de la cour ou les antiquités et recherches de la chapelle et oratoire du roi de France, Paris, 1645, H. Sara, 886 p.
- [375] PELLISSON-FONTANIER, Paul, Paraphrase des Institutions de l'empereur Justinien, contenant une claire explication du texte latin, avec beaucoup de réflexions morales et politiques, Paris, 1645, A. de Sommaville, in-8, XX-203 p.
- [376] REFUGE, Eustache du, Géographie historique universelle et particulière avec un traité de la préséance du roy de France contre celuy d'Espagne, Paris, 1645, M. Brunet, in-4, 464 p.
- [377] ROHAN, Henri de, Trutina statuum Europae sive Principum orbis interesse, Lyon, 1645, apud Justium Livium
- [378] DOMINIQUE, Marc Antoine, Assertor gallicus contra vindicias hispanicas Johannis Jacobi Chiffletii, seu historica disceptatio qua arcana regia, politica, genealogica hispanica confutantur, francica stabiluntur. Opus M. Antonii Dominicy, Parisiis, 1646, ex typ. regia, in-4, 272 p.
- [379] ÉON, Jean, Le commerce honorable, ou considérations politiques contenant les motifs de nécessité, d'honneur et de profit qui se trouvent à for-

- mer des compagnies de personnes de toutes conditions pour l'entretien du négoce de mer en France, composé par un habitant de la ville de Nantes, Nantes, 1646, G. Le Monnier, in-4, 361 p.
- [380] LA MOTHE LE VAYER, François de, Des anciens et principaux historiens grecs et latins dont il nous reste quelques ouvrages, Paris, 1646, Veuve N. de Sarcy, in-4, 359 p.
- [381] MALINGRE, Claude, Histoire du règne de Louis XIII, Paris, 1646, M. Collet, VIII-756 p.
- [382] MENARD, Pierre, L'Académie des princes, où les roys apprennent l'art de régner de la bouche des roys. Ouvrage tiré de l'histoire tant ancienne que nouvelle, Paris, 1646, S. et G. Cramoisy, in-4, XXIV-330 p.
- [383] BALTHAZARD, Christophe, La justice des armes du roi très chrétien contre le roi d'Espagne, Paris, 1647, J. Paslé, in-4, 68 p.
- [384] MUGNIER, Hubert, La véritable politique du Prince chrestien à la confusion des sages du monde et pour la condamnation des politiques du siècle, Paris, 1647, S. Piquet, in-4, 474 p.
- [385] PÉREFIXE DE BEAUMONT, Hardouin de, *Institutio principis, ad Ludovicum XIV*, Paris, 1647, excudebat A. Vitré, in-12, 96 p.
- [386] AUDIN, Prieur de Thermes, Fables héroïques comprenant les véritables maximes de la politique chrestienne et de la morale. Avec des discours enrichis de plusieurs histoires tant anciennes que modernes, Paris, 1648, in-8, 380 p.
- [387] CERIZIERS, René de, Le Tacite français avec les réflexions chrétiennes et politiques sur la vie des rois de France, Paris, 1648, Veuves J. Camusat et P. Le Petit, II vol., 452+472 p., in-4
- [388] CHAVAILLES, Jacques de, Observations morales et politiques en forme de maximes sur la vie d'Hannibal et de Scipion l'Affricain. Ausquelles est adjoustée la conference de la seconde guerre punique avec la guerre du temps d'entre la France et l'Espagne, Paris, 1648, in-8, XX-244-IV p.
- [389] CUREAU DE LA CHAMBRE, Marin, Les charactères des passions. I Des passions pour le bien, Paris, 1648, P. Rocolet

[390] DUPLEIX, Scipion, Continuation de l'histoire de Louis le Juste, Paris, 1648, C. Sonnius, in-fol., VI-421 p.

- [391] PERRETUS, Les quatre politiques chrétiens: le théologien, le courtisan, le magistrat, le soldat, Chaumont, N. Lebé, 1648, in-8, 126 p.
- [392] VULSON, Marc de, sieur de la Colombière, Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie de la noblesse, Paris, 1648
- [393] AUBERY, Antoine, De la prééminence de nos rois et de leur préséance sur l'empereur et le roi d'Espagne, Paris, 1649, M. Soly, in-4
- [394] BOYER, Paul, sieur du Petit-Puy, L'image du souverain, ou l'illustre portrait des divinitez mortelles, où il est traicté de la dignité royale, de l'ancienne institution des roys, contre l'opinion des libertins du siècle, Paris, 1649, in-4, 24 p.
- [395] CARIGNY, P.D.P., sieur de, Balet ridicule des nièces de Mazarin ou leur théâtre renversé en France, Paris, 1649, in-4, 11 p.
- Paris, 1649, in-4, 8 p.
- [397] CYRANO DE BERGERAC, Le conseiller fidèle, Paris, 1649, in-4, 12 p.
- Le gazettier dés-intéressé, Paris, 1649, in-4, 24 p.
- Chastillon pour la mort de M. de Chastillon, Paris, 1649, in-4, 8 p.
- duchesse de Rohan sur la mort de feu M. le duc de Rohan, son fils, surnommé Tancrède, Paris, 1649, in-4, 8 p.
- in-4, 16 p.
- régente pour la paix, Paris, 1649, in-4, 24 p.
- Paris, 1649, in-4, 15 p.

- [404] FOUQUET DE CROISSY, Le courrier du temps, apportant ce qui se passe de plus secret en la cour des Princes de l'Europe, Amsterdam, 1649, in-4, 32 p.
- [405] GODEFROY, Théodore et Denys, Le cérémonial français, Paris, 1649, 2 vol., in-fol.
- [406] LESCHASSIER, Jacques, Les oeuvres de ... contenans plusieurs excellens traittez tant du droit public des Romans que de celui des François, ensemble quelques mémoires servans à l'antiquité de l'Eglise et à l'illustration de l'Histoire de France, Paris, 1649, 2 parties en un volume, in-4
- [407] PINSON DE LA MARINIÈRE, Jean, Estat de la France comme elle estoit gouvernée en l'an 1648, où sont contenues diverses remarques et particularitez de l'histoire de nostre temps, S.I., 1649, in-12, 188 p.
- [408] QUESTIER, Mathurin, Les visions nocturnes de (...) dans l'explication desquelles l'on verra naïvement dépeint les affaires du temps présent, Paris, 1649, in-4, 48 p.
- [409] ROUSSE, Jean, Advis aux grands de la terre, sur le peu d'assurance qu'ils doivent avoir en leurs grandeurs, dédié aux conservateurs de leurs vies, Paris, 1649, Veuve A. Coulon, in-4, 11 p.
- [410] —————, Le théologien politique, Paris, 1649, G. et J.-B. Lovson, in-4, 11 p.
- [411] ______, Le vray courtisan sans flatterie qui déclare ce que c'est que l'authorité royale, Paris, 1649, Veuve A. Coulon, in-4, 16 p.
- [412] ROZARD, N., Les apparitions épouvantables de l'esprit du marquis d'Ancre venu par ambassade à Jule Mazarin, S.l., 1649, in-4, 8 p.
- [413] ______, L'arrivée du courrier extraordinaire des François, qui apporte bonnes nouvelles et une harangue par escrit faite par un grand seigneur. Ensemble ce qui s'est passé dans ce grand convoi, S.I., 1649, in-4, 8 p.
- [414] ______, Les éloges et louanges des peuples adressées à Mgr l'archevesque de Corinthe, coadjuteur de Paris, ensemble le progrez des armes des bons François, S.l., 1649, in-4, 8 p.

59

[415] ______, Harangue à MM. les échevins et bourgeois de Paris, touchant tout ce qui s'est passé depuis les barricades jusques à présent, S.l., 1649, in-4, 8 p.

- [417] ______, L'Italie vengée de son tyran per les armes des bons François, S.l., 1649, in-4, 8 p.
- [418] ________, Panégyrique royal, ou le triomphe de la paix sur le retour de MM. les députez du Parlement, avec ce qui s'est passé de plus mémorable, S.I., 1649, in-4, 7 p.

- [422] SAINT-CLEMENT, René de, Thèses d'Estat tirées de la politique chrestienne, présentées à Mgr le prince de Conty, Paris, 1649, Veuve T. Pepinqué et E. Maucray, in-4, 12 p.
- [423] SCARRON, Paul, Sur la conférence de Ruel en mars, vers burlesques, S.l., 1649, in-4, 4 p.
- [424] $\frac{}{4, 10 \text{ p.}}$, Les triolets de la Cour, Paris, 1649, in-
- [425] _______, Triolets de Sainct-Germain, S.l., 1649,
- [426] CAUSSIN, Nicolas, Regnum Dei, seu Dissertationes in libros Regum in quibus quae ad institutionem principum illustriumque virorum totamque politicem sacram attinet insigne methodo tractantur, 1650, in-fol., 218 p.

- [427] COQUILLE, Guy, Oeuvres posthumes, Paris, 1650, Veuve Y. Guillemot, in-4
- [428] CUREAU de la CHAMBRE, Marin, Observations de Philalèthe sur le livre intitulé Optatus Gallus, in COQUILLE, Guy, Oeuvres posthumes, Paris, 1650, Veuve Y. Guillemot, in-4
- [429] DAVENNE, François, De la puissance qu'ont les rois sur les peuples et du pouvoir des peuples sur les rois, S.I., 1650, in-4, 20 p.
- [430] SILHON, Jean de, Eclaircissement de quelques difficultez touchant l'administration du cardinal Mazarin. I partie, Paris, 1650, Imprimerie Royale, in-fol., 295 p.
- [431] ALEXIS d', (avocat au parlement), La science des grands, l'honneur des savants et des magistrats et le contenant des curieux et amateurs des histoires et affaires publiques et politiques dans le vrai et sincère usage de la politique, Paris, 1651, F. Noël, in-4
- [432] BOURBON, Nicolas, Opera Omnia, Paris, 1651, in-12
- [433] BOYER, Paul, sieur du Petit-Puy, Le véritable secret de la paix, Paris, 1651, in-4, 22 p.
- [434] BRETAIGNE, Le Roy mineur, ou Panégyrique sur la personne et l'éducation de Louis XIV Dieudonné, roi de France et de Navarre, Paris, 1651, J. Hénault, in-4, XIV-180 p.
- [435] CHIFFLET, Jean-Jacques, De ampulla remensi nova et accurata disquisitio, ad dirimendam litem de praerogativa ordinis inter reges. Accessit parergon de unctione regum, contra Jacobum-Alexandrum Tenneurium ... auctore Joanne Jacobo Chifletio, Antverpiae, 1651, ex off. Plautiniana B. Moreti, in-fol., XII-117 p.
- [436] CYRANO DE BERGERAC, Lettre contre les frondeurs, Paris, 1651, in-4
- [437] LE ROYER, Jean, sieur de Prades, L'histoire de France depuis Pharamond jusqu'à Louis XIII, avec les éloges du roys en vers réduite en sommaire, Paris, 1651, in-4, 526 p.
- [438] LA MOTHE LE VAYER, François de, La géographie et la morale du prince, Paris, 1651, in-8, 2 vol.

- [440] LINGENDES, Nicolas de, Estat de la France, comme elle est gouvernée à présent en la majorité de Louis XIV, Paris, 1651, J. Guignard, in-12, 222 p.
- [441] ORCHAMPS, Claude d', Les perfections royales d'un jeune prince, Lyon, 1651, in-4
- [442] PAUMIER, François, Remonstrances faites au Roy sur le pouvoir et authorité que S. M. a sur le temporel de l'estat ecclésiastique, Paris, 1651, A. Estienne, in-4, 55 p.
- [443] QUESTIER, Mathurin, Le Mazarin artizané ou l'artizan mazariné, S.l., 1651, in-4, 12 p.
- [444] RAPINE, Florimond, Recueil très exact, et curieux de tout ce qui s'est fait et passé de singulier et mémorable en l'Assemblée des Etats tenus à Paris en l'année 1614 et particulierèment en chacune des séances du tiers ordre, Paris, 1651, au Palais
- [445] SCARRON, Paul, Cent quatre vers contre ceux qui font passer leurs libelles diffamatoires sous les noms d'autruy, Paris, 1651, in-4, 8 p.
- [447] ALEXIS d', avocat en Parlement, Instructions politiques, contenant le véritable remède aux maladies de l'État et les moyens assurés pour y établir et conserver la tranquillité publique, Paris, 1652, J. Brunet, in-
- [449] ARDIER, Paul, L'assemblée des notables tenue à Paris ès années 1626 et 1627, Paris, 1652, C. Bensogne, in-4
- [450] BALZAC, Jean-Louis Guez de, Socrate chrestien, par (...), et autres oeuvres chrestiennes du mesme autheur, Paris, 1652, A. Courbé, in-8, XL-542 e 250-XLVI p.
- [451] BOYER, Paul, sieur du Petit-Puy, L'horoscope du roy, donnant à con-

- noistre le gouvernement de l'Estat sur les affaires présentes et pour l'avenir, Paris, 1652, in-4, 26 p.
- [452] BRETAGNE, François de, La tutelle des rois mineurs en France avec les réflexions politiques sur le gouvernement de l'Estat de chaque roy mineure, S.l., 1652, in-4
- [453] DUPUY, Pierre, Commentaire sur le Traité des libertés de l'Eglise gallicane de maître Pierre Pithou, Paris, 1652, S. et G. Cramoisy, in-
- [454] FAURE, François, La vérité toute nue, ou avis sincère et désintéressé sur les véritables causes des maux de l'Estat et les moyens d'y apporter le remède, Paris, 1652, in-4, 26 p.
- [455] LE TENNEUR, Jacques Alexandre, De sacra ampulla remensi tractatus apologeticus adversus Johan. Jac. Chifletium, caecum veritatis disquisitorem. Accesserunt responsio ad "Parergon" ejusdem auctoris, et Chifletius ridiculus. Elucubrant Jacobus Alexander Tennerius, sive Le Tenneur, Parisiis, 1652, J. Billaine, XVI-232 p.
- [456] MÉZERAY, François Eudes de, Recueil des pièces du sieur de Sandricourt (pseud.), S.l., 1652, in-4
- [457] ________, L'accouchée espagnole, avec le caquet des politiques, ou la suite du Politique lutin, Paris, 1652, in-4, 24 p.
- [458] _________, Le censeur du temps et du monde, portant en main la clef promise du Politique lutin, de l'Accouchée espagnole, de la Descente du politique lutin aux limbes, des Préparatifs de la France en travail, Paris, 1652, Paris, in-4, 55 p.
- [459] ______, La seconde partie du Censeur du temps et du monde, Paris, 1652, in-4
- [460] _______, Les cordeliers d'Estat, ou la ruine des Mazarins, antimazarins et amphibies, occassionées par les rages de nos guerres intestines, Paris, 1652, in-4, 32 p.
- [461] ______, La descente du politique lutin aux limbes, sur l'enfance et les maladies de l'Estat, Paris, 1652, in-4, 24 p.

potentats et de toutes les puissances de l'Europe, en proverbes, Paris, 1652, in-4, 16 p.

- d'un chacun, selon sa fortune présente, Paris, 1652, in-4, 7 p.
- [464] ————, La France en travail sans pouvoir accoucher, faute de sage-femme, Paris, 1652, in-4, 29 p.
- toute sa cour par les rues et principaux quartiers de Paris, en conséquence de la prétendue amnistie, Paris, 1652, in-4, 7 p.
- [466] ————, Le nouveau fourier de la Cour, réformant les autres logemens et les accomodant mieux aux temps et aux lieux. Paris, 1652, in-4, 8 p.
- sa déposition contre le cardinal Mazarin, Paris, 1652, in-4, 47 p.
- [468] ————, Pasquin et Marforio sur les intrigues de l'Estat, Paris, 1652, in-4; 40 p.
- ces, ou les visions d'Alectromante, sur les maladies de l'Estat, Paris, 1652, in-4, 24 p.
- nale Mazarin aux enfers, avec les entretiens des dieux sousterrains touchant et contre les maximes du gouvernement de la France, Paris, 1652, in-4, 32 p.
- greffe de la Cour, avec les chefs d'accusation, Paris, 1652, in-4, 15 p.
- l'arrest du 29 décembre, Paris, 1652, in-4, 23 p.
- la 2 partie du Censeur du temps et du monde, à sçavoir que les régences des royaumes ne doivent jamais estre déférées aux reynes mères ny aux princes du sang, Paris, 1652, in-4, 24-6 p.

- [474] —————, Response pour Messieurs les Princes au libelle séditieux intitulé L'Esprit de paix, Paris, 1652, in-4, 12 p.
- [475] —————, Response pour son Altesse Royalle à la lettre du cardinal Mazarin sur son retour en France, Paris, 1652, in-4, 7 p.
- [476] ————, Les sentimens de la France et des plus déliez politiques sur l'éloignement du cardinal Mazarin et la conduite de M. le Prince, Paris, 1652, in-4, 32 p.
- [477] —————, Les songes et responses d'Hydromante, sur les dangers inévitables et les misères toutes certaines de l'Estat, Paris, 1652, in-4, 64 p.
- [478] ——————————————————————, Les très humble remonstrances des trois Estats, pour la convocation des Estats généraux, Paris, 1652, in-4, 20 p.
- [479] ______, Les visages de la Cour et la contenance des grands, avec leur censure et le dialogue du Roy et du duc d'Anjou avec la maman, en proverbes, Paris, 1652, in-4, 20 p.
- [480] OGIER, François, Actions publiques, Paris, 1652, L. de Villac, in-4, 576 p.
- [481] QUINCE, Ludovic de, Discours d'Estat sur l'absence et la captivité du Roy, par Jovil de Cinq-Cieux (pseud.), Paris, 1652, in-4, 15 p.
- [482] SAINT-MARTIN, Michel de, Le gouvernement de Rome où il est traité de la religion, de la justice et de la police, Caen, 1652, A. Cavalier, in-8, 428 p.
- [483] SCARRON, Paul, La catastrophe mazarine, S.1., 1652, in-4, 7 p.
- [484] ______, Les oeufs rouges à Mazarin aprestés par (...) en vers burlesques, Paris, 1652, in-4, 8 p.
- [485] ————, Les estrennes burlesques de (...) envoyées à Mazarin, Paris, 1652, in-4, 8 p.
- [486] _______, Réflections politiques et morales tant sur la France que sur l'Amérique par un pauvre diable, S.I., (1652), in-4
- [487] LA LANDE, Le véritable estat de la France et comme elle est gouvernée à présent, par le sieur de La Lande, gentilhomme ordinaire du rov, Paris, 1653, J. Guignard, in-12, p.222

[488] LA MOTHE LE VAYER, François de, L'æconomique du prince. La politique du prince, Paris, 1653, A. Courbé, in-8, 140 p.

- [489] LOYAC, Charles de, Les avis d'un fidèle conseiller, Paris, 1653, E. Pepingué, VIII-618 p.
- [490] NOULLEAU, Jean-Baptiste, Le grand homme d'Estat selon toutes les maximes de la politique chrestienne, Rennes, 1653, J. Durand, in-4, 37 p.
- [491] RAYNAUD, le p. Théophile, Erotemata de malis ac bonis libris, deque justa aut injusta eorumdem confixione, Lyon, 1653, M.A. Ravaud, in-4, 378 p.
- [492] SORBIÈRE, Samuel, Les vrayes causes des derniers troubles d'Angleterre, Abbrégé d'histoire où les droits du Roi et ceux du Parlement sont naïvement représentés, Orange, 1653, in-12, XL-285 p.
- [493] LA MOTHE LE VAYER, François de, Oeuvres, Paris, 1654, A. Courbé, in-fol. 2 vol.
- [494] DUPUY, Pierre, Traités touchant les droits du roi très chrétien sur plusieurs états et seigneuries possédées par divers princes voisins, Paris, 1655, A. Courbé, 1020 p.
- ----, Traité de la majorité de nos rois et des régences du royaume avec les preuves. Ensemble un traité des prééminences du Parlament de Paris, Paris, 1655, in-4, VIII-585
- [496] BONNECASE, Robert Alcide de, sieur de St. Maurice, Le sage politique instruisant son jeune prince en toutes les choses qui se peuvent former dans une belle éducation, Paris, 1656, in-12, XXIV-190-11 p.
- [497] JEANNIN, Pierre, La négotiation et Oeuvres meslées, Paris, 1656, P. Le Petit, in-fol., 758 p.
- [498] MAROLLES, Michel de, Mémoires (1600-1656), Paris, 1656-1657, A. de Sommaville, 2 vol., in-fol.
- [499] TRISTAN, Jean, Traité du lys, symbole divin de l'espérance, contenant la juste défense de sa gloire, dignité et prérogative, Paris, 1656, S. Piot, in-4
- [500] YVES DE PARIS, L'Agent de Dieu dans le monde, Paris, 1656, D. Thierry, in-4, 496 p.

- [501] CAMPION, Alexandre de, Recueil des lettres qui peuvent servir à l'histoire et diverses poésies, Rouen, 1657, in-8, VI-302 p.
- [502] VARILLAS, Antoine, sieur de Bonair, Discours sur les affaires présentes d'Allemagne et l'élection des empereurs, Paris, 1657, in-12
- [503] BALZAC, Jean-Louis Guez de, Aristippe ou de la cour, Paris, 1658, in-12, 272 p.
- [504] LA MOTHE LE VAYER, François, En quoi la piété des Français diffère de celle des Espagnols, Paris, 1658, 38 p.
- _____, La logique du prince, Paris, 1658, in-8, [505] — 57 p.
- _, La physique du prince, Paris, 1658, in-8, [506] 352 p.
- [507] VARILLAS, Antoine, sieur de Bonair, La politique de la maison d'Autriche, Paris, 1658, A. de Sommeville, in-4, 134 p.
- [508] CUREAU DE LA CHAMBRE, Marin, Philalèthe. L'art de connoistre les hommes, Paris, 1659, P. Rocolet, in-4, 471 p.
- _____, Les charactères des passions. III-IV De la haine et de la douleur, Paris, 1659, P. Rocolet
- [510] AUBERY, Antoine, Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Richelieu, Paris, 1660, A. Bertier
- [511] CUREAU DE LA CHAMBRE, Marin, Les charactères des passions. II Des passions courageuses, Paris, 1660, P. Rocolet
- [512] VARILLAS, Antoine, sieur de Bonair, Le triomphe de la chrétienté par la paix entre les Couronnes et le mariage du Roy avec l'Infante, Paris, 1660, in-12
- [513] BONNEFILLE, Charles, Le tableau du prince parfaict, Leyde, 1661, in-4, 51 p.
- [514] CHORIER, Nicolas, Histoire générale du Dauphiné, Grenoble, 1661-72, in-fol., 2 vol.
- [515] PELISSERI, Jean, L'escholle des Princes, Paris, 1661, A. de Sommerville, in-12, 288 p.

- [516] SILHON, Jean de, Le ministre d'État avec le véritable usage de la politique moderne. De la certitude des connaissances humaines, III partie, Paris, 1661, Imprimerie royale, in-4, 638 p.
- [517] CHORIER, Nicolas, Dissertation historique et politique sur le traitté fait entre le Roy et le duc Charles, touchant la Lorraine, Grenoble, 1662, in-4, IV-40 p.
- [518] CUREAU DE LA CHAMBRE, Marin, Les charactères des passions. V Des larmes, de la crainte, du désespoir, Paris, 1662, J. d'Allin
- [519] LARTIGUE, Jean de, *La politique des conquérans*, G. de Luyne, Paris, 1662, in-4, V-135 p.
- [520] SENAULT, Jean-François, Le Monarque oules devoirs du Souverain, Paris, 1662
- [521] FORTIN DE LA HOGUETTE, Philippe, Les éléments de la politique selon les principes de la nature, Paris, 1663, in-8, 476 p.
- [522] GALARDI, Ferdinand de, Traité politique concernant l'importance du chois exacte d'ambassadeurs habiles, avec l'utilités des ligues et du rétablissement des ordres militaires en Espagne, Cologne, 1663, in-12, 231 p.
- [523] JOLY, Claude, Recueil de maximes véritables pour l'institution du roy, Paris, 1663, in-12, 586-65 p.
- [524] PUGET DE LA SERRE, J., Maximes politiques de Tacite ou la conduite des gens de la cour, Paris, 1664, J. Ribou, 2 vol., in-12
- [525] _______, L'histoire d'Auguste et le parallèle de cet illustre monarque avec notre grand roi Louis XIV, Paris, s.d., 116 p.
- [526] SOREL, Charles, La bibliothèque française, Paris, 1664, in-12, 400 p.
- [527] BASSOMPIERRE, François de, Mémoires contenant l'histoire de sa vie et de ce qui s'est fait de plus remarquable à la cour de France pendant quelques années, Cologne, 1665, in-12, 3 voll.
- [528] GODEFROY, Denis, Mémoires et instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant les droits du roy de France, Paris, 1665, in-fol., V-233 p.
- [529] LA MOTHE LE VAYER, François de, La science de l'histoire, avec le

- jugement des principaux historiens tant anciens que modernes, Paris, 1665, L. Billaine, in-12, 200 p.
- [530] LE GRAND, A., Les caractères de l'homme sans passion, Paris, 1665, par la Compagnie des libraires du Palais
- [531] LE MOYNE, Pierre, De l'art de régner, Paris, 1665, in-fol., 730 p.
- [532] LIONNE, Hugues de, Mémoires et instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant les droits du Roy de France, Paris, 1665, S. Crarmoisy et S. Marbre-Cramoisy, in-fol., V-233 p.
- [533] NOULLEAU, Jean-Baptiste, *Politica christiana ex decretis et canonibus Patrum, totius orbis reverentia consecratio*, Paris, 1665, apud viduam Alliot, in-4, 20 p.
- [535] _______, Exempla politica, Paris, 1665, in-4, 20 p.
- [537] _______, Réflexions politiques touchant le devoir et la bonne conduite des peuples, S.l., (1665), in-4, 16 p.
- [539] CONTI, Armand de Bourbon, prince de, Les devoirs des grands, Paris, 1666, in-12, 108 p.
- [540] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, *Histoire de Henri, duc de Rohan*, Paris, 1666, C. de Sercy, in-12, 245 p. (attribuzione di Padre Lelong)
- [541] FAUVELET, Antoine, sieur du Toc, *Histoire de Henry, duc de Rohan*, Paris, 1666, in-12, 245 p. (attribuzione di Barbier)
- [542] LOYSEAU, Charles, Les oeuvres de maistre Charles Loyseau, Paris, 1666, veuve Aubouyn, in-fol.

- [543] NOULLEAU, Jean-Baptiste, La politique chrestienne et ecclésiastique pour chacun de tous Messieurs de l'assemblée générale du clergé, Paris, 1666, in-12, 526 p.
- [544] RETZ, François-Paul de Gondi, cardinale de, *La conjuration du Comte J. L. de Fiesque*, 1666, in-12, 208 p.
- [545] RIBIER, Guillaume, Lettres et mémoires d'Estat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres sous les règnes de François I, Henri II et François II, Paris, 1666, in-fol., 2 vol.
- [546] SOREL, Charles, Divers traitez sur les droits et les prérogatives des roys de France et de la préséance sur les autres roys, tirez de mémoires historiques et politiques, Paris, 1666, in-12
- [547] YVES DE PARIS, Le gentilhomme chrestien, Paris, 1666, Vve D. Thierry, in-12, 562 p.
- [548] AUBERY, Antoine, *Des justes prétentions du roi sur l'Empire*, Paris, 1667, A. Bertier, in-4, 159 p.
- [549] BILLAIN, Antoine, Traité des droits de la reine très-chrestienne sur divers estats de la monarchie d'Espagne, S.I., 1667, in-4, VIII-280 p.
- [550] LISOLA, François-Paul, baron de, Bouclier d'Estat et de justice contre le dessein manifestament découvert de la monarchie universelle sous le vain prétexte des prétentions de la Reyne de France, S.l., 1667, in-4, 223 p.
- [551] _______, Dialogue sur les droits de la Reyne trèschrestienne, Amsterdam, 1667, in-12, 68-IV p.
- [552] SAINT-MARTIN, le p. Raymond de, La vraie religion en son jour contre toutes les erreurs contraires, des athées, des Libertins, des Mathématiciens ou autres qui établissent le Destin et la Fatalité, des Païens, des Juifs, des Mahométans, des Sectes, des Hérétiques en général, des Schimatiques, des Machiavélistes et des Politiques, Montauban, 1667, S. Dubois, in-8, 136 p.
- [553] BAUDIER, Michel, *Histoire de la cour du roi de Chine*, Paris, 1668, E. Limosyn, in-12, 111 p.
- [554] BOIS-D'ANNEMETS, Jacques Daniel, Mémoires d'un favori de son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans, Leyde, 1668, in-12, 239 p.

- [555] BONNECASE, Robert Alcide de, sieur de St. Maurice, La politique du prince ou la conduite d'un jeune gentilhomme, luy enseignant tous les nobles exercices convenables à sa condition, Paris, 1668, in-16, 190 p.
- [556] FAUVELET, Antoine, sieur du Toc, Histoire des sécretaires d'Estat, contenant l'origine, le progrès et l'établissement de leurs charges, avec leurs éloges, Paris, 1668, in-4, 336 p.
- [557] LISOLA, François-Paul, baron de, Remarques sur le procédé de la France touchant la négociation de la paix, S.l., 1668, in-18, 78 p.
- [558] NAULT, Denis, Ariante ou le grand ministre, Lyon, 1668, in-12, 255 p.
- [559] ESPRIT, Antoine, Maximes politiques mises en vers, Paris, 1669, in-12, XXIV-74 p.
- [560] GARIEL, Pierre, Les gouvernemens anciens et modernes de la Gaule Narbonnaise ou de la province du Languedoc, Montpellier, 1669, in-4, III-75 p.
- [561] HAY, Paul, marquis du Chastelet (1620?-1682), *Traitté de la politique de France*, Cologne, 1669, P. du Marteau, in-12, VIII-166 p.
- [562] LE VAYER DE BOUTIGNY, René-Roland, De l'autorité du Roy touchant l'aage nécessaire à la profession solennelle des religieux, Paris, 1669, J. Cottier, in-12, VI-276 p.
- [563] L'HERITIER DE NOUVELON, Nicolas, Tableau historique représentant l'estat tant ancien que moderne de la France, de l'Allemagne et de l'Espagne et les plus remarquables démêlés que ces trois nations ont eus ensemble, Paris, 1669, T. Jolly, in-12, 300 p.
- [564] SILHON, Jean de, Divers mémoires concernant les dernières guerres d'Italie, avec trois traitez de feu M. de Silhon qui n'ont encore été vus, Paris, 1669, in-12, 2 vol.
- [565] BORDEAUX, Antoine de, seigneur de Gentilly, Révolutions d'Angleterre depuis la mort du Protecteur Olivier jusqu'au retablissement du Roy, Paris, 1670, in-12, 255 p.
- [566] GALARDI, Ferdinand de, Raisons d'État et réflexions politiques sur l'histoire et vie des roys de Portugal, Liège, 1670, in-12, 371 p.

- [567] LISOLA, François-Paul, baron de, Discours touchant les prétentions de la France sur les places de Condé, Linck, etc., en vertu du traité d'Aixla-Chapelle, La Haye, 1670, J. Laurent, in-12, 72 p.
- [568] _______, La France démasquée, ou ses irrégularités dans sa conduite et maximes, La Haye, 1670, in-12, 91 p.
- [569] NICOLE, Pierre, De l'education d'un prince. Divisée en trois parties, dont la dernière contient diverrs traittez utiles à tout le monde, Paris, 1670, Veuve C. Savreux, in-12, 426 p.
- [570] SAINT-AMABLE, le p. Modeste de, La monarchie sainte, historique, chronologique et généalogique de France ou les vies des saints et bienheureux qui sont sortis de la tige royale de France, en latin par le R. P. Dominique de Jésus (Gérard de Vigier, mort en 1638); revue et augmentée par le R. P. Modeste de Saint-Amable, 1670-1677, N. Jacquard, 2 vol., in-fol.
- [571] ARROY, Bezian, Le prince instruit en la philosophie, en françois, contenant ses quatre parties avec une métaphysique historique, rapportant les choses extraordinaires de l'ancien et nouveau monde. Le tout suivi d'importantes réflexions, Lyon, 1671, P. Guillemin, in-fol., 470 p.
- [572] CHINON, Gabriel de, Relations nouvelles du Levant ou traité de la religion, du gouvernement et des coutumes des Perses, des Arméniens et des Gaures, avec une description particulière de l'établissement qu'y font les missionaires, Lyon, 1671, in-12, 481 p.
- [573] CHORIER, Nicolas, L'estat politique de la province de Dauphiné, Grenoble, 1671-1672, R. Philippes, in-12, 4 vol.
- [574] CLAVIGNY, Jacques de La Mariouse de, *Politique, ou maximes générales du gouvernement*, Paris, 1671, in-16, 192 p.
- [575] GALARDI, Ferdinand de, La politique du temps, ou le conseil fidelle sur les mouvements de la France. Tiré des événements passez, pour servir d'instruction à la triple ligue, Charleville, 1671, in-16, XII-212 p.
- [576] ________, La tyrannie heureuse, ou Cromwell politique, avec ses artifices et intriques dans tout le cours de sa conduite, Leyde, 1671, in-12, XVI-108 p.

- [577] LISOLA, François-Paul, baron de, Conférence infructueuse de Windisgrats, ou violence de la France à obtenir la Lorraine, avec ce qui s'est passé là-dessus de plus remarquable, Charleville, 1671, L. François, in-12, 120 p.
- [578] _______, Esclaircissements sur les affaires de Lorraine, pour tous les princes chrestiens, Strasbourg, 1671, M. Fredrick, in-12, 130 p.
- [579] ________, La politique du temps, ou le conseil fidelle sur les mouvemens de la France, tiré des évènemens passez, pour servir d'instruction à la Triple Ligue, Charleville, 1671, L. François, 212 p.
- [580] SAINT-RÉAL, César, Abbé de Vichard, De l'usage de l'histoire, Paris, 1671, in-12, 248 p.
- [581] AMELOT DE LA HOUSSAYE, Nicolas, Histoire du gouvernement de Venise, Paris, 1672, in-12, 89 p.
- [582] CLAVIGNY, Jacques de La Mariouse de, Le discernement et l'usage que le prince doit faire des livres suspects, Paris, 1672, in-12, VIII-134 p.
- [583] LISOLA, François-Paul, baron de, Traité politique sur les mouvemens présens de l'Angleterre, contre ses intérests et ses maximes fondamentales, Villefranche, 1672, H. Thomas, in-12, 72 p.
- [584] LISOLA, François-Paul, baron de, Considérations politiques au sujet de la guerre présente entre la France et la Hollande, Amsterdam, 1673, in-12, 56 p.
- [585] ARROY, Bezian, Traité des usures, contre certains zélez qui font courre des écrits sur cette matière, qui ne servent qu'à mettre les consciences en scrupule, Lyon, P. Guillemin, 1674, in-12
- [586] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Mémoires du temps, Rouen, 1674, P.Marteau, in-12
- [587] LA FEUILLADE, Georges d'Aubusson de, La défense du droict de Marie-Thérèse d'Autriche reine de France, à la succession des couronnes d'Espagne, S. Mambre-Cramoisy, Paris, 1674, in-4, 124 p.

[588] LISOLA, François-Paul, baron de, Entretiens sur les affaires du temps, Strasbourg, 1674, in-12, 47 p.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

- Guilielmi principis Furstenbergii detentio ad Caesaris authoritatem, ad tranquillitatem Imperii, ad pacis promotionem justa, perutilis, necessaria, authore Cristophoro Wolfango, S.l., 1674, in-12, 79 p.
- [590] SAINT-RÉAL, César, Abbé de Vichard, Confutation des Espagnols contre la république de Venise, en l'année 1618, Paris, 1674, C. Barbin, in-12, 329 p.
- [591] GALARDI, Ferdinand de, Le ministre parfait, ou le comte-duc dans le sept prémières années de sa faveur avec des réflexions politiques et curieuses, La Haye, 1675, in-12, 166 p.
- [592] LISOLA, François-Paul, baron de, Raisons politiques touchant la guerre d'Allemagne des an. 1673, 1674, 1675, où les Allemands n'ont pas moins épuisé leurs artifices ordinaires que leurs forces dans la guerre présente, Strasbourg, 1675, in-12, 90 p.
- [593] SAVARY, Jacques, Le parfait négotiant; ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce de toute sorte de marchandises, tant de France que des pays étrangers, Paris, 1675, L. Billaine, in-4, 324 p.
- [594] AMELOT DE LA HOUSSAYE, Nicolas, Histoire du gouvernement de Venise, Paris, 1676, F. Léonard, in-12, XXXII-398-XL p.
- [595] RAPIN, René, Réflexions sur la philosophie ancienne et moderne, Paris, 1676, F. Muguet et C. Barbin
- [596] AMELOT DE LA HOUSSAYE, Nicolas, Supplement à l'Histoire du gouvernement de Venise, Paris, 1677, in-8
- , Histoire du gouvernement de Venise, avec le Supplement et l'Examen de la liberté originaire de Venise, Paris, 1677, in-8, 2 vol.
- [598] ARDIER, Paul, Mémoires sur l'origine des guerres qui travaillent l'Europe depuis 50 ans, Paris, 1677, in-12, 2 voll. (attribuzione usurpata da P. Linage de Vauciennes)

- [599] GALARDI, Ferdinand de, Réflexions sur les mémoires (de Wicquefort) pour les ambassadeurs et reponse au ministre prisonnier, Villefranche, 1677, in-12, 190 p.
- [600] LINAGE, Pierre, sieur de Valenciennes, Mémoires sur l'origine des guerres qui travaillent l'Europe depuis 50 ans, Paris, 1677, C. Barbin, in-12, 2 vol. (plagio di P. Addier)
- [601] PICAULT, Pierre, Traitté des Parlements ou estats généraux, Cologne, 1679, P. Marteau, in-12, 167 p.
- [602] DU MAY, Louis, seigneur de Sellettes, Le prudent voyageur, contenant la description politique de tous les états du monde, 1681, in-12, 3 vol.
- [603] HUBERT, Robert, Traitté de la noblesse, où sont ajoutez deux discours, l'un de l'origine des fiefs et l'autre de la foy et de l'hommage, Orléans, 1681, J. Boyer, in-8, 223 p.
- [604] JURIEU, Pierre, La politique du clergé de France, ou entretiens curieux de deux catholiques romains, l'un Parisien et l'autre provincial, sur les moyens dont on se sert aujourd'hui pour détruire la religion protestante dans ce royaume, La Haye, 1681, Pierre Marteau, 2° édition, in-12, 252 p.
- [605] L'HERMITE DE SOLIERS, Jean-Baptiste, Le cabinet du roy Louis XI, contenant plusieurs fragments, lettres missives et secrètes intriques du règne de ce monarque et autres pièces non encore vues, Paris, 1681, G. Ouinet, in-12, 124 p.
- [606] TERLON, Hugues, chevalier de, Mémoires du chevalier de Tarente, pour rendre compte au Roy de ses négociations depuis l'année 1656 jusqu'en 1661, Paris, 1681, C. Barbin, in-12, VIII-614 p.
- [607] LE VAYER DE BOUTIGNY, René-Roland, Dissertation sur l'antiquité légitime des rois en matière de régale, Cologne, 1682, P. Marteau, in-12, X-338 p.
- [608] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Mémoires contenant divers événements remarquables arrivés sous le règne de Louis le Grand, Cologne, 1683, P. Marteau, in-12, 136 p.
- [609] PATIN, Guy, Lettres choisies de feu M. Guy Patin, Francfort, 1683, J.-L. Du Four, in-12, 552 p.

[610] AMELOT de la Houssaye, Tibère. Discours politiques sur Tacite, Amsterdam, 1684, D. Elzevier, in-4

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

- [611] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Histoire des promesses illusoires depuis la paix des Pyrénées, Cologne, 1684, L. Clou-Neuf, in-12, 211 p.
- [612] MAZARIN, Jules, Breviarum politicorum secundum Rubricas Mazarinicas, Cologne, Ioannis Selliba, 1684
- [613] VARILLAS, Antoine, sieur de Bonair, La pratique de l'éducation des princes contenant l'histoire de Guillaume de Croy, surnommé le Sage, gouverneur de Charles-Quint, Paris, 1684, C. Barbin, in-4, XLVIII-467 p.
- [614] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Nouveaux interets des princes de l'Europe, Cologne, 1685, P.Marteau, in-12, 420 p.
- [615] FERRAND, Louis, Traité de l'Eglise contre les hérétiques et principalement contre les calvinistes, Paris, 1685, E. Michallet, in-12, 446 p.
- [616] AMELOT DE LA HOUSSAYE, Nicolas, La morale de Tacite. De la flatterie, La Haye, 1686, Veuves E. Martin et J. Boudot, in-8, 250 p.
- [617] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Réflexions politiques par lesquelles on fait voir que la persécution des réformez est contre les véritables intérêts de la France, Cologne, 1686, P. Marteau, in-12, 291 p.
- [618] GURON, Louis, Histoire du temps ou les trois véritez, historique, politique et chrétienne sur les affaires du temps, Cologne, 1686, P. Marteau, VI-239p.
- [619] DU VIGNEAU, sieur de Joanots, L'état présent de la puissance ottomane, avec les causes de son accroissement et celles de sa décadence, Paris, 1687, in-12, 374 p.
- [620] ANCILLON, Charles, L'irrévocabilité de l'édit de Nantes prouvée par les principes du droit et de la politique, Amsterdam, 1688, H. Desbordes, in-12, XVI-226 p.
- [621] AUBERY, Antoine, L'histoire du Cardinal Mazarin, Paris, 1688, D. Thierry, 2 vol., in-12

- [622] BALZAC, Jean-Louis Guez de, Discours politique sur l'état des Provinces unies des Pays-Bas, Leyde, 1688, in-4, 6 p.
- [623] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Remarques sur le gouvernement du royaume durant les règnes de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV, Cologne, 1688, in-12, P. Marteau, 200 p.
- —, Mémoires de M. L(e) C(omte) D(e) [624] R(ochefort); contenant ce qui s'est passé de plus particulier sous les ministères du cardinal de Richelieu et du cardinal Mazarin, avec plusieurs particularités remarquables du règne de Louis le Grand, Cologne, 1688, P. Marteau, in-12, 448 p.
- [625] DU VIGNEAU, sieur de Joanots, Le sécretaire turc, contenant l'art d'exprimer ses pensées, sans se voir, sans se parler et sans s'écrire, Paris, 1688, in-12, VIII, 340 p.
- [626] GERVAISE, Nicolas, Histoire naturelle et politique du royaume de Siam, divisé en quatre livres, Paris, 1688, in-4, XVI-324 p.
- [627] JURIEU, Pierre, Présages de la décadence des empires, Mekelbourg, 1688, R. Makelckauw, in-12, 262 p.
- [628] LA CROSE, Jean Cornaud de, Trois lettres touchant l'état présent de l'Italie écrites en l'année 1687. La première regarde l'affaire de Molinos et des quietistes; la deuxième l'inquisition et l'état de la religion; la troisième, la politique et les intérêts de quelques états d'Italie, Cologne, 1688, XXIV-262 p.
- [629] STUART, Henri, sieur de Bonair, Histoire de France depuis Pharamond jusque à Louis le Grand, avec un discours à la gloire de Mgr. le Dauphin, Paris, 1688, A. Besoigne, in-12, 416 p.
- [630] YVES DE PARIS, Les fausses opinions du monde ou le monde combattu dans ses maximes criminelles, Paris, 1688, S. Laugronne, in-12, 472 p.
- [631] VARILLAS, Antoine, sieur de Bonair, La politique de Ferdinand le Catholique, roy d'Espagne, 1688, Amsterdam, H. Desbordes, in-4
- [632] BAILLET, Adrien, Des satyres personnelles, traité historique et critique de celles qui portent le titre d'Anti, Paris, 1689, A. Dezallier, 2 vol., in-12

[633] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Histoire de la guerre de Hollande, où l'on voit ce qui est arrivé de plus remarquable depuis l'année 1672 jusques en 1677, Cologne, 1689, P. Marteau, in-12, 2 vol.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

- [634] DU QUESNE, Henri, marquis, Un projet de république à l'île d'Eden (l'Ile Bourbon) en 1689, par (...), (Réimpression d'un ouvrage disparu, publié en 1689, précédé d'une notice par Th. Sauzier, Paris, 1887, in-8, 120 p.)
- [635] GABY, Jean-Baptiste, Relation de la Nigritie, contenant une exacte description de ses royaumes et de leurs gouvernements avec la découverte de la région du Sénégal, Paris, 1689, in-12, VIII-92 p.
- [636] SAINTE-MARTHE, Denis de, Entretiens touchant l'entreprise du prince d'Orange sur l'Angleterre, Paris, 1689, A. Seneuze, in-12, 512
- [637] ANCILLON, Charles, La France intéressée à rétablir l'édit de Nantes, Amsterdam, 1690, H. Desbordes, in-12, 263 p.
- [638] COCQUELIN, Nicolas, Traité de ce qui est dû aux puissances et de la manière de s'acquitter de ce devoir, pour servir de réponse générale aux égaremens du ministre Jurieu, Paris, 1690, in-12, XVIII-388 p.
- [639] LARRAY, Isaac, de, Histoire d'Auguste, contenant les principaux événementss de sa vie, avec le plan de sa politique et de son gouvernement, Rotterdam, 1690, R. Leers, in-8, 453p.
- [640] MENUDIER, Jean, Le modèle du parfait secrétaire pour les bons esprits, Iéna, 1690, J. Bielke, in-12, VIII-352 p.
- [641] VERNAGE, Etienne-François, Nouvelles réflexions ou sentences et maximes morales et politiques, Lyon, 1690, in-12
- [642] LARRAY, Isaac, de, L'Héritière de Guyanne ou Histoire d'Eleonor fille de Guillaume, duc de Guyenne, femme de Louis VII roy de France et ensuite de Henri II, roy d'Angleterre, Rotterdam, 1691, R. Leers, in-8, 245p.
- [643] NAVAILLES, Philippe de Montault de Bénac, duc de, Mémoires relatifs aux principaux événements depuis 1635 jusqu'en 1683, Paris, 1691, in-12
- [644] PATIN, Guy, Lettres choisies augmentées, Cologne, 1691, P. Du Laurent, in-12, 3 vol.

- [645] AMELOT DE LA HOUSSAYE, Nicolas, Préliminaires des traitez faits entre les rois de Frrance et tous les princes de l'Europe, depuis le règne de Charles VII, Paris, 1692, F. Léonard, in-8, XVI-306 p.
- _____, Discours historique sur les traitez des [646] princes, Paris, 1692, in-12, 68 p.
- [647] ESPRIT, Jacques, La fausseté des vertus humaines, Paris, chez M. Liberal, 1692
- [648] REMOND DES COURS, Nicolas, Le véritable politique des personnes de qualité, Paris, 1692, J. Boudot, in-16, 283 p.
- [649] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Testament politique de messire Jean-Baptiste Colbert, ministre et secrétaire d'État, où l'on voit tout ce qui s'est passé sous le règne de Louis le Grand jusqu'en l'année 1684, La Haye, 1693, H. von Buldereu, in-12, 501 p.
- [650] SUCHON, Gabrielle, Traité de la morale et de la politique divisé en trois parties, sçavoir: la liberté, la science et l'authorité, où l'on voit que les personnes du sexe, pour en être privées, ne laissent pas d'avoir une capacité naturelle, Lyon, 1693, in-4
- [651] SORBIÈRE, Samuel, Sorbieriana, Paris, 1694, Veuve S. Cramoisy, in-12, 246 p.
- [652] BOISGUILLEBERT, Pierre Le Pesant de, Le détail de la France, S.I., 1695, in-12, 296 p.
- [653] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, L'Alcoran de Louis XIV, ou le testament politique du cardinal Jules Mazarin, Rome, 1695, in casa di A. Maurino, in-12, 224 p.
- _____, Testament politique du marquis de [654] — Louvois, premier ministre sour le règne de Louis XIV, où l'on voit ce qui s'est passé de plus remarquables en France jusqu'à sa mort, Bruxelles, 1695, chez le Politique, in-12, 576 p.
- _____, La vie de Jean-Baptiste Colbert, ministre [655] d'État sous Louis XIV, Cologne, 1695, in-12, 323 p.
- [656] BOISGUILLEBERT, Pierre Le Pesant de, La France ruinée sous le règne de Louis XIV par qui et comment? Avec le moyen de la rétablir en peu de temps, Cologne, 1696, in-12, 214 p.

- [657] CHEVREMONT, Jean-Baptiste de, Testament politique de Charles, duc de Lorraine et de Bar, en faveur du roi d'Hongrie et ses successeurs arrivans à l'Empire, Leipzig, 1696, in-8, XIX-113 p.
- [658] AILLY, Nicolas d' (ou d'Hally), Sentiments et maximes sur ce qui se passe dans la société civile, 1697, in-8, IV-43 p.
- [659] DU MONT, Jean, baron de Carlscroon, Mémoires politiques pour servir à la parfaite intelligence de l'histoire de la paix de Ryswick, La Haye, 1699, in-12, 4 vol.
- [660] SOULIGNE, Plusieurs raisons politiques qui prouvent évidemment que la religion romaine ruine tous les états où elle règne; qu'elle porte perte à la France de plus de 200 millions par an; que, si elle étoit détruite en France le royaume deviendrait sans comparaison plus riche et plus peuplé, Londres, 1699, in-12
- [661] LE VAYER DE BOUTIGNY, René-Roland, *Traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'Eglise*, Amsterdam, 1700, D. Pain, in-12, 312 p.
- [662] TEISSIER, Antoine, Instructions morales et politiques, Berlin, 1700, in-
- [663] COURTILZ DE SANDRAS, Gatien, Entretiens de M. Colbert, ministre d'État, avec Bouin, fameux partisan, sur plusieurs affaires curieuses, entre autres sur le partage de la succession d'Espagne, Cologne, 1701, P. Marteau, in-12
- [664] PATIN, Guy, Naudeana et Patiniana, ou singularitez remarquables prises des conversations de MM. Naudé et Patin, par Lancelot, Paris, 1701, F. et P. Delaulne, in-8, 12-12-120-18 p.
- [665] LISOLA, François-Paul, baron de, Défense du droit de la maison d'Autriche à la succession d'Espagne, Cologne, 1703, in-12, 454 p.
- [666] VERNAGE, Etienne-François, Réflexions sur divers sujets de morale et de politique dédiées au Roy, Paris, 1703, D. Du Puis, in-12, 158 p.
- [667] CAMPION, abbé Nicolas de, Entretiens sur divers sujets d'histoire, de politique et de morale, Paris, 1704, F. Delavene, in-12, 476 p.
- [668] BOSSUET, Jacques Benigne, Politique tirée des propres paroles de

- l'Ecriture Sainte. Ouvrage posthume de messire J-B. Bossuet, Paris, 1709, in-4, XXVI-614
- [669] NEMOURS, Marie d'Orléans Longueville, duchesse de, Mémoires de (...), contenant ce qui s'est passé de plus particulier en France pendant la guerre de Paris, jusqu'à la prison du cardinal de Retz, arrivée en 1652, avec les différens caractères des personnes qui ont eu part à cette guerre, publié par M.lle L'Héritier de Villandon, Cologne, 1709, in-12, 280 p.
- [670] BRIENNE, Henri-August de Loménie, comte de, Mémoires du (...) contenant les événements les plus rémarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du C. de Mazarin (1613-1661), composés pour l'instruction de ses enfants, Amsterdam, 1717, in-12, 3 vol.
- [671] AMELOT DE LA HOUSSAYE, Nicolas, Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires, Ouvrage imprimé sur le propre manuscrit de l'auteur, Amsterdam, 1722, M.C. Le Cène, in-12, 2 vol.
- [672] MÉZERAY, François Eudes de, Histoire de la mère et du fils, c'est-à-dire de Marie de Médicis, femme du grand Henry et mère de Louis XIII, roy de France et de Navarre, contenant l'état des affaires publiques et ecclésiastiques arrivées en France depuis l'an 1616 jusques à la fin de 1619, Amsterdam, 1730, M.C. Le Cène, in-12, X-350-XXXVI et 406-XXVIII p.
- [673] RICHELIEU, Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de, *Maximes d'État, ou testament politique de* (...), Paris, 1764, in-12, 2 vol.
- [674] TARENTE, Henri-Charles, duc de la Trémoille, prince de, *Mémoires du prince de Tarente*, publiés par le P. Griffet, Liège, 1767, in-12, 380 p.
- [675] LACOURT, J. de, *Une émeute en 1649*, publiée par L. Paris, Société des bibliophiles de Reims, Reims, 1842, in-16, XXIV-53 p.
- [676] RETZ, François-Paul de Gondi, cardinale de, *Oeuvres du cardinale de Retz*, Paris, 1870-1920, Hachette, in-8, 11 vol.
- [677] SABATIÈRE, Jean de, Mémoires de (...). Mémoires des affaires publiques auxquelles j'ai eu quelque part, Musée, 1877, p.193-97; 201-3; 210-13; 220-22; 226-29; 237-39; 244-48; 252-56
- [678] Mazarin, Jules, Lettres du cardinal Mazarin, publiées par A. Cheruel e G. D'Avenel, Paris, 1879-1905, 9 voll.

- [679] BOUFFARD DE MADIANE, Jean de, Mémoires de (...) sur les guerres civiles du duc de Rohan 1610-1629 publiées pour la prémière fois, d'après le manuscrit original, avec notes, variantes pièces et documents par Charles Pradel, Paris, 1897, in-8, XIX-341 p.
- [680] FENELON, Écrits et lettres politiques de Fenelon, publiés sur les manuscrits autographes par Ch. Urbain, Paris, 1920, in-16, 200 p.
- [681] RICHELIEU, Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de, *Oeuvres du Cardinal de Richelieu*, avec une introduction et des notes par Roger Gaucheron. Notice de Jacques Bainville, Paris, 1929, J. Tallandier, in-8, 247 p.
- [682] AIGALIERS, Jacques-Jacob de Rossel, baron de, Un gentilhomme huguenot au temps des Camisards. Le baron d'Agaliers. Mémoires et lettres, publiés avec introduction et notes par M.me la baronne de Chamisay, Paris, 1935, in-16, 400 p.
- [683] TALLEMANT des REAUX, Gédéon, *Historiettes. Mémoires pour servir à l'histoire du XVII siècle*, publiées sur le manuscrit inédit et autographe, avec des éclaircissements et des notes, Paris, 1960, in-8, XXIX-1374 p.

Etienne Thuau

Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu, Paris, Armand Colin, 1966

Chapitre II: L'accueil à Tacite et à Machiavel ou les deux raisons d'État, pp. 33-102

«...les merveilleuses lumières de Machiavel » AUBIGNÉ

« ... ce barbare et sanglant politique» C. DE NOAILLES

«On ne pense bien que sur les pensées d'un autre», dit Alain. Illustrant cette remarque, les écrivains politiques de XVIIe siècle méditent les historiens et les philosophes qui les ont précédés, et, parmi les influences intellectuelles qui se sont exercées sur eux, on discerne au premier plan la double action de Tacite et de Machiavel.

C'est d'ailleurs autant comme «révélateurs» que comme sources d'idées que ces deux grands auteurs agissent sur les esprits au XVIIe siècle: aux têtes politiques ils permettent de prendre conscience de leur idéal secret ou de l'objet de leur antipathie. C'est pourquoi, utilisant Tacite et Machiavel comme pierres de touche, nous allons considérer la façon dont les écrivains les jugent et réagissent devant eux. Nous pourrons peut-être reconnaître de cette manière quelques grandes divisions dans les familles d'esprits politiques.

Considérons d'abord Tacite. Nous constatons que, dans les derniers siècles de notre histoire, son œuvre, et surtout le livre consacré au règne de Tibère ont été un champ de bataille où se sont affrontés partisans et adversaires du césarisme. Il faut ajouter que, selon les temps, l'historien latin a pris des visages bien différents et que son message politique a été interprété en des sens contradictoires.

* * *

Des épisodes connus de la vie de Madame de Stael et de celle de Chateaubriand nous rappellent que sous le Premier Empire l'opposition voit dans Tacite un libéral et un ennemi des tyrans tandis que Napoléon, qui se considère un peu comme le continuateur des Césars, défend la mémoire des empereurs romains¹. Le combat autour de Tacite reprendra sous le Second Empire.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Au XVIIe siècle, au contraire, Tacite est admiré et détesté pour les raisons opposées, car il apparaît comme un autoritaire et le spécialiste des «secrets de la domination». Aux contemporains de Richelieu et aux défenseurs de l'État, l'auteur des Annales apporte les leçons de la science politique antique et les principes de la monarchie romaine. Ses détracteurs ne contestent guère cette interprétation.

C'est ce Tacite autoritaire, plus ou moins machiavéliste, que nous allons considérer maintenant, ainsi que les querelles dont il a été la cause ou le prétexte. Les réactions à la pensée de Tacite, comme celles provoquées par Machiavel, nous indiqueront quels esprits se sont montrés ouverts à l'influence de ces penseurs et quels esprits les ont rejetés. Elles opéreront une première division, grosse certes, mais significative, entre les tendances politiques du XVIIe siècle. En effet, le procès de Tacite et de Machiavel est celui de la raison d'État.

Pour un certain nombre d'esprits, l'œuvre de Tacite apparaît comme une mine de leçons politiques et comme une sorte de bible des gouvernants: telle est la constatation de deux critiques dont les jugements encadrent notre époque.

En 1596, Scotus publie à Francfort un commentaire de Tacite qu'il dédie à Sixte Quint, ce Pape qui a possédé, écrit-il, «la prudence et la science du droit gouvernement». Dans la préface, il salue Tacite comme «le plus grand et le plus profond écrivain de l'histoire romaine», et il ajoute:

«Pour son éloge, je laisserai de côté les autres observations possibles et je me bornerai pour l'instant à une remarque: ses écrits, les plus profonds et les plus sages Princes les ont placés si haut et tant appréciés que même au milieu des plus lourds soucis du règne, ils laissaient s'écouler peu de jours sans le lire avec soin et sans l'appliquer à leurs problèmes de gouvernement, en soulignant et en mettant à part pour leur usage, dans des annotations, des observations de leurs mains, les passages les plus remarquables de cet auteur»².

Scotus observe encore que les «secrets de la domination ne doivent absolument pas être communiqués au vulgaire»3. Il ne semble pas un partisan du pouvoir arbitraire, puisqu'il écrit: «Bien que le Prince soit délié des lois, il doit cependant vivre en accord avec elles»4. Îl n'est pas loin de considérer Tacite comme une encyclopédie dont il a dégagé l'aspect politique, laissant de côté ses enseignements philologiques ou historiques⁵.

Au milieu de ces remarques abstraites, un développement plus personnel apporte quelque fraîcheur et vient colorer la physionomie de ce critique lointain: Scotus évoque son travail pendant les vacances scolaires, dans ses moments perdus, aux heures de la canicule. Que le fruit de ces studieux loisirs soit de «brefs commentaires» de 688 pages in-folio ne peut qu'inspirer le plus grand respect pour cet érudit d'autrefois.

A la fin du XVIIe siècle, dans son Dictionnaire historique et critique, Bayle note «l'estime que plusieurs princes ont eue pour les ouvrages de Tacite».

Ainsi «le pape Paul III avait usé tout son exemplaire à force de le relire. Cosme de Médicis, premier grand duc de Florence, faisait ses délices de cette lecture»⁶. Au témoignage de Baillet, la reine Christine était une lectrice assidue de Tacite⁷. Muret, auquel Bayle emprunte ses exemples, écrivait: «Assurément, aujourd'hui, beaucoup parmi les princes ou parmi les conseillers des princes lisent cet écrivain avec le plus grand soin et le considèrent en quelque sorte comme un maître de prudence»8.

Tout en notant que les Allemands, après avoir lu les Dissertations de Scipion Ammirato, «aimèrent un peu trop à commenter de cet air-là les ouvrages de Tacite», Bayle s'empresse d'ajouter que «les Français ne mordirent guère à la grappe»9. Il est certain, en effet, que les commentaires français de Tacite n'atteignent ni l'ampleur ni le caractère systématique de ceux publiés en Allemagne. Toutefois, on peut se demander si Bayle n'est pas porté à sous-esti-

¹ SAINTE-BEUVE, Œuvres, Pléiade, Il, p. 1489, note 58. Cf. BOISSIER, Tacite, chap. III.

^{2 «} P. Cornelius Tacitus, summus Romanae historiae, et gravissimus scriptor Cujus de laudibus cetera, quae dici possunt, praetermittendo, hoc tantum in praesenti dicam: illius scripta a gravissimis, ac sapientissimis Principibus tanti habita et aestimata fuisse: ut paucos dies inter gravissimas etiam Regiminis curas praeterire sinerent, quin illum studiose legerent, et in rerum suarum usum converterent; adnotationibus, observationibus manu etiam sua insigniores ejus Auctoris locos illustrando, ac sibi seponendo. Hac de causa ego adductus, dierum canicularium proxime elapsorum horis subcisivis, quibus graviora studia intermittere vetus est etiam in Gymnasiis consuetudo, in ipsius auctoris (quem semper ego plurimi feci, et quam accuratissime pervolutavi) Annales et Historias hos breves Commentarios confeci».

^{3 «...}Arcana dominationis nequaquam vulgo sunt efferenda».

^{4 «}Princeps licet legibus solutus, secundum tamen eas vivere debet ».

^{5 «}Quare ex Tacito tantum ea hausi, quae ad Politicam et Aulas ut plurimum conserunt, ceteris fere omissis, quae ad grammaticam, vel Historiarum seriem referuntur».

⁶ BAYLE, Diction. hist. et critique, Paris, 1820, tome XIV, p. 11.

⁷ Nous relevos le titre d'une étude suédoise sur ce point: Ahnlind. N. Drottning, Kristina och Tacitus», Festkrift tillågnad. Prof. Nils Sternberg, Stockolm, 1940.

⁸ BAYLE, Diction. hist. et critique, t. XIV, p. 11. «Neque non hodie multi aut principum, aut eorum qui de summis rebus a principibus in consilium adhibentur, eundem studiose legunt, et quasi pro magistro quodam prudentiae habent».

⁹ Ibid., p. 12.

mer l'importance du «Tacitisme» en France parce que l'atmosphère intellectuelle de son temps n'est plus favorable à ce genre de spéculation. C'est pourquoi, quel que soit le respect que mérite son jugement, il vaut la peine de chercher si un certain nombre de Français n'aimèrent pas en Tacite un maître de la science politique et si, pour reprendre l'image de Bayle, ils ne furent pas amenés à «mordre à la grappe».

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Que Tacite soit pour les esprits du XVIIe siècle un stimulant de la réflexion politique et que son œuvre apparaisse comme un manuel pour hommes de gouvernement, divers témoignages l'indiquent, corroborant ainsi les observations de Scotus et de Bayle.

La Satyre Ménippée désigne Tacite comme «l'auteur qui sert aujourd'hui d'Évangéliste à plusieurs ». En 1626, d'Orléans fait l'éloge de ce Prince des historiens et note que les plus grands monarques ont eu pour son œuvre une sympathie particulière. Sous la plume des écrivains de l'époque, dès qu'il s'agit d'évoquer une tête politique, la référence à Tacite s'impose. Dans ses lettres, Chapelain juge Salluste et Tacite «divins» et fait l'éloge de Perrot d'Ablancourt, traducteur des Annales. Agrippa d'Aubigné s'apprête à présenter à ses lecteurs l'état politique de la Gascogne et en particulier l'attitude des réformés. A ceux qui trouveraient ce développement «épisodie plus propre aux poètes qu'aux historiens», il répond: «...mon maître Tacite me défendra contre les subtils qui m'en attaqueront» 10.

Loin d'être l'objet d'une curiositè purement historique, Tacite sert de détour commode paur parler de l'époque contemporaine. Cet emploi abusif de Tacite, Balzac le signale et le raille dans une lettre à Boisrobert: «Si au lieu de parler bien, je traduisais mal Tacite, et si, en dépit de lui, je lui faisais dire son avis de toutes les affaires de notre temps, vous auriez sujet de me blâmer de faire venir de loin des choses qui ne sont pas excellentes et de prendre la peine de me rendre ridicule»¹¹.

Dans ses *Mémoires*, Brienne se place sous le patronage de Tacite autant que sous celui de Machiavel. L'image qu'il se fait de Tacite est celle d'un maître en clairvoyance politique, habile à mettre au jour et à démêler les secrets du cabinet. Ecoutons Brienne qui, s'apprêtant à faire le récit de sa vie et de sa disgrâce, en montre l'intérêt:

«Il suffit de savoir que parmi le récit de ma disgrâce, de mes exils et de mes prisons, se rencontrent les plus beaux récits d'armes de Louis le Grand, les motifs les plus secrets de ses hauts desseins et les ressorts les plus cachés de la politique espagnole et auglaise. Tout parle en cette histoire, et j'ai tâché que chaque parole, à l'exemple de Tacite, refermât quelque mystère, en un mot que chaque période fût pleine de quelque notable enseignement. C'est aux lecteurs à juger si j'ai bien ou mal exécuté un si noble et si hardi dessein»¹².

Se piquant d'émulation, Brienne essaiera de montrer la même lucidité que le grand historien latin. La recherche des secrets calculs lui paraît l'idéal du mémorialiste. A propos des *Mémoires* de la régence de la reine Marie de Médicis, composés par feu M. le Maréchal d'Estrée, il écrit: «Ceux qui auront lu ces deux livres, où il ne se trouve guère moins de politique que dans l'histoire du règne de Tibère écrite par Tacite et traduite si admirablement par d'Ablancourt verront peut-être avec quelque plaisir l'extrait que j'en ai fait; et j'espère qu'ils y trouveront même quelques particularités qui ont échappé aux yeux clairvoyants des auteurs que je suis à la piste, soit qu'ils les aient ignorées, soit qu'ils aient cru ne devoir pas les révéler».

La référence à Tacite est fréquente chez les écrivains étatistes. Ainsi Machon, qui fonde surtout son machiavélisme sur l'Écriture Sainte, invoque à plusieurs reprises l'historien latin, et le résume en plusieurs maximes aussi florentines que romaines.

Il rappelle que, pour le Pouvoir, la force est le fondement du droit: «Aux éminentes fortunes, le plus puissant était estimé avoir plus de droit» («Id in summa fortuna, aequius quo validius»); que savoir conduire le peuple par la force ou par la ruse, est le premier talent des gouvernants: ils doivent «avoir assez d'adresse et de créance pour adoucir et flatter la populace», (« Facundia adsit, mulcendique vulgus artes et auctoritas»). Quand il s'agit de conduire le peuple, la manière forte est d'ailleurs de plus d'efficacité («In multitudine regenda plus poena quam obsequium valet»). Machon n'omet pas les fières maximes du civisme antique: le dévouement à la patrie est le premier des devoirs et c'est faire le plus grand éloge d'un monarque que de dire qu'il a préféré l'État à son fils. Mais la pente de son esprit le ramène vers les conseils d'un réalisme dur: «On ne saurait ôter les vieilles et invétérées maladies des corps que par des remèdes âpres et violeuts» («Ne corporis quidem morbos veteres et diu auctos nisi per dura et aspera coerceas»), rappelle-t-il au Prince qui veut purger son État des désordres qui s'y sont introduits. Enfîn, il cite la

¹⁰ AUBIGNÉ, Histoire univers., VII, p. 40.

¹¹ Lettre du 25 février 1624.

¹² BRIENNE, Mémoires, I, p. 25. Louis Henri de Loménie, comte de Brienne, dit le Jeune Brienne (1636-1698). Reçu, en survivance de son père, secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, il semblait promis à une belle carrière quand il tomba en disgrâce. La suite de sa vie ne fut que voyages, emprisonnements excès de pièté et de débauche. Homme d'un jugement pénétrant (L. Andrè).

phrase de Tacite si en faveur auprès des machiavélistes: «Omne magnum exemplum habet aliquid ex iniquo, quod contra singulos utilitate publica rependitur».

Les *Coups d'État* de Naudé renferment un nombre limité de citations de Tacite, mais elles sont révélatrices. On y trouve évidemment la phrase sur les grands exemples.

Un autre pamphlétaire du cardinal, D. de Priezac publie en 1652 des *Discours politiques* qui sont, pour une grande partie, un commentaire de Tacite.

Du succès de Tacite au XVIIe siécle et de l'intèrêt politique que lui portent ses lecteurs, nous avons des témoignages plus décisifs que ces mentions épisodiques: ce sont les commentaires qui lui sont consacrés. Or ils ne manquent pas.

Juste Lipse a publié les œuvres de Tacite en 1574 et a écrit une sorte de grammaire de la politique: Politicorum sive civilis doctrinae libri sex, qui ad principatum maxime spectant. Ce livre est formé de maximes d'auteurs anciens et surtout de pensées de Tacite. Quant au premier commentaire de 1'historien latin, il remonte à 1581: C. C. Taciti ab excessu divi Augusti Annalium libri quattuor priores et in his observationes C. Paschalii. L'ouvrage de Charles Pascal est à nouvean publié en 1600 sous le titre: Gnomae seu axiomata politica ex Tacito.

Quels sont les livres qui ont propagé la connaissance de Tacite sous Louis XIII?

Le premier est sans doute l'ouvrage de François de Carrigny, sieur de Colomby, paru en 1613: Observations politiques, topographique et historiques sur Tacite.

La préface à la reine mère insiste sur 1'utilité que présente pour les Princes l'histoire et surtout celle de Tacite:

«Entre tous les historiens profanes, Tacite est le plus recommandable pour les affaires d'État. Il enrichit et délecte l'esprit par les belles choses qu'il récite. Il forme le jugement par les fortes raisons qu'il allègue et enseigne au Prince à bien vivre par les louanges des vertus et par le blâme des vices».

Dans son commentaire historique et politique du livre I des *Annales*, Colomby étudie les institutions. Il analyse la façon dont Auguste s'est assuré la domination. Il s'étend sur l'organisation de la légion. Il examine les qualités que doit posséder un bon conseiller. Cette édition de Tacite constitue un petit traité de politique.

Relevons, à propos de Rome, cet éloge de la forme monarchique:

«La plus excellente, la plus naturelle, la plus ancienne et la plus assurée

manière de régir les peuples, à savoir la Monarchie, fut son établissement fondamental»¹³.

Son admiration pour Rome n'empêche cependant pas Colomby de souligner la supériorité que confère à la monarchie française sa perfection constitutionnelle¹⁴.

Observateur positif, Colomby s'intéresse au mécanismée du pouvoir et aux secrets de la domination. Mais ée goût de la téchnique, qui lui fait côtoyer la machiavélisme, ne l'empêche pas de juger en moraliste, et il sait montrer à la fois les lumières et les ombres de la monarchie romaine. D'un côté, il démêle les divers procédés qui ont permis à Auguste de bâtir sa renommée: il a su gagner le cœur des soldats par des dons et celui du peuple par des distributions de vivres, s'attacher les gentilshommes par les richesses et les honneurs, placer ses créatures aux places importantes, se faire aimer de tout le monde par la douceur de la paix que son règne apportait. Mais Colomby ne se prive pas de juger les ruses que dissimulent les mesures d'Auguste. Ainsi il nous explique pourquoi Octave abandonna le nom odieux de triumvir et prit la qualité de consul et de tribun:

«...c'était en premier lieu afin que, si quelqu'un voulait faire ou le rebelle ou le tyran, il lui pût opposer la force des armes en qualité de consul et la résistance du peuple, en qualité de tribun: et sans doute qu'il ne fit jamais un si grand coup pour affermir son autorité que de prendre la protection du public»¹⁵.

A la différence des machiavélistes, Colomby n'approuve ni ce «coup», ni cet autoritarisme, et il commente en ces termes la mesure d'Octave:

«C'est le prétexte ordinaire de ceux qui troublent les États, la France ne le sait que trop. Voilà comme on asservit le peuple sous couleur de le défendre. Les Romains firent deux fautes irréparables en faisant Auguste Consul et tribun»¹⁶.

¹³ COLOMB Y, Observations..., note p. 5.

^{14 «}Mais je puis dire avec vérité qu'il s'en faut beaucoup que les Rois de Rome ne fussent aussi absolus que les Rois de France. Leur État était mélé aucunement d'Aristocratie, l'État de France est une pure Monarchie. Nos Rois ont six marques principales de l'Autorité souveraine. La première, c'est de donner Loi à tous leurs sujetes sans le consentement de personne. La deuxiéme est la puissance de la vie et de mort. La troisième d'établir tous les officiers et gouverneurs. La quatrième de traiter de la paix et de la guerre. La cinquième de faire battre et forger monnaie. La sixième de lever tailles, subsides et impositions». Mais, ajoute Colomby après cette degression, «reprenons le chemin de Rome».

¹⁵ COLOMBY, Observations..., p. 49.

¹⁶ Ibid., p. 49.

On serait donc tenté de qualifier de monarchiste modéré l'auteur des *Observations* de 1613. D'ailleurs son êpitre à la reine régente définit et loue un absolutisme réglé:

«Vous nous faites bien connaître que la puissance royale n'est point une licence de tout faire, mais une obligation à bien faire, et que les Rois doivent la même obéissance à la Raison que les sujets doivent à leurs Rois».

En 1619, J. Baudoin donne au public Les œuvres de C. Tacitus, avec des Discours politiques tirés des principales maximes de l'auteur, ouvrage traduit d'Ammirato. La dédicace au bailli de Sillery présente l'œuvre de Tacite comme le bréviaire des hommes d'État: «Entre tant d'excellents auteurs, l'inclination et l'expérience que vous avez aux affaires d'État vous font estimer Tacite».

Ces *Discours politiques* christianisent Tacite et constituent un traité de gouvernement où les maximes chrétiennes voisinent avec des maximes positives. Nous examinerons plus loin cet effort de la pensée chrétienne pour assimiler le tacitisme.

En 1622, un *Tacite* est dédié à Louis XIII par Dorléans, ancien ligneur, jurisconsulte et théoricien de la monarchie absolue qu'il a défendue contre Turquet de Mayerne. Il décerne à l'auteur latin le titre de «fleur des écrivains et de prince des historiens»¹⁷. Il le lave de l'accusation de mensonge que lui a lancée Tertullien. Il loue ses qualités d'historien: «Son style mâle, sa densité de pensée, la pénétration de ses questions, la netteté de ses récits, sa maîtrise dans la peinture des caractères», et il n'a pas assez de mots pour représenter sa lucidité: «...sa façon de saisir, de mettre au jour, de révéler les secrets du pouvoir»¹⁸.

Dorléans d'ailleurs ne pose pas au spécialiste de la politique. Il observe que si, dans sa deuxième partie, il a placé des observations sur l'art de gouverner, il ne se flatte pourtant pas de pouvoir «satisfaire l'appétit des esprits politiques». Dans un poème latin, dédié à Pomponne de Bellièvre, chancelier de France, il se défend de vouloir se réserver l'étude des «secrets du pouvoir», ne s'en reconnaissant pas la capacité: il a simplement présenté cet aspect de Tacite pour rendre hommage à sa science politique¹⁹.

En 1626, R.le Maître, premier médecin des enfants de France, réimprime son *Tibère français*, ou les VI premiers livres des Annales. Dans la dédicace à Gaston d'Orléans, il rappelle que l'ouvrage a été entrepris sur l'ordre de Henri IV, car le roi prisait fort Tacite «vu le grand bien qui en pouvait réussir aux Rois, aux Princes, aux chefs d'armées, aux conseillers d'État, et généralement à tous, en paix et en guerre». En effet l'œuvre de l'historien latin embrasse tout le champ de la science politique. Elle familiarise son lecteur avec la conduite des armées, avec les ruses et les exploits de guerre. Elle lui fait entendre les «causes civiles et criminelles agitées par le Sénat, les propositions, délibérations et résolutions du Conseil souverain de l'Empire du monde». Elle lui découvre les conspirations contre les souverainetés, les séditions et mutineries tant populaires que militaires. Elle offre des exemples de fidélité, de constance, de prudence, de modération, de probité. Elle résume donc toute la science civile.

Si, comme l'écrit Le Maître: «L'Histoire est l'Académie des rois, où ils apprennent à conquêter les couronnes, manier les sceptres et conserver les États», quel règne mérite davantage leur intérêt que celui de Tibère? En effet la vie de Tibère, ce «patron singulier de vigilance et de prévoyance pour le maniement d'un grand empire» enseigne «le bien pour l'ensuivre, le mal pour s'en garder: remplie au reste de maximes d'État, qui paraissent autant d'oracles pour l'instruction des rois et de ceux qui tiennent le timon des gouvernements». Les leçons que l'on peut tirer de la vie de Tibère intéressent au premier chef un gouvernement centralisateur:

«Votre Majesté y verra, non pas les feintes et fardées descriptions de quelques guerres spécieuses, ni les vains et étendus discours des grands triomphes, ni les séditieuses contentions des anciens tribuns pour des lois agraires: exemples plus délectables que profitables pour les temps où nous sommes.

Mais bien y pourra-t-elle voir les uns se bander contre les lois; les autres ruiner les provinces par concussion; plusieurs égaler l'opulence des maisons royales et par l'injustice rendre les Princes odieux à leurs sujets; un conseil souvent occupé par les malversations des financiers; sur les crimes de la Majesté fausses accusations, empoisonnements et autres crimes infinis; des peuples se mutiner contre la Royauté; susciter des séditions dans les armées, saper par mauvais artifices les fondements des souverainetés, ou les pratiquer par dons et récompenses; couvrir de beaux prétextes les conspirations et les trahisons... vous y lirez les confusions, d'une liberté flottante».

Dans sa préface aux Œuvres de Tacite, Le Maître défend la réputation de l'historien sur un point délicat, son hostilité aux chrétiens: «Tacite fut odieux aux premiers chrétiens par quelques calomnies contre Moïse et la loi judaïque, fondement de notre religion». A cette critique, il répond que, le christianisme étant aujourd'hui solidement établi, l'œuvre de Tacite est sans danger pour le

^{17 «...}authorum flos et historicorum princeps». Baudoin Jean (mort en 1650), un des premiers académiciens.

^{18 «}Dictio ipsa mascula, sententiae crebrae, interrogationes acutae, narrationes perspcuae, sensus alti, mores graphice picti, imperiorum arcana tacta, delecta, educta».

^{19 «}In altera autem parte, quaedam adnotata ex Taciti verbis elicita inservimus, quibus Politicorum ingeniorumorexin quodam modo levaremus, daremus in os quod paperent...».

lecteur: «...en ce temps que le vent des calomnies païennes est insensible au roc de notre créance, nous donnons sans scrupule aux choses louables le crédit qu'elles méritent». C'est pourquoi il convient d'honorer les œuvres de Salluste, de Tite-Live, de Plutarque, de Thucydide, de Platon et de Cicéron.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

En signalant que son Tibère fut commandé pour Henri IV et qu'auparavant ce même roi avait fait faire un Louis XI par le sieur Mathieu, son historiographe, «honneur des belles plumes de ce temps». Le Maître nous rappelle qu'il existe un Panthéon des étatistes dont ces deux princes constituent les plus belles figures. En effet, Tibère, Néron, Louis XI, objets de répulsion pour les humanistes, sont, pour les défenseurs de l'État, des exemples à méditer et à suivre.

En 1644, Achille de Harlay, dédiant à Anne d'Autriche ses Œuvres de Tacite fait l'apologie de l'auteur latin. Il loue la pénétration de l'historien, qui a valu à ses œuvre d'être placées parmi «les ouvrages des plus fameux Politiques du monde». A travers ces éloges on retrouve l'obsession du secret qui caractérise la littérature politique de la première moitié du XVIIe le siècle. Le mot revient avec insistance sous la plume d'A. de Harlay. Tacite «entre dans les plus secrets motifs des conseils». Il découvre «ces importants secrets d'État par la puissance desquels les Césars se sont donnés l'Empire de toute la terre». Il est accoutumé d'entrer dans les cabinets des Princes et «de pénétrer bien avant dans le secret de leurs Conseils». Grâce à cette sagacité, «il donne des préceptes à tous les autres Souverains». Il leur communique «...les maximes politiques qu'il a puisées dans la conduite de cette puissante monarchie».

Pour défendre Tacite contre les accusations d'immoralité et d'impiété, Harlay invoque le principe des deux morales. On blâme les maximes de Tacite lorsqu'on est «personne privée», mais on les pratique «lorsqu'on est appelé au maniement des affaires publiques».

Mais tous les noms que nous venons de citer sont éclipsés par celui de Perrot d'Ablancourt²⁰, le grand traducteur de Tacite sous Louis XIII. Les deux volumes des Annales, dédiés à Richelieu, sont publiés en 1640, la Germanie paraît en 1646 et les Histoires en 1651. Dans sa préface, d'Ablancourt célèbre la valeur pédagogique du règne de Tibère, le maître des secrets d'État:

«J'ai trouvé à propos de faire un volume à part du règne de Tibère; c'est ici le chef-d'œuvre de Tacite et la vie d'un grand politique, qui est la partie en quoi notre auteur excelle. Le reste de son Histoire pouvait être composé par un

autre que lui; et Rome ne manquait pas de déclamateurs pour peindre les vices de Caligula, la stupidité de Claudius et les cruautés de Néron. Mais pour écrire la vie d'un Prince comme Tibère, il fallait un historien comme Tacite, qui pût démêler toutes les intrigues du cabinet, assigner les causes véritables des évènements et discerner le prétexte et l'apparence d'avec la vérité».

Se rattachant à l'inspiration tacitiste, voici que paraît en 1648 le Tacite français ou le Sommaire de l'histoire de France avec les reflexions chrétiennese et politiques sur la vie des Rois de France. Elle est l'œuvre de Ceriziers, aumônier du roi.

Des courants de pensée assez divers se mêlent dans ce livre. On y trouve des maximes absolutistes:

Le pouvoir vient de Dieu: «L'Empire vient de l'Empirée; toute puissance humaine est une participation de la divine; il n'y a point de monarque en terre qui ne soit un peu Dieu».

La monarchie est le meilleur des régimes: il est plus glorieux et plus sûr d'obéir à un Prince qu'à un artisan. D'ailleurs la démocratie est vouée à l'anarchie: «Il est plus difficile de réduire toutes les têtes d'une République à un même sentiment que de les faire entrer toutes dans un même chapeau».

Un roi doit être absolu: «...qui souffre de la diversité dans les opinions, le veut dans les mouvements; qui tolère plus d'un parti entretient la discorde. Un Dieu, une Loi font un Roi».

La souveraineté est indivisible: «Le monde ne peut souffrir deux soleils, ni la France deux monarques».

Le roi est indépendant du pape: «Le Prince n'est pas obligé de faire la guerre au gré des Papes». Les souverains doivent suivre l'Église, mais non pas les passions de ses ministres: «...la brebis doit aller au sacrifice, rien ne l'oblige de courir à la boucherie».

Il est souhaitable au roi d'avoir un seul ministre: «Le corps politique aussi que le naturel doit avoir plusieurs membres, un seul chef»²¹.

A côté de ces maximes absolutistes, le Tacite français offre au lecteur des conseils machiavélistes.

A la question: «S'il vaut mieux que le Souverain soit craint que chéri de ses vassaux», Ceriziers répond, parlant du sujet: «...ce qui le fait trembler a plus d'efficace et de sûreté à le faire obéir»22.

²⁰ Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt (1606-1664). D'une vieille famille parlementaire, il passa du protestantisme au catholicisme, puis revint à sa foi première. Voyageur et traducteur. Il entra à l'Académie en 1637.

²¹ Observons que le Tacite français condamne l'abus du monachisme: «Nos anciens Gaulois n'avaient que deux ou trois collèges de Druides, ils n'avaient pas aussi tant de fainéants que nous; la terre était bien cultivée; les autres arts fleurissaient».

²² CERIZIERS, Tacite français, p. 135.

Le roi doit savoir se mettre au-dessus des lois, si la nécessité l'exige.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Dans la préface du livre l'auteur disait, s'adressant aux politiques: «...vous y découvrirez quelques-unes de ces adresses que vous et tous ceux qui sont nés pour gouverner les hommes pratiquez». Or, parmi ces «adresses», n'en est-il pas de meilleure que de faire croire que le Pouvoir est protégé du Ciel? «Rien n'avance tellement les affaires d'un Prince que la croyance de son union avec Dieu». Sur ce sujet, Ceriziers s'exprime comme Naudé. Il rappelle que Numa se mit en crédit en feignant un entretien familier avec la déesse Égérie. Il n'est pas un législateur qui ne se soit vanté d'un commerce particulier avec le Ciel. Le succès de cette «finesse » s'explique: «Le vulgaire s'imagine toujours que l'équité est où la faveur du Ciel se tourne: on ne peut croire que Dieu délaisse ceux qu'il honore». Les desseins d'un monarque favorisé du Souverain des monarques finissent par se confondre avec ceux de la Providence. Dans cette pensée, les sujets y coopèrent avec zèle, «et chacun croit faire une partie du miracle qu'il croit fait en faveur de son Prince»²³.

A une époque où Pascal et Retz vont remarquer l'importance des mythes sociaux, Ceriziers explique «en quoi le mensonge peut servir les souverains», et remarque: «...chose étrange qu'on soit quelquefois obligé de mentir pour se faire croire, et que rien n'exprime mieux la vérité que le mensonge qui la détruit». Tous les Ernpires, à en croire les Histoires, ont commencé par des prodiges. «On ne veut pas que les princes meurent sans que le Ciel menace la Terre de quelqu'une de ses comètes, ni que les monarchies naissent sans que la Nature s'en étonne. La plupart de ces miracles n'ont point d'autres causes que l'esprit de ceux qui les inventent. La Politique approuve néanmoins sagement que l'Histoire trouve des feintes, qui font respecter les souverains et obéir les peuples»24.

Voilà des pensées qui sentent étrangement le libertinage politique. Elles se mêlent à des réflexions où s'exprime le nouvel esprit laïcisé de la politique française. Ainsi le Tacite français affirme que le droit naturel fonde le droit des souverains et que le seul motif de la religion ne peut légitimer une guerre. Quand l'infidéle est de bonne foi et ne trouble pas le voisinage, on n'a pas le droit de le combattre. Et Ceriziers ajoute:

«La Religion vient du Ciel en terre pour perfectionner les vertus qu'elle trouve, non pas pour les détruire. Il est vrai que cette excellente vertu forme la plus parfaite union que les hommes aient entre eux; sans elle pourtant ils ont quelque société qui les obligent à la paix, ils sont de même espèce, cette considération fonde la charité naturelle; ils possèdent légitimement leurs domaines

ou parce que Dieu les leur a donnés, ou parce qu'ils les ont légitimement acquis, le droit des gens et la justice civile sont appuyés sur ce principe»²⁵.

Ceriziers est contre «la conversion par les armes»: «La conversion du pécheur doit être libre pour être bonne... la foi ne s'impose pas à coups d'épée, ... il faut d'autres bouches que celles des canons pour persuader la religion»²⁶.

Le Tacite de Ceriziers semble avoir fait partie du cabinet de presse de Richielieu.

Si l'on veut voir à quelle exaltation de l'État aboutit le courant tacitiste au XVIIe siécle, il faut considérer le Tibère. Discours politique sur Tacite d'Amelot de La Houssaye, qui parut en 1683.

Amelot de La Houssaye défend et célèbre Tibère, le modèle des princes. Cet empereur, observe-t-il, a été bien décrié. Néanmoins les dix premières années de son règne font voir un excellent prince. Comme A. de Harlay, Amelot blanchit Tibère avec le principe des deux morales: «...il n'en est pas des Princes comme des particuliers. Ceux-ci ne sauraient se faire estimer que par les vertus morales, parce qu'il n'y a que ces vertus-là qui soient à leur usage: au lieu que c'est par les vertus civiles et politiques, où consiste l'art de gouverner, qu'il faut juger du vrai mérite des Princes».

Considéré sous cet angle, Tibère peut effectivement passer pour un modèle. Seul un autre monarque peut lui disputer la palme: Néron. Amelot de la Houssaye loue les «cinq premières années du règne de Néron, que Trajan trouvait si belles et presque inimitables, quoique, dès la première, il eût empoisonné son frère, et sacrifié sa femme et sa mère aux folles amours d'une jeune affranchie». Il serait en effet du dernier bourgeois, pour quelques détails de vie privée, de refuser à Néron ses qualités d'homme d'État.

Passant à l'éloge de l'historien latin, Amelot insiste sur sa clairvoyance à démêler les secrets de la domination. Dans Tacite, les politiques «se sont étudiés à pénétrer les mystères et les secrets de l'art de gouverner dont il est le maître et l'oracle universel depuis 1500 ans». Mais une partie de son œuvre tranche sur le reste: ce sont les chapitres consacrés à Tibère, qui constituent un élixir de toutes les œuvres de Tacite. On y peut «recueillir les instructions et les maximes d'État répandues dans (tous) les livres». C'est là que l'on trouve «les plus hauts mystères de la politique».

Des critiques pourraient blâmer le caractère trop païen des autorités invoquées dans ces Discours politiques. Amelot, après un mot de déférence fort

²³ CERIZIERS, Tacite français, p. 332.

²⁴ lbid., p. 109.

²⁵ lbid., p. 183, La reconnaissance des vertus naturelles se retrouve chez des théologiens inspirés par Richelieu tels que Silhon. Remarquons encore que dans ce texte on voit s'esquisser le pas sage du droit naturel chrétien au droit naturel rationaliste qui se marque très nettement chez Grotius.

²⁶ lbid., p. 379.

convenable pour l'Écriture Sainte, invoque la séparation de la politique et de la morale: «Je n'ai cité l'Écriture Sainte, que six ou sept fois au plus, tant pour ne point mêler le Sacré au Profane, qui ne font pas une belle nuance ensemble que parce que la politique moderne ne s'accorde guère avec celle des rois d'Israël et de Juda». Il mentionne deux autorités en science politique:

«J'ai souvent cité Commines, et presque point Machiavel parce que le premier est un auteur universellement approuvé et que le second passe pour un de ces politiques qui sont appelés par Tacite pravi dominationis magistri, quoiqu'au témoignage de Juste Lipse sa politique, ni ses maximes ne soient à mépriser. Machiavel se rencontre d'ailleurs avec Tacite sur un point capital: dans les circonstances critiques, les Princes doivent tout mettre en œuvre pour sauver l'État.

Quel est l'élixir politique de Tacite si vanté par son traducteur? On en aura un aperçu en lisant ses maximes qui concernent les crimes d'État. L'autoritaire le plus exigeant y trouvera peu à redire. Le «crime d'État ou de lèse-majesté» sert d'imputation à toutes les accusations qu'on ne saurait prouver. Son extension est merveilleuse. «Le sujet qui délibère s'il se révoltera est déjà criminel d'État». «Le sujet qui se munit d'armes pour traiter avec son Prince est déjà criminel d'État», «Le sujet qui se targue insolemment du bouclier de son innocence, quand il est accusé par son Prince, devient criminel de lèse-majesté». «Parler en républicain, étant sous la domination d'un Prince absolu, c'est un crime d'État». «La curiosité de savoir combien durera le règne du Prince passe auprès de lui pour un indice de haine et par conséquent pour un crime de lèse-majesté».

Sans doute un personnage de Corneille raisonnait déjà de la sorte:

«C'est un crime d'État que d'en pouvoir commettre».

Mais les lecteurs d'Amelot qui ne sont pas des étatistes acharnés reprendront le mot de Saint-Evremond: «Les crimes d'État sont les crimes ordinaires des innocents qu'on veut opprimer».

En 1686, dans son livre *La morale de Tacite. De la flatterie*, A. de la Houssaye formule une dernière fois son interprétation politique de l'historien latin²⁷.

Chez ces traducteurs et ces commentateurs, nous observons donc, plus ou moins accentuée, la tendance à faire de Tacite un guide pour la politique moderne et le maître des intrigues du cabinet.

Un autre fait va nous permettre de préciser cette interprétation de 1'historien des Césars: le lien qui, dans de nombreux esprits, réunit, dans le même culte ou la même haine, Tacite et Richelieu.

Sans prétendre énoncer une règle absolue, on peut dire qu'au XVIIe siècle, Tacite tend à être regardé comme l'apologiste de la monarchie absolue. Pour des hommes comme Naudé, Machon, Priezac et A. de la Houssaye, l'auteur des Annales est assurément un étatiste et un théoricien de la raison d'État. Inversement, pour les admirateurs de Tite-Live et de Lucain, il apparaît comme l'avocat de la tyrannie. C'est pourquoi, sous le règne de Louis XIII, l'admiration pour Tacite tend à aller de pair avec l'admiration pour Richelieu. Nous pouvons saisir cette corrélation chez plusieurs esprits éminents.

Considérons Guy Patin, un «républicain», un homme du parti de Pompée comme il le dit lui-même. S'il rend hommage au génie politique de Tacite, il trouve naturel d'en faire le livre de chevet du «cardinal tyran». Regardant Tacite comme «...un bréviaire d'État et le premier grand maître des secrets du cabinet», il rappelle que Balzac l'a appelé «l'ancien original des finesses modernes» et ajoute:

«Le cardinal de Richelieu lisait et pratiquait fort Tacite: aussi était-il un terrible homme»²⁸.

Évidemment Patin ne place pas Tacite parmi ses auteurs favoris. Rapprochement significatif, il enveloppe dans la même condamnation Tacite et Machiavel. Mais il situe Tacite très au-dessus du Florentin qui n'en est qu'un «diminutif»²⁹.

Balzac est un lecteur de Tacite. Veut-il rendre sensible à Conrart l'enchevêtrement des intrigues de la Fronde et montrer qu'elles défient les plus belles intelligences, il cite trois noms: «Il y a dans la maladie de l'État je ne sais quoi de divin, qui se moque de la raison humaine: Aristote, Tacite et Machiavel ne verraient goutte dans nos ténèbres. Toute la prudence humaine est ici accablée par la force du destin»³⁰.

²⁷ A. de la HOUSSAYE, Morale de Tacite, Paris, 1686.

[«]Il y a très peu de gens qui entendent bien ses *Annales*, et cela vient de ce qu'on s'arrête aux traductions et aux expositions des commentateurs, sans conférer ce qu'il raconte avec les mœurs et le procédé ordinaire des hommes, et particulièrement avec les actions des Princes; car comme Tacite découvre tout ce que les Princes de son temps faisaient, les vertus et les vices de nos Princes donnent réciproquement l'intelligence de tout ce que dit Tacite. Au reste les gens qui auront fréquenté la Cour, ou les armées pourront expliquer fidèlement cet auteur sans le secours d'aucun interprète».

Amelot de la Houssaye (Abraham Nicolas ou Nicolas) (1634? - 1706). Secrétaire de l'ambassadeur de France à Venise, il ne s'enrichit point, ce qui lui valut les sarcasmes de Voltaire: «Un

homme qui, ayant été secrétaire d'ambassade, n'a pas su le secret de se tirer de la misère, entend mal à mon gré la raison d'État» (prèface de *l'Anti-Machiavel*). Nombreuses traductions du latin, de l'italien et de l'espagnol. Apologiste de Tacite et de Machiavel.

²⁸ G. PATIN, Lettres choisies, Cologne, 1691, III, p. 255.

²⁹ G. PATIN, Lettres choisies, III, p. 255.

³⁰ Lettre du 20 juillet 1652.

En politique, Balzac semble ondoyant et divers. Dans une période de républicanisme, il trouve lœuvre de Tacite pleine de «sales matières» et félicite Perrot d'Ablancourt d'avoir apporté à son travail sur «l'histoire de l'empire corrompu» une âme digne de la «saine république».

«...je me prépare à je ne sais quoi de bien long sur le sujet de Tibère et de ses honnêtes successeurs. Il me fâche néanmoins de quitter la Liberté pour la Tyrannie, et mon Tite-Live pour votre Tacite... L'important est que vous ne vous êtes point sali en maniant de sales matières, et que parmi les ordures de la Politique votre Morale s'est conservée dans sa pureté... Vous n'êtes ni le seul généreux, ni le seul sage, qui vous êtes plu à considérer le mauvais temps, et qui avez travaillé sur l'histoire de l'Empire corrompu avec une âme digne de la saine République».

L'admiration pour Tacite semble grandir avec les sentiments absolutistes de ses lecteurs. Elle atteint un sommet chez Naudé et La Mothe le Vayer, esprits libertins et fidèles serviteurs des cardinaux-ministres.

Le Vayer, dans son *Jugement sur les orateurs anciens*, célèbre les bons historiens qui ne se bornent pas à faire connaître la surface des choses. Il cite le vers des *Géorgiques*:

«Felix qui potuit rerum cognoscere causas».

Il loue Tacite d'être plein de justesse et de jugement: «...assez souvent l'on n'y apprend pas moins par ce qu'il a laissé à dire que par ce qu'il a dit, son silence étant aussi instructif que son langage».

Le Vayer défend encore Tacite contre les attaques de Budé et de Casaubon et se range à l'opinion du «grand duc Cosme de Médicis, dont la mémoire ne manquera jamais de vénération aussi longtemps que la Science politique ou de bon gouvernement sera cultivée. Ce Prince choisit Tacite entre tous les Historiens, pour celui duquel il pouvait tirer le plus d'instruction, et de solide satisfaction d'esprit».

Quant à l'admiration de Naudé pour Tacite, pour en donner une idée, il suffit de rappeler qu'elle lui fait éprouver une admiration presque religieuse. Dans sa *Bibliographie politique*, après un éloge de Thucydide, de Polybe et de Salluste, il en vient au grand historien latin:

«Je dirais la même chose de Tacite, si, dans la scène du Théatre des Historiens, il devait être mis au rang du commun. Mais parce qu'il est assis comme le Prince et l'Empereur au lieu le plus éminent et le plus honorable, voire même qu'il s'est placé comme dans une machine, d'où avec l'étonnement et l'admiration de tous les Doctes, il démêle et résout les difficultés de la Politique, surpassant par la majesté de ses vertus, tout ce qu'il y a de grand et de relevé parmi les hommes, je crois qu'il sera plus à propos de s'en taire et de le révérer comme l'on fait les Dieux, par un éloquent silence, que

de parler de lui comme d'un homme ordinaire, avec des paroles trop faibles».

Pour compléter notre étude de l'accueil qu'a reçu Tacite en France dans la première moitié du XVIIe siècle, nous allons passer des jugements favorables aux jugements réservés ou hostiles. Nous préciserons ainsi le portrait du Tacite absolutiste, et un peu florentin, qui s'est à cette époque imposé à l'opinion. Nous verrons aussi se dessiner un intéressant clivage de l'opinion, les adversaires de Tacite étant en général des auteurs chrétiens. Sans doute, ce n'est pas là une loi absolue. Dans son *De Rege* Mariana range Tacite parmi les auteurs susceptibles de contribuer à la formation d'un jeune Prince, comme un bon observateur de l'art et des ruses du gouvernement³¹. Néanmoins l'opinion contraire est plus fréquente, et les auteurs de «Politiques chrétiennes» sont, comme Mugnier, très sévères pour l'historien de «Tibère, père des Athées»³².

Ces écrivains chrétiens vont nous renseigner sur le «poison» qui rend si dangereuse l'œuvre de Tacite.

Dans ses *Politiques chrétiennes*, publiées en 1621, Molinier considère la politique en théologien. Il condamne la philosophie païenne, qui détache la politique de la religion, et frappe par ricochet les hommes du XVIIe siècle qui reprenaient cette manière de voir:

«...les philosophes païens qui ont traité de cette matière, n'ayant pas connu Dieu comme la dernière fin de l'homme, voire ayant estimé qu'il n'y pouvait avoir entre ces deux infiniment distants ni amitié, ni correspondance mutuelle, ils n'ont pas aussi rapporté à cette fin la société civile, ni ce qui dirige cette société»³³.

Cette observation générale laisse présager un jugement sévère à l'égard de Tacite. En fait, on s'aperçoit que, dans ses citations de Tacite, Molinier opère un choix. Il rejette les maximes susceptibles de conduire à une politique machiavéliste:

«...comme disait ce Barbare dans Tacite: "En une grande fortune ce qui est plus utile est plus équitable", ou comme blasphémait Eudemus: "Que tout ce qui est profitable aux Républiques est juste", pervers axiomes que la nature condamne, la raison réprouve, Dieu abomine, tous les peuples détestent, et qui sous ombre d'utilité bâtissent la ruine, vu que bannir la Justice de la

³¹ MARIANA, De rege, 1620.

³² MUGNIER, La véritable politique du Prince chrétien, p. 107.

³³ E. MOLINIER, *Politiques chrétiennes*, au lecteur. Etienne Molinier: toulousain, prêtre, théologien, prédicateur apprécié (mort en 1650). A écrit une oraison funèbre de Guillaume du Vair (1621).

société des hommes, c'est arracher l'âme au corps, c'est ôter le soleil au monde, c'est changer, comme disait Saint Augustin, les Royaumes en brigandages»34.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Mais, en d'autres endroits, Molinier donne son approbation à des maximes morales. Ainsi il loue comme véritable ce précepte: «Que l'utilité privée est le venin et le poison du sain jugement et de la droite affection des hommes»³⁵.

Molinier élimine ou condamne donc le Tacite machiavéliste en même temps qu'il approuve le Tacite moraliste. Il a même tendance à moraliser l'histoire de Rome puisque la cause de la durée de l'Empire, il la trouve dans le respect de la Justice pratiqué par le peuple-roi. Le Tacite moraliste de ces Politiques chrétiennes constitue donc, dans une certaine mesure, un antidote au Tacite réaliste des machiavélistes.

Alors que Molinier moralise les œuvres antiques, celles de Tacite en particulier, Vaure³⁶, dans son État chrétien (1626), ne s'appuie que sur des citations scripturaires et condamne tout ce qui vient de l'Antiquité.

Politique chrétien, c'est de l'Écriture sainte qu'il tire les principes qui doivent inspirer les Princes:

«...je me suis hasardé d'avancer l'Écriture, et faire voir que ses sacrés cahiers nous doivent servir de flambeau pour éclairer nos pas, et réduire au vrai chemin les politiques abusés marchant dans les ténèbres du Paganisme»³⁷.

Il s'efforcera de dégager «...les vérités d'État que la Sainte Écriture nous trace plus claires que le jour de midi» 38. Il montrera «...combien peut un monarque animé de l'esprit de Dieu, et préférant les maximes de Religion à la fausse raison d'État»³⁹

Vaure condamne de la manière la plus ferme les «...fausses raisons de l'État des Anciens Grecs, Romains prophanes, et autres infidèles»40. Il se fait pressant: «Évite tant que tu pourras les maximes des politiques tirées des Gentils»⁴¹.

Vaure établit une filiation entre Machiavel et les historiens latins. Le Florentin ne lui semble qu'une résurgence des «auteurs idolâtres de Rome». Après avoir rappelé les incertitudes des politiques mondaines, il ajoute:

«Cela m'a fait conclure que Machiavel et ses fauteurs n'avaient pu introduire dans les États des maximes infaillibles pour gouverner, les ayant notamment recueillies des auteurs idolâtres de Rome ancienne, la profane et autres monarchies et républiques infidèles, dont les règles d'État irrégulières et sanglantes, tirant sur l'anarchique, ne doivent avoir part dans les cours des Chrétiens»42.

Vaure rejette avec la plus grande force les principes des politiques mon-

dains, c'est-à-dire:

«...la raison d'État qu'ils tirent d'un Tacite, Valère le Grand, d'un Tite Live et les autres, qui n'ont fait état d'autre droit, que de celui de la force des armes, croyant que le plus fort et le plus fin l'emportait justement»⁴³.

Vaure condamne une maxime de Salluste où il retrouve le même esprit:

«Impune qualibet facere, id est regem esse»: agir arbitrairement sans encourir de châtiment, voilà une conduite de roi.

A la manière de Molinier, Vaure interprète en théologien l'histoire romaine et voit dans les progrès de Rome la récompense de son esprit religieux. Il célèbre la piété des Romains⁴⁴. Il les montre «religieux, obéissants et conquérants»⁴⁵. Leur foi est le ressort de leur politique et le secret de leur force:

«Aussi n'assuraient-ils leurs victoires et conquêtes qu'en l'opinion qu'ils avaient d'être les plus dévots du monde»46. A propos de la destruction de Jérusalem par l'armée romaine, Vaure s'étend avec complaisance sur la fureur des soldats; il évoque les flammes, le sac, le pillage. En effet, quand un peuple s'est mutiné contre ses rois son châtiment est légitime: «Le tout (fut) exécuté par un très juste arrêt de Dieu»47. Pour être juste envers Vaure, admirateur des Romains, il faut ajouter que, pour lui, c'est surtout à partir de Constantin que le peuple-roi devient un modèle⁴⁸.

Le père Senault⁴⁹ semble vouloir dètourner les esprits des politiques païens et diminuer le prestige de ces mauvais maîtres quand ils les met bien en-dessous de l'Écriture Sainte:

«Il n'y a point de secret d'État dans Aristote ni dans Tacite que l'on ne puisse trouver dans la Sagesse et dans l'Ecclésiaste. Et je maintiens que ces deux

³⁴ Ibid., pp. 102-103.

³⁵ E. MOLINIER, Politiques chrétiennes, p. 259 (citation du livre 1 des Histoires).

³⁶ Claude VAURE. Son État chrétien le présente comme «Auvergnat, Docteur en thiéologie, licencié ès Droit, chapelain ordinaire de la Chapelle et oratoire du roi et prieur de Braux». Son Discours anagrammatique ajoute ce détail: «...naturel Français et natif du bourg de Verterzon en Auvergne».

^{37, 38,39, 40} C . VAURE, État chrétien, préface.

⁴¹ Ibid., p. 225.

⁴² Ibid., préface.

⁴³ Ibid., p. 150.

⁴⁴ VAURE, État chrétien, pp. 160-161.

⁴⁵ Ibid., pp. 60-61.

⁴⁶ Ibid., p. 63.

⁴⁷ Ibid., pp. 144-145.

⁴⁸ Ibid., p. 245.

⁴⁹ Le P. Jean François Senault (né en 1601, à Anvers, mort en 1672). Entre à l'Oratoire en 1618, y enseigne les humanités, puis, après sa prêtrise (1627), se consacre à la prédication avec un grand succès. Adversaire des jansénistes.

livres peuvent enseigner aux plus grands princes la plus délicate et la plus fine politique du monde»⁵⁰.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

* * *

Le textes que nous avons rapportés nous permettent donc d'avancer que, dans la première moitié du XVIIe siècle, s'est développée une interprétation politique de Tacite qui en fait un penseur autoritaire et rationaliste.

Considéré comme le bréviaire des politiques, Tacite est admiré pour avoir analysé les mécanismes du pouvoir et pour avoir mis au jour les secrets de la domination. Il a en particulier fait revivre Tibère qui semble à plusieurs le modèle du Prince. Généralement loué par les étatistes, Tacite est vivement critiqué par les théologiens comme un dangereux représentant de la politique profane. Ce Tacite calculateur et autoritaire sera rejeté par les écrivains de la seconde moitié du XVIIe siècle comme un trop subtil interprète des secrets du cabinet.

Cette interprétation absolutiste de Tacite, à laquelle on a parfois donné le nom de Tacitisme, ne fait qu'illustrer l'intérêt que les hommes de l'Ancien Régime portaient à la pensée antique. Alors que la France moderne est sans doute médiocrement sensible aux leçons politiques de la littérature latine, les hommes de la vieille France ont souvent demandé aux écrivains de Rome de les éclairer sur la vie en société. Il en est résulté une politisation de la littérature latine et une division de ses auteurs en «césariens» et «républicains» Si, au XVIIe siècle, Tite-Live, peintre de la vieille République, et Lucain le Pompéien servent fréquemment de livres de chevet aux opposants, Tacite, historien des Césars, et en particulier de Tibère, devient assez naturellement une source de pensée pour les théoriciens de l'État nouveau. Il leur offre la description d'une forme constitutionnelle, la Rome impériale. Après son éclipse durant le Moyen-Age ce modèle de l'organisation civile revient inspirer les théoriciens de l'absolutisme. L'auteur des Annales leur apporte aussi une méthode de pensée: il leur révèle l'efficacité de la raison naturelle enquêtant sur la réalité politique. C'est d'ailleurs ce rationalisme latent qui indispose les écrivains chrétiens contre le Tacitisme.

Que l'interprétation absolutiste de Tacite repose sur un commentaire très fidèle de l'auteur latin, voilà qui semble douteux. Les sentiments politiques de Tacite semblent avoir été différents de ceux qu'on lui a prêtés au XVIIe siècle. L'Agricola, en se prononçant à la fois contre le despotisme de Domitien et contre les républicains intransigeants, paraît faire son idéal d'un mélange d'autorité centralisée et de liberté. Les Histoires semblent considérer la monarchie comme nécessaire et bienfaisante, et se résigner aux mauvais empereurs. Le Tacite des écrivains étatistes est donc en partie inventé, et cette liberté dans le commentaire est assez dans la manière du temps.

Éloigné du Tacite historique, le Tacite du XVIIe siècle se rapproche fort de Machiavel. En effet les hommes du XVIIe siècle tendent à modeler l'auteur des Annales sur celui du Prince et la subtilité qu'ils lui prêtent est proprement «florentine». Tous deux techniciens du pouvoir absolu, spécialistes des secrets de la domination, ces écrivains païens semblent appartenir à la même famille d'esprits. D'ailleurs ils sont souvent rapprochés dans les éloges ou les blâmes et sont regardés comme les inspirateurs de la politique étatiste. Ils nous ont été présentés de cette manière par Patin, Brienne, Rapin, Vaure, Molinier, Mugnier, Ribadeneyra.

En 1634, une traduction du Discours de l'état de paix et de guerre et du Prince est précédée d'une préface qui loue Machiavel d'avoir pénétré les secrets du gouvernement de Rome. Le nom de Tacite n'est pas prononcé, mais la préoccupation centrale du Tacitisme, c'est-à-dire la mise à jour des maximes et des secrets de la monarchie romaine, est attribuée à Machiavel⁵¹.

Quand il veut évoquer la politique païenne qui s'oppose à celle du christianisme, Mugnier cite les noms de Tacite et de Machiavel, et il s'étonne que l'on puisse prétendre accorder «l'Alcoran et l'Évangile, Saint Paul et Tacite, Saint Louis et Machiavel».

Dans ses Discours politiques, Priezac nous présente un Tacite machiavélisant. Au chapitre «Des secrets de la domination», il détaille les finesses du pouvoir dans un esprit tout à fait «florentin».

A. de la Houssaye lie expressément le cas Tacite au cas Machiavel:

«...on ne saurait ni approuver, ni condamner l'un sans l'autre, de sorte que si Tacite est bon à lire pour ceux qui ont besoin d'apprendre l'art de gouverner, Machiavel ne l'est pas moins; l'un enseignant comment les empereurs

⁵⁰ SENAULT, Le Monarque ou les Devoirs du Souverain, Paris, 1662 (cité par NOURRISSON, Politique de Bossuet, 1867, p. 99).

⁵¹ Un texte comme celui-ci permet de saisir l'état d'esprit qui tournait les mêmes hommes vers Rome, vers Tacite et vers Machiavel: «Ce qu'il a pour le présent le plus en la bouche, c'est Rome, sa Majesté, son Empire, sa Police excellente en temps de Paix, sa vertu et prouesse non pareille en guerre. Savez-vous quel moyen de procéder il tient: il vous apporte premièrement en peu de paroles la singularité de l'histoire romaine, selon que Tite-Live l'a écrite, puis sur icelle il débat les profondes matières vivement d'une part et d'autre pour enfin se résoudre en quelque haut paradoxe politique, et ce faisant vous découvre entièrement les secrets de ce grand gouvernement, lequel a conquis et assujetti le monde».

romains gouvernaient, et l'autre comment il faut gouverner aujourd'hui». Le rapprochement Tacite-Machiavel n'était pas nouveau. Trajano Boccalini dans ses Ragguagli di parnasso avait violemment attaqué Tacite. La découverte d'un de ses manuscrits dans une abbaye de Westphalie, il la qualifiait de «funeste trouvaille» et la comparait à l'invention de la bombarde, comme deux catastrophes pour l'humanité. Il comparait le prince machiavéliste à Caligula.

Ce rapprochement était d'ailleurs justifié. Les œuvres de Tacite et de Machiavel apparaissent comme complémentaires. L'auteur du *Prince* laissait la curiosité des étatistes insatisfaite, puisqu'il n'avait pas étudié l'empire romain, et c'est l'historien des Césars qui, convenableiment interprété, permettait de combler cette lacune. Leurs deux œuvres rendaient possible une étude complète de l'État.

Pour les hommes du XVIIe siècle, Tacite et Machiavel appartiennent à la même famille d'esprit: penseurs non chrétiens qui s'appuient sur les seules lumières de la raison, ils apparaissent comme les maîtres des «secrets de la domination» et les grands techniciens du pouvoir absolu. Pour mieux établir leur consanguinité, des auteurs soulignent la filiation qui rattache ces deux penseurs à une source commune: Aristote. Campanella, selon Renan, regardait le machiavélisme et l'averroïsme comme deux rejetons de la doctrine d'Aristote. Priezac commente dans le même livre Tacite et Aristote.

Après avoir examiné la façon dont l'opinion a reçu Tacite, il est naturel de considérer l'accueil qu'elle a fait à Machiavel.

* * *

En 1610, P. Mathieu publie une *Histoire de Louis XI*, accompagnée d'un recueil de *Maximes, jugements et observations*, tirés de Commines. Il cite souvent Tacite et quelquefois Machiavel. Il se montre pessimiste: « Le cœur des hommes est toujours à gauche et n'est que tromperie»⁵². Mais il ne déduit pas de cette constatation une politique «réaliste» et maudit les machiavélistes, conseillers d'hypocrisie. Quelquefois pourtant il donne l'impression de n'avoir pas lu impunément l'auteur italien. Ainsi il affirme que Louis XI n'a pas été hypocrite, et qu'il a seulement poussé un peu loin la dissimulation. Mais, d'ordinaire, il laisse les euphémismes et parle en moraliste. Ainsi il déplore que Louis XI ait ignoré la vertu de clémence: «cette trompeuse maxime que la justice du Prince peut toujours et en tout cas esquiver, gauchir et coudre à la peau du

En 1610, Jacques Auguste de Thou condamne la politique de Machiavel et nous donne quelques exemples de ses maximes, qui ne sont que l'immoralité systématisée⁵⁵.

Le règne de Louis XIII nous offre d'assez nombreux jugements sur Machiavel, hostiles ou favorables. Comme il serait artificiel de les ranger dans des cadres définis à l'avance, le plus simple est de les relever dans l'ordre de leur parution et de dégager ensuite les résultats de cette enquête. Nous nous permettrons une dérogation à cette règle de prudence en ce qui concerne les écrits des Jésuites. Leur continuité d'inspiration invite à les considérer ensemble.

La justification du réalisme politique se rencontre parfois sous des plumes où l'on ne l'attendrait guère. C'est ainsi qu'en 1615 Duvergier de Hauranne propose des maximes d'État qu'il condamnera plus tard, quand il les trouvera appliquées par Richelieu. Il fut amené à exposer ces idées quand il écrivit l'Apologie pour Messire Henri Louis Chastaigner de la Rochepozay, évêque de Poitiers Contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux Ecclésiastiques d'avoir recours aux armes en cas de nécessité ⁵⁶.

Sans doute il ne se réclame pas de Machiavel. Mais c'est être un peu machiavéliste que de dire que les rois peuvent faire des actions condamnables aux yeux de la morale pourvu que la politique les justifie⁵⁷ ou encore que des procédés blâmables sont excusés par la droiture de l'intention⁵⁸. De Hauranne justifie aussi les alliances avec les infidèles, et affirme qu'il faut «... s'accommoder à la grande corruption du siècle» et accorder habilement l'honneur de

renard celle du lion remplit son règne de tragiques exemples de sévérité et lui donna en mourant ce contentement de n'avoir laissé aucune offense impunie»⁵³. Mathieu admet pourtant l'emploi de la prudence, mais dans des cas limités⁵⁴.

⁵³ P. MATHIEU, Histoire de Louis XI, p. 479

⁵⁴ *Ibid.*, p. 497 : «Le Prince peut mêler la prudence avec la justice, être colombe et serpent, avec ces trois conditions que ce soit pour l'utilité nécessaire, évidente et importante de l'État, que ce soit avec mesure et discrétion, que ce soit à la défensive et non à l'offensive».

^{55 «}Le duc de Nemours méprisant les ordres du duc de Mayenne, et n'ayant dans la bouche que le héros de Machiavel, il suivait dans le gouvernement public les maximes pernicieuses de sa politique, qui prescrit de paraître religieux sana l'être, de faire de grandes promesses, de les garder quand notre intérêt n'exige pas que nous les violions, et de les violer, quand il nous en revient de grands avantages». (De THOU, *Histoire*, livre CVII, trad. de Nicolas Rigault, 1742, in-4, t. VIII, p. 325, cité per A. F. ARTAUD, *Machiavel*, II, p. 332).

^{56 1616, 267} p.

⁵⁷ D. DE HAURANNE, Apologie..., p. 3.

⁵⁸ Ibid,, p. 222.

Dieu et l'intérêt de la chose publique⁵⁹. Il considère à ce moment que l'homme d'État a un maître exigeant: la nécessité.

Quand l'abbé de Saint-Cyran fut arrêté sur ordre de Richelieu, se souvint-il un instant de ce péché de jeunesse?⁶⁰

En 1621, Machiavel est condamné comme athée dans le livre d'Étienne Molinier: Les politiques chrétiennes ou Tableau des vertus politiques considérées en l'État chrétien.

L'objet de l'ouvrage est de prouver «que la vraie Sapience politique doit être prise du Ciel et de Dieu, contre les Machiavélistes». Suivre «la folle Sapience de Machiavel», c'est, selon Molinier, courir à sa ruine et se condamner à être frappé de la vengeance de Dieu. L'ouvrage est, pour une large part, un Anti-Machiavel qui s'applique à réfuter les principales assertions du Florentin. Opposant le «prudence prise de Dieu» à la prudence de chair, il développe l'idée générale que «la vraie prudence politique doit être prise de la loi de Dieu».

La condamnation de Machiavel se rencontre dans des livres dont l'objet n'est pas directement politique. Ainsi, en 1621, dans son traité sur *Le salut d'Origéne*, Binet⁶¹ est amené à examiner deux questions : «savoir si Origène est sauvé ou damné» et ensuite «savoir s'il est vrai que les plus grands esprits soient les plus mèchants bien souvent et damnés».

La réponse de Binet est guidée par cette idée que «... la charité édifie et console le cœeur, mais (que) la science bouffit et remplit de vent la tête des hommes»⁶². Fort de cette conviction, il n'est pas tendre pour les philosophes païens. Comme le remarque Jean Eymard, il met sans ambages Épictète, Sénèque et Marc-Aurèle aux enfers sans leur accorder de circonstances atténuantes. Il ne ménagera donc pas le Florentin et se plaira à faire le tableau de

son impénitence finale, apportant ainsi à la légende noire de Machiavel son dernier et plus frappant épisode:

«On arrive à ce détestable point d'honneur où arriva Machiavel sur la fin de sa vie: car il eut cette illusion peu devant que rendre son esprit. Il vit un tas de pauvres gens, comme coquins, déchirés, contrefaits, fort mal en ordre, et en assez petit nombre: on lui dit que c'était ceux du paradis, desquels il était écrit: "Beati pauperes, quoniam ipsorum est regnum coelorum". Ceux-ci étant retirés, on fit paraître un nombre innombrable de personnages pleins de gravité et de majesté, on les voyait comme un Sénat, où on traitait d'affaires d'État et fort sérieuses; il entrevit Platon, Aristote, Sénèque, Plutarque, Tacite, et d'autres de cette qualité. Il demanda qui étaient ces Messieurs-là si vénérables, on lui dit que c'était les damnés, et que c'était des âmes réprouvées du Ciel: «Sapientia hujus saeculi inimica est Dei». Cela étant passé, on lui demanda desquels il voulait être. Il répondit qu'il aimait beaucoup mieux être en enfer avec ces grands esprits, pour deviser avec eux des affaires d'État, que d'être avec cette vermine de ces bélîtres qu'on lui avait fait voir.

Et à tant il mourut, et alla voir comment vont les affaires d'État de l'autre monde»⁶³.

Dans le même livre, Binet, reprenant l'expression de Tertullien, désigne du titre de «Patriarches des Hérétiques» les grands maîtres de la pensée antique: Socrate, Platon, Aristote, Sénèque, Averroès, Tacite, Lucien⁶⁴.

Parmi les études sérieuses du penseur italien, il faut placer un livre paru en 1622 et qui s'intitule: Fragment de l'examen du Prince de Machiavel où il est traité des confidents, ministres et conseillers particuliers du Prince, ensemble de la fortune des favoris. Dans le cours de l'ouvrage, le titre prend une forme plus brève et devient simplement: Fragment contre Machiavel.

La préface nous avertit que cet ouvrage est d'auteur inconnu⁶⁵, qu'il fut rédigé dans les années 1605-1606 et qu'il présente des lacunes dues à l'intervention de quelque Réformé ou de quelque «catholique scrupuleux»: l'hostilité de ce dernier aurait été provoquée par le respect que montre l'auteur du Fragment pour le roi légitime. Cette façon de situer l'auteur du livre à égale distance des protestants et des «catholiques scrupuleux» suggère l'idée d'un

⁵⁹ Ibid., pp. 46, 123, 104.

⁶⁰ L'influence - provisoire - des maximes du siècle sur le jeune D. de Hauranne était déjà sensible dans une étude de morale civile qu'il publia en 1604: « Question royale où est montré en quelle extrémité, principalement en temps de paix, le sujet pourrait être obligé de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne. Sans doute, observe l'auteur, le suicide est interdit par Dieu. Mais, pour l'homme vivant en societé, la sacrifice est permis s'il est légitime. L'homme est soumis à «une obligation étroite d'agir et de souffrir, de vivre et de mourir pour la chose publique» (p.34). Cf. J. ORCIBAL., J. Duv. de Hauranne, Paris, 1947, II, p. 490.

⁶¹ Etienne Binet (1569-1639). Entra chez les Jésuites en 1590, devint recteur des colleges de Rouen et de Paris, provincial de France, de Champagne et de Lyon. Prédicateur renommé, son zèle mecontentait les gallicans.

⁶² BINET, Salut d'Origène, p. 358.

⁶³ BINET, Salut d'Origène, pp. 359-360.

⁶⁴ Ibid., p. 363.

⁶⁵ On attribue ce livre à Didier Hérauld. Né vers 1579, mort en juin 1649, philologue et jurisconsulte, ce Protestant a publié en 1612 une dissertation latine contre les Jésuites:

Davidis Leidhresseri super doctrinae capitibus inter Academiam parisiensem, et societatis Jesu Patres controversis, Dissertatio politica, 1612, 16 p. Il y attaque les idées des Jésuites sur l'origine médiate et les limites du pouvoir des rois. Il y réfute les théories politiques de Mariana.

«Politique» et d'autres indications, dans la suite de l'ouvrage, viendront appuyer cette hypothèse.

L'auteur du Fragment commence par noter la diversité des jugements que

I'on porte sur Machiavel:

«Quelques-uns l'estiment le premier homme du monde en ce dont il s'est mêlé, qui est de discourir des gouvernements et de donner des préceptes et instruments pour le maniement des affaires d'État».

D'autres l'accusent d'ignorance et d'impertinence. Mais les uns et les autres s'accordent sur son peu de piété et de religion. Or, affirme notre auteur, tous se trompent, car Machiavel ne mérite pas d'être élevé si haut. Pour sa part, il porte sur le Florentin un jugement nuancé. Il lui accorde un «fort bon esprit» et une expérience aigüe de son siècle corrompu, mais peu de science⁶⁶.

«De là est advenu, qu'étant né en un siècle le plus corrompu, et en un pays le plus abondant pour lors en exemples de perfidie, de lâcheté, d'impiété, et presque de tous les autres vices, dont l'histoire fasse mention⁶⁷, et n'ayant fait autre étude que celle du monde... il s'est grandement fourvoyé en ses spéculations, et laissant à part les exemples de vertu... il a comme voulu réduire en art l'impureté de son siècle»68.

Le fond de la pensée de Machiavel n'étant point bon, ni ses fondements bien assurés, il est peu surprenant que sa doctrine soit pleine de contradictions et peu solide.

La fermeté de pensée dont D. Hérauld fait preuve dans sa critique de Machiavel apparaît déjà dans une remarque préliminaire: l'enseignement de l'écrivain florentin, valable pour de petites principautés italiennes, nées de l'artifice et de la violence, ne peut s'appliquer à de grandes monarchies⁶⁹.

Le point de la doctrine machiavéliste sur lequel notre auteur fait porter sa critique, c'est celui du choix et des qualités d'un ministre, ou plutôt du ministre. Car il trouve légitime que le roi donne plus de pouvoir à quelque «ministre spécial», à condition toutefois qu'il s'agisse bien d'un ministre et non d'un favori, c'est-à-dire que son élection par le monarque résulte, non de la faveur, mais d'un choix, «d'une exacte opération de la raison et de l'intellect» 70. Notre auteur se montre donc partisan de ce qu'on appellera plus tard le «ministériat».

Se proposant de montrer les erreurs de Machiavel dans sa conception du ministre, D. Hérauld part de l'idée qu'il existe une science politique: peut-on admettre en effet que conduire «une charette, une barque, une nacelle requiert un apprentissage» et que conduire un État n'en demanderait pas? D. Hérauld va consacrer son livre à préciser cette «science générale que le ministre doit avoir des choses servant à sa charge» et à montrer que cette science a été méconnue par Machiavel.

Dressant le portrait du ministre idéal, le Contre Machiavel exige de lui un certain nombre de qualités bien absentes chez les gouvernants «florentins».

D. Hérauld n'admire pas les purs réalistes. Il ne fait pas son héros de Louis XI, «ce Prince, qui en toute sa vie n'eut autre but que de venir à bout de ses affaires, sans s'arrêter beaucoup à l'apparence des moyens»71. A l'opposé des machiavélistes, trop empressés d'applaudir aux fourberies bien conduites, D. Hérauld condamne les «tours de souplesse, ...indignes d'une âme bien faite»⁷².

Soucieux de morale, il réclame chez le ministre principal l'intellect et la science, la conscience et la prudhommie. Au courtisan ambitieux et vil, qui fait ses affaires sans s'occuper des moyens, il oppose le ministre qui vise d'abord à être homme de bien.

Le ministre d'État idéal est donc un ministre chrétien, mais chrétien sincère et non superstitieux:

«...ce Ministre et Confident du Prince doit non seulement être pieux et religieux», mais doit pratiquer la «religion avec science et connaissance, et non par une simple dévotion obséquieuse»⁷³.

Le Ministre doit être courageux. Et, à ce propos, D Hérauld s'indigne de l'indulgence que l'on témoigne d'ordinaire pour les lâchetés des grands responsables, tandis que l'on châtie sans pitié les défaillances des gens de peu:

«On fera le procès à un pauvre soldat, qui pour huit sous qu'on lui donne par jour, n'aura point eu le cœur de hasarder sa vie en une bonne occasion, et

^{66 «}Machiavel a été homme de fort bon esprit, qui a eu connaissance des affaires de son temps, et particulièrement des affaires d'Italie. Il était Secrétaire de la République de Florence, et nous apprenons de l'Histoire, qu'il a été employé en quelques négociations. De science, il faut confesser qu'il en avait peu, et qu'il n'avait point été nourri ni bien institué aux lettres. Tout son savoir consistait en l'observation de ce qu'il avait vu, et qui s'était passé de sa connaissance, et en quelque peu de lecture de l'histoire ancienne».

⁶⁷ Membre de phrase que reprendra Machon dans sa préface.

⁶⁸ Fragment contre Machiavel, pp. III-IV.

⁶⁹ Fragment contre Machiavel, p. 2: «nous avons remarqué dès le commencement, et depuis en tant d'endroits, qua le Prince de Machiavel est, non un grand et puissant Monarque, dominant en une Monarchie établie de longtemps, et fondée sur des lois certaines et équitables, mais un petit Prince, un petit Potentat, la domination duquel s'est formée par artifice, et se maintient par violence».

⁷⁰ Ibid., p. 22.

⁷¹ Ibid., p. 61.

⁷² Ibid., p. 89.

⁷³ Ibid., p. 87.

un Conseiller d'État, un Confident, un Ministre d'un Prince, sur lequel il se repose d'une partie de ses plus importantes affaires, et lequel à cause de ce il comble de biens et d'honneur, après avoir ruiné les affaires de son maître, faute d'avoir parlé, faute de l'avoir averti, faute de s'être opposé à ceux qui le trompaient ou qui le trahissaient, en sera quitte pour dire que, s'il eût fait autrement, il était en danger de se perdre soi-même. Cela ne se peut soutenir»⁷⁴.

Quand il affirme que le ministre doit être «généreux», D. Hérauld précise ce qu'il entend par courage. Il n'approuve pas la «brutalité et férocité effrénée, que quelques-uns veulent faire passer pour générosité et hauteur de courage⁷⁵, mais il estime un courage réglé, nullement insolent et efficace dans les grandes occasions.

Rappelant que le Ministre doit être exempt d'avarice et d'ambition, D. Hérauld ne sous-estime pas l'importance de ce mobile: «...il n'y a personne qui ne désire se tirer de la poudre et de l'abjection». Et il connaît les dangers de l'avarice: «...depuis qu'une fois cette faim canine a saisi un homme, il est bien malaisé de l'en guérir»⁷⁶.

Chez notre auteur, l'énumération des qualités du Ministre n'a rien de banal, ni d'abstrait. Il sait voir les difficultés que rencontre l'exercice de certaines vertus. Il s'arrête par exemple sur les dangers que présente pour le Ministre le fait d'être «véritable», c'est-à-dire de ne jamais déguiser la vérité à son maître. Cette vertu est aussi périlleuse que difficile à pratiquer, comme le montre l'histoire de Papinien. On sait que Papinien, juriste renommé et préfet du prétoire sous Caracalla, refusa de justifier le meurtre commis par l'empereur sur la personne de son frère et qu'il paya de sa vie son attachement à la justice. Or, si le problème moral soulevé par la mort de Papinien a été souvent examiné par des écrivains politiques du XVIIe siècle, il a été résolu dans des sens assez différents et il est donc intéressant de voir la position de Hérauld sur ce point. Il formule le problème en ces termes:

«...on demande, quand le mal est déjà fait, et qu'il n'y a plus de remède, ce qu'un Ministre ou un grand Magistrat, qui n'ont point eu de part en ce qui s'est passé, est obligé de faire»⁷⁷.

Or, sur ce point, les avis divergent. La conduite de Papinien, louée par l'antiquité, a suscité les réserves des modernes et, en particulier, de Bodin qui trou-

vait le geste du juriste inutile et finalement dommageable à l'État. Dans ses Discours politiques, Priezac opinera dans le même sens, après avoir glorifié l'opinion opposée dans sa jeunesse. Il est intéressant de noter que Hérauld n'est pas de l'avis de Bodin. Il écrit en effet:

«(Bodin) dit que si Papinien se fût accommodé à la volonté de l'Empereur, il se fut conservé pour servir encore utilement l'État, et rompre le cours de beaucoup de cruautés et de tyrannies.

Or, à cela, je dis que Papinien eût pu voirement se conserver pour quelque temps, mais point ce grand Papinien, ce grand chef de la Justice, ce grand homme de bien et de vertu...».

D'autre part, cette approbation du crime n'aurait fait qu'accélérer la dépravation de Caligula. On aurait vu recommencer l'histoire de Néron, qui, approuvé de l'armée et du sénat après le meurtre de sa mère, se jeta dans toutes sortes de crimes: «Ce prince forcené voyant une telle prostitution de tous les ordres se porte à toutes sortes d'énormités plus licencieusement que jamais et ne craint plus rien»⁷⁸.

Pour ces diverses raisons, D. Hérauld oppose la fin misérable de Burrhus et de Sénèque à la mort heureuse et glorieuse de Papinien⁷⁹.

Il importe donc que le confident du roi soit «véritable» et ne se règle pas sur le «vulgaire des courtisans, qui croient que leur profession est d'être courtois, c'est-à-dire selon le calepin de la Cour, d'être complaisants et agréable, d'appliquer des belles et riches paroles à un laid et misérable sujet, et en un mot, de tromper officieusement et gracieusement ceux avec qui il y a quelque chose à gagner»⁸⁰.

Quand D. Hérauld définit l'esprit chrétien de son Ministre, il nous donne d'intéressants renseignements sur ses convictions personnelles et se situe par rapport aux dévots.

A plusieurs reprises, il condamne sans équivoque la Ligue: les guerres de la Ligue étaient fondées sur l'ignorance des peuples⁸¹: la Ligue fut «une des plus maudites factions qui jamais ait été»⁸²; il faut se défier de ceux qui s'attachent seulement à l'extérieur de la religion, comme firent ceux de la Ligue⁸³. Il fait l'éloge du chancelier de l'Hôpital et des hommes de sa tendance, qui «tenaient les maximes, qui étaient non seulement conformes à la piété et à la modération

⁷⁴ Fragment contre Machiavel, p. 120.

⁷⁵ Ibid., pp. 125-126.

⁷⁶ lbid., p. 134.

⁷⁷ Ibid., p. 99.

⁷⁸ Fragment contre Machiavel, p. 104.

⁷⁹ Ibid., p. 108.

⁸⁰ Ibid., pp. 109.110.

⁸¹ lbid., p. 49.

⁸² Ibid., p. 171.

chrétienne, mais utiles pour la conservation de la paix et manutention de l'autorité du Roi»⁸⁴.

A propos de ce conseil banal qu'un roi se doit méfier des conseillers qui veulent mettre la main sur ses affaires, D. Hérauld introduit des considérations d'actualité et manifeste la plus grande défiance à l'égard des théologiens artificieux, et en général des «catholiques passionnés»:

«...quand on a affaire à un Théologien, qui vous prend à la conscience par des raisons tirées des mystères de la religion, ou à quelque homme d'État rusé, qui se sait escrimer des mêmes armes; c'est alors qu'un homme ignorant se trouve bien empêché et où il demeure souvent; et cela cependant arrive d'autant plus souvent, d'autant plus facilement, que beaucoup de gens se laissent persuader qu'en matière de religion, il s'en faut rapporter à messieurs les Docteurs, et qu'il n'est point loisible aux particuliers de jeter les yeux dans le Sanctuaire, d'où sont nés el naîtront à l'avenir de très grands et très périlleux inconvénients, ces Messieurs faisant passer pour point de religion des résolutions qui sont purement politiques, et faisant tomber, quand bon leur semble, toutes les délibérations sur quelque point de conscience»⁸⁵.

Il rappelle les maux qui se sont abattus sur la Chrétienté et sur la France quand de tels conseillers ont été écoutés: presque tous les États ont été travaillés de guerres très sanglantes «par le fait de la religion»; la France s'est révoltée contre son Prince légitime; un «Pauvre Prince» a été «misérablement et proditoirement assassiné par un religieux possédé». Et il conclut: «Tant a de pouvoir une superstition ignorante» ⁸⁶.

Le roi doit se méfier des factions qui usent du prétexte de la religion. Cette ruse est très efficace, bien qu'une amére expérience commence à «déniaiser» les hommes⁸⁷. En un mot, il ne doit pas se laisser surprendre par des «illusions de bigotterie»⁸⁸.

Complément d'une foi exempte de fanatisme et d'une méfiance décidée à l'égard des dévots, nous trouvons chez notre auteur des dispositions favorables aux protestants et un esprit de tolérance. Il remarque que la différence de reli-

gion n'est pas nuisible à l'unité politique, tant qu'une confession n'enseigne pas à s'opposer aux puissances établies; que la religion protestante n'a pas une préférence marquée pour les régimes aristocratique ou démocratique au détriment du monarchique et qu'elle ne conduit pas à l'esprit de faction: les Protestants n'ont «jamais eu dessein sur l'État, ni contre la personne du Prince»⁸⁹.

Si les Protestants se sont soulevés, ils ont des excuses:

«Ils se sont lassés de souffrir les feux, les gibets, les proscriptions, les exils et pertes de leurs biens; ils ont cru que ces mauvais traitements leur étaient suscités, ou du moins étaient envenimés par la haine artificieuse de gens qui se voulaient rendre agréables à leurs dépens, et qui sous prétexte de zèle à la religion catholique couvraient une grande faction» 90. Ils ont licencié leurs armées quand ils ont eu «quelque espérance de pouvoir vivre à l'avenir en liberté de conscience» 91.

Sans doute la conduite des Protestants était condamnable, mais les catholiques n'étaient pas irréprochables, et D. Hérauld les invite à faire leur mea culpa: ces «messieurs de la Réformation» sont factieux, mais «nous, avec notre Union, nous faisions pareil, et même pire»⁹²: la Ligue voulait en effet ravir au roi sa couronne. D'ailleurs, finalement, les Protestants sont revenus de leurs égarements et «...se sont joints avec ce qui restait de sain entre nous, pour ruiner une des plus maudites factions qui jamais ait été»⁹³. Après un tel secours, et tout bien considéré, les Français auraient tort de les regarder comme factieux.

Si D. Hérauld adresse un blâme aux Huguenots, c'est le même que celui qu'il adresse aux dévots: celui de se servir de leur religion à des fins politiques: «Vous voyez donc, Messieurs, de quoi on vous blâme, que vous avez des gens entre vous, qui sont Huguenots d'État; qui sont huguenots pour le bien de leurs affaires; qui font servir votre religion d'escalier pour parvenir où leurs desseins ambitieux les portent»⁹⁴. Ils ne doivent pas prendre les armes pour la question des places de sûreté, parce que, pour eux, les meilleures places de sûreté sont encore la bienveillance du Prince.

D. Hérauld invite les Protestants à montrer leur adhésion sincère à la théorie du droit divin des rois et à devenir, si l'on peut dire, des Protestants d'État:

«Témoignez par vos effets que vous croyez véritablement cette doctrine que vous publiez tant de bouche, que toutes personnes soient sujettes aux puis-

^{83, 84} Ibid., pp. 84-85.

⁸⁵ Fragment contre Machiavel, pp. 45-47.

⁸⁶ Ibid., p. 83.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 144: «... les factions de cette espèce ont ordinairement quelque sorte d'apparence, qui peut surprendre les plus gens de bien. Car si l'on croit que la religion s'en va perdue, qui est l'homme de bien qui n'embrasse le parti qu'il estime travailler à la manutention de la religion? Certes le temps nous a dû assez déniaiser et assez instruire a ne point faire état d'une telle objection».

⁸⁸ Ibid., p. 175.

⁸⁹ Ibid., p. 147.

⁹⁰ Ibid., p. 158.

⁹¹ Ibid., p. 159.

⁹² Ibid., p. 170.

⁹³ Fragment contre Machiavel, p. 171.

⁹⁴ Ibid., p. 174.

sances supérieures. Car il n'y a point de puissance, sinon de par Dieu, par quoi qui résiste à la puissance, résiste à l'ordonnance de Dieu. Rendez vous sujets à tout ordre humain, pour l'amour de Dieu, non seulement pour l'ire, mais aussi pour la conscience. Craignez Dieu, honorez le Roi»⁹⁵.

D. Hérauld évoque ainsi le climat de tolérance qui régne maintenant en France et les bonnes dispositions des peuples à l'égard des Protestants:

«Il y a quelques années qu'ils ne respiraient que feux et flammes contre vous. On avait charmé et débauché leurs esprits. Auiourd'hui nous vivons tous ensemble en grande paix et amitié, et c'est ici le grand point; c'est ici le ciment d'une bonne et longue paix. Le mal est venu autrefois de la mauvaise disposition des peuples, pratiqués et ensorcelés» 96.

Toutes ces affirmations invitent à ranger D. Hérauld dans le groupe des «Politiques», qui rassemble les hommes favorables à l'affirmation du pouvoir de l'État:

«C'est une maxime infaillible en politique, et approuvé par le sens commun, que s'il y a divers partis dans un État, il faut fortifier celui qui aime l'État et qui va à sa conservation, et affaiblir celui qui a une intention contraire»⁹⁷.

La première qualité du Ministre doit être son dévouement au roi et à l'État.

Or, de nos jours, remarque D. Hérauld, la diversité des religions a tellement divisé les esprits que toutes sortes de factions dangereuses pour l'État sont nées. «La question sera si un homme qui a eu part dans ces factions, et qui a été nourri et s'est habitué dans la doctrine qui les avait formées 98 sera propre à servir le Prince» 99.

D. Hérauld semble donc exclure du pouvoir tout homme qui a été dans le passé Ligueur ou protestant factieux.

Dans son livre Des vertus nécessaires à un Prince pour bien gouverner ses sujets, publié en 1623, Loyac¹⁰⁰ condamne les «finesses» et les procédés tortueux que certains politiques ont présentés sous le faux nom de prudence. Il observe que le sage souverain se gardera d'être semblable à Louis XI, qui n'aimait aucune de ses vertus à l'égal de la dissimulation, et prendra au con-

traire pour modèle Louis XIII, justement nommé le Juste. Pouvoir tout faire impunément n'est pas le privilège de la royauté, mais la marque de la tyrannie. Rejetant l'exemple du Prince machiavéliste, Loyac exalte le Prince chrétien dont les vertus sont la religion, la prudence, la justice, la clémence, la libéralité et la modestie.

En 1626, Machiavel est condamné sans appel dans le livre de Claude Vaure: L'État chrétien, ou Maximes politiques tirées de l'Ècriture, contre les fausses raisons d'État des libertins politiques de ce siècle. Plus un discours pour la Providence divine contre la prétendue Fortune que les Courtisans et Mondains admettent à son préjudice.

Contre «Machiavel et ses compagnons de doctrine», contre «Machiavel, Bodin et leurs semblables», contre les « adhérents et fauteurs de Machiavel», Vaure défend une politique tirée de l'Écriture Sainte. On remarque déjà, dans le titre de l'ouvrage, la critique d'une des notions clefs des machiavélistes, celle de Fortune. Pour Vaure, le monde n'est pas l'empire de la force et de la ruse:

«... Machiavel et ses compagnons de doctrine veulent que la base et fondement du gouvernement des Princes Catholiques soit la raison d'État, qu'ils tirent d'un Tacite, Valère le Grand, d'un Tite-Live, et autres, qui n'ont fait état d'autre droit que de celui de la force des armes, croyant que le plus fort et le plus fin l'emportait justement»¹⁰¹.

Pour Vaure, la religion est l'ârme de l'État et assure son salut:

«Le moindre châtiment que les Princes doivent attendre, préférant selon les Politiques, la raison d'État à la Religion, c'est la perte de leurs Royaumes. Au contraire, leur agrandissement dépend de la préférence de la Religion à cette raison d'État politique, qui n'a raison aucune si elle prend le devant. Et cela est tellement véritable, que là où nous voyons la Religion placée sur son trône, et la raison d'État, sa sœur cadette, assise sur le premier degré du trône, montrant en son abaissement l'honneur qu'elle doit à sa sœur ainée, là Dieu déploit d'une main libérale les biens que les Jurisprudents, avec abus, appellent de Fortune» 102.

Condamnant l'impiété de Machiavel, Vaure le rattache à Tacite:

«Que devriez-vous attendre du disciple de Corneille Tacite, que les préceptes de son maître, idolâtre, païen, ennemi de Jésus et des Chrétiens, desquels il a parlé si abjectement, qu'il faut tenir celui privé de sens, et du rayon de foi qui n'a à contre-cœur le souvenir d'un homme si impie» 103.

⁹⁵ Ibid., p. 185.

⁹⁶ Ibid., pp. 186-187.

⁹⁷ Ibid., p. 54.

⁹⁸ En italique dans le texte.

⁹⁹ Ibid., p. 140.

¹⁰⁰ Jean de LOYAG se presente comme «Conseiller, aumônier et prédicateur ordinaire de sa Majesté, et abbè de Gondon, docteur en Théologie».

¹⁰¹ VAURE, État chrétien, p. 150.

¹⁰² Ibid., pp. 252-253.

¹⁰³ Ibid., p. 277. Cf. même idée, p. 291.

Paru en 1627, le livre de Theveneau¹⁰⁴, les Préceptes du roi Saint Louis, révèle par son titre une inspiration plutôt anti-machiavéliste. Pourtant, bien que chrétien, Theveneau n'appartient pas à la famille d'esprit de Molinier et de Vaure. Il montre une large indulgence à l'égard de Machiavel et se situerait plutôt dans la lignée de Charron. C'est ce que montre une brève analyse des deux ouvrages de morale qu'il publia avant ses Préceptes.

La conception de la «prudence» définie en 1607 dans ses Morales nous amène bien près du machiavélisme et nous fait penser à ce que Charron appelait «prudence mêlée». En effet Theveneau rejette l'idée que les commandements moraux puissent avoir une valeur absolue et subordonne la justice aux considérations d'intérêt public. Sans employer le mot, il définit une morale de la raison d'État¹⁰⁵.

Après avoir observé que les jeunes princes se trompent souvent, «la jeunesse ne leur donnant pas tant de prudence et de bon sens comme de franchise et de générosité», Theveneau conseille l'emploi d'une prudence qui ressemble fort à celle que Naudé définit dans ses Considérations ou à celle que Priezac analyse dans son chapitre sur les secrets de la domination 106. Le Prince doit toujours avoir pour but le bien public, mais, quand il n'y peut parvenir «par la droite voie», il doit «user de détour». Comme l'a dit Cicéron.

«...cette grande et victorieuse raison n'a pas toujours le dessus. Il faut prendre la torse, si l'on ne peut tenir le droit chemin, et biaiser par dissimulation et feinte s'il est requis; où la nécessité et utilité publique appelle, là est l'honnêteté et la justice»¹⁰⁷.

La poursuite de l'intérêt public lave le Prince des reproches qu'il pourrait encourir. Théophraste avait déjà observé qu'Aristide était la droiture même

dans la vie privée, mais qu'au gouvernement des affaires il faisait beaucoup de choses «selon l'exigence du temps» 108.

La seule concession de Theveneau à la morale, c'est de déconseiller les violences inutiles. Utilisant le vocabulaire machiavéliste, il autorise le roi à vivre en renard, si la nécessité l'exige, et à user de finesses et de ruses 109.

Theveneau ajoute que, pour définir la conduite du Prince, les mots de «mensonge» et de «tromperie» défigurent sa pensée et que celui de «dissimulation» serait plus juste¹¹⁰. Mais notre auteur n'est-il pas en train de jouer sur les mots et d'user d'euphémismes trompeurs? Pas précisement, car la distinction qu'il établit entre une bonne et une mauvaise dissimulation repose sur une morale d'État et de salut public. Il condamne seulement les piperies gratuites ou qui procèdent de malice. Dissimuler pour le bien public est chose louable, le faire pour nuire est un acte répréhensible¹¹¹. Dans ce chapitre Theveneau ne reconnait plus que le vieil adage de la monarchie romaine: Salus patriae supre $ma~lex~esto^{112}$.

Dans ses Avis et notions communes, Theveneau définit une prudence mêlée et accepte l'emploi mesuré de la ruse dans l'intérêt public:

«Je hais ceux qui veulent que les Princes pour être prudents soient remplis de fraudes et cautelles, car serait de vice faire vertu: la fraude tend tout droit au dommage d'autrui pour son profit particulier, et la prudence à l'utilité publique sans le dommage d'autrui si faire se peut.

¹⁰⁴ Dans sa traduction du Codicille d'or, Claude JOLY nous donne cette notice sur Theveneau: «M. Jean Theveneau, avocat au Parlement, ayant adressé ses Morales dès l'année 1607 à Messeigneurs les Dauphins et duc d'Orléans, fils de France, où il y a un traité de l'Institution du Prince, fit en 1627 des Discours politiques et moraux sur les préceptes de Saint Louis à Philippe son fils, qu'il dédia au défunt roi». (op.cit. p. 47).

¹⁰⁵ Cette justification de la raison d'État se trouve dans le chapitre XVIII dont le titre développé indique bien l'orientation générale: «De la dissimulation, et en quoi elle est louable ou non: la dissimulation éloignée de malice et perfidie est réputée Prudence; la nécessité du bien public doit avoir plus de puissance sur le Prince que sa propre gloire. Où est l'utilité publique, là est l'honnêteté. La fin du Prince caut est de tromper un chacun, et celle du sage est de pourvoir à ses affaires et de n'être trompé. Le perfide trompe les hommes et méprise Dieu» (Morales, p. 369).

¹⁰⁶ PRIEZAC, Discours politiques, 1666, p. 201.

^{107, 108} THEVENEAU, Morales, pp. 371-372.

¹⁰⁹ THEVENEAU, Morales, pp. 373-374: «... il faut tenir pour chose certaine en matière d'État, que où l'injustice est plus grande que l'utilité publique, il ne la faut jamais commettre, quelque prétexte qu'il y ait, et où l'utilité publique est plus grande, ou qu'elle contrepèse l'injustice, on la peut prendre et suivre, d'autant que celui qui la quitte et abandonne, ainsi que dit Cicéron, ne fait pas seulement contre raison, ains contre Nature: mais pour se saisir de cette utilité, il est nécessaire que le Prince en dissimulant die d'une façon, et fasse d'autre, qu'il vive en renard et use de finesse et de ruse».

¹¹⁰ Ibid, pp. 374-375. «Ainsi Pline qui a parlé en homme d'État ne dit pas que le Prince doive mentir et tromper ses sujets, mais que les décevoir en temps et lieu, c'est prudence: au contraire le mensonge, la tromperie, les ruses et finesses procèdent plutôt de faiblesse, de crainte et défiance que de sagesse et précaution».

¹¹¹ Ibid., p. 375. Theveneau définit ainsi la malice du mauvais prince: «...cette malice n'est autre chose que le plaisir qu'il prend à donner des balivernes et le change à toutes personnes et è leur faire un beau semblant pour les faire tomber dans le piège».

¹¹² Ibid., p. 370. «...Il faut tenir pour chose certaine que la dissimulation en un Prince qui est aliène de malice et de perfidie est réputée Sagesse et Prudence, si elle a son regard sur l'utilité publique, a laquelle la sienne est conjointe, car la fortune et l'éminence de sa grandeur étant obligée d'avoir toujours la vue sur le bien public est contrainte da faire beaucoup de choses qui semblent n'avoir pas le lustre du vrai honneur».

La mauvaiseté du venin mis avec mesure ès médecines en est corrigée et devient salutaire: aussi la ruse mêlée attrempément parmi les actions vertueuses n'est que dextérité, et n'est pas autrement dangereuse.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

La prudence conduit les grandes affaires au port de l'utilité et honnêteté: mais il est quelquefois besoin de ruse pour se démêler des fraudes d'autrui, et cela n'est qu'une pratique de la prudence» 113

Montrant un souci de la mesure sans doute difficile à garder dans la pratique, Theveneau souligne que «sans la justice la prudence dégénère facilement en tromperies et fraudes» 114. Et, dans le même esprit, il formule un idéal de gouvernement tempéré qui concilie un peu les contradictoires et écrit:

«Le plus haut point de la sagesse et bonheur du Prince est de savoir tempérer la souveraineté de sa puissance avec la liberté de ses sujets»¹¹⁵ Cette sagesse réaliste se retrouve dans ses considérations sur la guerre où le souci de la justice et le sens du réel se combinent¹¹⁶.

Les préceptes du roi Saint Louis (1627) nous offrent des maximes d'esprit chrétien et des conseils d'un caractère plus réaliste. Ils définissent une prudence chrétienne proche de celle de Charron.

A l'inspiration chrétienne du livre se rattache la condamnation de Machiavel. Saint Louis donne à son fils ce conseil : «... aime autant la vertu que l'homme illustre doit haïr le vice»117 et il rejette l'emploi de la ruse, de la dissimulation, de la tromperie, du mensonge et de la trahison. En particulier, il maîntient qu'un roi doit être fidéle à sa parole, sauf dans le cas où la religion et l'État sont en danger; mais, à part cette circonstance, le roi doit garder sa parole, même aux infidèles. Il ne faut pas écouter les maitres de réalisme: «... François Marie duc d'Urbin avait accoutumé de dire que si un gentilhomme manquait à sa parole il en serait déshonoré, mais que le Prince Souverain par raison d'État pouvait sans autre grand blâme, faire des traités et s'en départir» 118. C'est Machiavel qui a répandu de tels principes de corruption, car il ne prenait en considération que l'ambition du Prince: «Machiavel ayant eu égard par ses écrits à la seule ambition du Prince et à ses intérêts de grandeur, et accroissement de seigneurie, a levé toutes les bornes d'honnêteté et fidélité, pour donner

lieu à sa convoitise119». Ces mauvais conseils donnés par Machiavel et ses sectateurs, un roi comme Louis XI pourra les suivre, mais des monarques chrétiens comme Saint Louis ou Louis XII s'en sont détournés 120.

Avec pénétration, Theveneau met au jour les présuppositions pessimistes de la politique de Machiavel qui se fonde sur l'idée de la méchanceté des hommes et considère que le pire est toujours sûr. Or ce calcul s'avère faux, car il contredit la loi naturelle et les exigences de la vie sociale. Theveneau écrit de Machiavel:

«(II) présuppose que les hommes sont malins, avec lesquels la justice et la droiture ne peut être gardée, mais telle présupposition n'est point infaillible, ni universelle, pour en tirer une maxime; au contraire, elle est contre la présomption civile et naturelle, parce que la nature ayant fait naître les hommes pour vivre socialement et civilement ensemble, elle leur a donné la parole pour la communication, et la foi pour l'entretenement de la parole: tellement que s'il y a aucuns qui y manquent, il ne s'ensuit pas que les Princes qui sont les chefs de la société des hommes ne doivent faire compte de leurs paroles et de leur foi envers tous»121.

Mais, chez Theveneau, l'esprit chrétien n'exclut pas la prudence et il juge licite l'emploi de la finesse dans le gouvernement des États. Son politique idéal, il le place entre ceux qui sont «trop naïfs et peu versés dans le commerce des hommes» et ceux qui sont «raffinés au point de devenir malicieux»¹²². Les Princes prudents useront donc à l'occasion de la dissimulation, non pour leur ambition, comme le veut Machiavel, mais «pour la conservation de leurs États, car en ce cas le bien des particuliers, ou le public, attire comme avec une ventouse, ce qui pourrait être mauvais en leurs actions et déportements» 123. Si

¹¹³ THEVENEAU, Avis et notions communes, p. 4.

¹¹⁴ Ibid., p. 11.

¹¹⁵ Ibid., p. 28.

¹¹⁶ Ibid., pp. 61, 68.

¹¹⁷ THEVENEAU, Préceptes du roi Saint Louis, p. 82.

¹¹⁸ Ibid., p. 28.

¹¹⁹ Ibid., p. 84. Ailleurs, contre Machiavel, cet «empirique d'État», qui conseille aux Princes d'utiliser la religion à des fins politiques, Theveneau affirme: «le plus grand moyen pour (les princes) de se maintenir en leurs principautés est de servir à la Religion, et non la faire servir à leurs intérêts, parce qu'en la Religion la protection de Dieu est renfermée» (p. 74).

¹²⁰ Invitant le Prince à ne pas imiter Louis XI, Theveneau rappelle que ce tyran a vieilli dans les terreurs: «... pour avoir entretenu division entre les Prince», il l'a eu perpétuellement en lui-même, et avec eux» (p. 92). Ici, Theveneau cite Seyssel et l'approuve de mettre Louis XII au-dessus de Louis XI.

¹²¹ THEVENEAU, Préceptes du roi Saint Louis, p. 87. Une conséquence de cette vue généreuse, c'est que le Prince, à la différence du tyran, doit apaiser les conflits qui s'élèvent entre les sujets. En effet l'abaissement et la pauvreté des sujets diminuent la force de l'État.

¹²² Ibid., p. 87.

¹²³ Ibid., pp. 89-90.

Theveneau distingue la «prudence des Justes» de la «prudence de Machiavel», il donne à ce mot de «Juste» une acception assez large. Le Juste selon Theveneau ressemble à un médecin qui use de poisons, mais pour guérir le malade:

«...il faut bien souvent user de ruses et finesses, dissimulations et tromperies, ce qu'étant fait pour le bien particulier ou public, ceux qui en usent ne sont pas plus à blâmer que le médecin qui trompe le malade pour lui faire recouvrer la santé: mais, comme il est méchant, s'il infuse en la médecine plus de drogues vénéneuses qu'il en faut pour purger, ou s'il la donne pour faire mourir, ainsi en est des Princes qui employent la ruse, fraude et tromperie, non en la dose qui est requise pour bien faire ains pour mal faire à leurs voisins, ou bien à leurs sujets» 124.

Un esprit libéral circule dans le livre de Theveneau et son Saint Louis se prononce pour une monarchie réglèe:

«Ne pense, mon fils, que les Français soient les esclaves des Rois; ains plutôt des lois du Royaume, auxquelles la vertu fait que les Rois s'y assujettissent. Par ainsi use de la loi, et non de la puissance absolue, afin que la Justice et non la tyrannie soit le vrai et solide fondement de ta puissance»¹²⁵.

Theveneau laisse voir aussi, semble-t-il, de l'esprit bourgeois dans son mépris du militaire, oisif contempteur d'un «juste travail» et qui devient dangereux s'il n'est soumis à une discipline sévère¹²⁶.

Pour achever le portrait de ce chrétien «libéral», il faut noter son esprit de tolérance. Theveneau pense que, s'il faut chasser l'hérésie, ce ne doit pas être par la force des armes. Les Protestants à mettre hors d'état de nuire sont les «hérétiques de faction» 127. Pour les autres, il faut leur donner «liberté de conscience..., afin qu'ils soient vaincus par doctrine et bonne vie des Ecclésiastiques, et non par les armes» 128. En effet «... en réfutant les hérésies par doctrine et bonne vie, on ôte les hérétiques; mais en faisant mourir nombre

d'hérétiques, on n'ôte pas toujours les hérésies»¹²⁹. Theveneau traduit son idéal de tolérance au moyen d'une image: «... hérésie est une maladie d'esprit qui veut être guérie par diète et réformation et non par incision»¹³⁰.

Le complément de cette tolérance envers les hérétiques est évidemment une certaine défiance envers les ultramontains: «... subtils politiques, plus politiques et charnels que spirituels et aimant le service de Dieu»¹³¹.

En 1627, Machiavel est indirectement présenté au public français quand Mouchembert publie un gros commentaire de son disciple Guichardin. Dans sa préface, Mouchembert loue en ces termes l'auteur italien:

«Je tire les exemples (de mon commentaire) des cinq premiers livres de Guicciardin, lequel selon le jugement de Lipse non seulement s'est rendu écrivain très prudent et très expérimenté, mais encore rend tel tous ceux qui le lisent. L'exemplaire dont je me suis servi est imprimé avec privilège du Roi et dédié à la Reine Catherine de Médicis».

Indirect, cet hommage à Machiavel est surtout d'une pauvreté insigne et Mouchembert ne peut pas être compté parmi les esprits qui ont contribué au développement de la pensée critique. En effet, ses morceaux choisis et son commentaire, assez sec, de Guichardin, s'attardent parfois à des questions de ce genre: le basilic tue-t-il les herbes de son haleine? le crocodile croît-il jusqu'à la mort? Mouchembert nous apprend encore qu'en une fontaine d'Espagne il y a des poissons couleur d'or.

Si Mouchembert s'élève au-dessus de l'anecdote curieuse, c'est pour céder à la tentation du lieu commun moral. Il rappelle à son lecteur ces grandes vérités: l'ambition est dangereuse, la liberté est d'un grand prix, la populace cause confusion, les États populaires sont les pires des gouvernements, le soldat est encouragé par l'équité de sa cause, la vertu doit être chérie pour ellemême.

Mais, à d'autres moments, le développement reprend de la vigueur et la fermeté de pensée du trattatiste italien se laisse voir. Mouchembert nous fournit des préceptes de prudence: la défiance est mère de sûreté et des bons succès, la dissimulation est nécessaire, les alliances se fondent sur le profit, la fortune gouverne tout, la guerre est juste qui est engagée pour l'honneur et le bien de l'État, la nécessité est une dure loi à laquelle il faut se soumettre, il

¹²⁴ Ibid., p. 90.

¹²⁵ Ibid., p. 528.

¹²⁶ *Ibid.*, pp. 351-352 : «les lois militaires doivent être différentes des civiles; en ce que les civiles étant interprétées par douceur et équité, les militaires le doivent être par plus grande rigueur, afin de tenir le soldat en devoir, qui de soi sans discipline est injuste et méprise les lois et l'obéissance; et, comme disait un grand capitaine, perd toute vergogne, s'adonne à une injuste oisiveté, et hait un juste travail; passe les nuits en jeux, et les jours en blasphémes; mange son bien propre et dépense celui d'autrui: vit avec pauvreté toujours mal content, et avec richesse dans le vice; se rend larron du bien de ses hôtes et sacrilège de celui des Églises, inhabile pour bien faire, et capable à mal faire».

^{127, 128} THEVENEAU, Préceptes du roi Saint Louis, p. 463.

¹²⁹ Ibid., p. 461.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Ibid., p. 472.

¹³² MOUCHEMBERT, A.M. de, Essais politiques et militaires, Paris.

faut riposter à la tromperie par la tromperie, le Prince est autant à l'État que l'État est à lui.

Confus et inégal, ce livre a pu, malgré ses faiblesses, contribuer à entretenir la flamme machiavéliste.

C'est un esprit d'une toute autre trempe que Vincent Cabot, dont les Politiques, en 1630, offrent au public un jugement nuancé sur l'auteur du Prince. Après avoir fait l'éloge des grands Anciens, qui, comme Aristote et Platon, ont traité de la science politique, Cabot en arrive à l'époque contemporaine:

«Pour ceux de notre temps et du siècle de nos pères qui en ont mieux écrit et qui doivent être en quelque estime, je mettrais volontiers Nicolas Machiavel, Florentin, et Jean Bodin...»

Cabot ajoute que la science politique de Machiavel est très estimée; que cet auteur a une vaste expérience, une grande vivacité d'esprit, un bon et solide jugement, mais qu'il lui manque «l'intégrité et la science».

Ce que Cabot condamne sans restriction, c'est l'immoralité du machiavélisme vulgaire: les actes d'impiété et de perfidie peuvent paraître utiles un moment, mais ils «traînent d'ordinaire par la suite du temps la ruine de ceux qui ont estimé en devoir user pour leur conservation» 133.

Un apologiste comme Sirmond ne peut que condamner Machiavel, mais il lui trouve des circonstances atténuantes et nous offre une interprétation intéressante de l'auteur italien. Sirmond rappelle le patriotisme de Machiavel, et, devançant même J.-J. Rousseau, il voit une inspiration, sinon «républicaine», du moins «nationaliste», dans le Prince qui, piège pour les puissants, serait vraiment un traité machiavélique:

«Ce pernicieux discoureur d'État, que le consentement universel des gens de bien a condamné, n'eut possible pas entièrement tout le tort qu'on lui donne, si ce qu'il répondit à ceux qui le blâmaient d'avoir publié des maximes autant éloignées de la piété que de la raison, est véritable: que voyant sa pauvre Italie déchirée par un grand nombre de petits tyrans, qui l'avaient mise à la chaîne, il leur avait voulu dresser dans ses mauvais préceptes autant de pièges, pour faire tomber ceux qui seraient si mal avisés que de le croire, dans la ruine qu'il désirait»¹³⁴.

En 1632, l'Empire du Juste de Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour, nous permet de vérifier, une fois de plus, l'hostilité des «Politiques chrétiennes» à l'égard de Machiavel. En effet, ce livre dénonce les «écrits extravagants et pernicieux de Machiavel, l'un des plus dangereux et plus impies politiques de nos siècles» 135. Il réfute l'affirmation du Florentin suivant laquelle le christianisme amollirait les courages et affaiblirait les États. A plusieurs reprises, il maudit «ce corrupteur d'État», ce «barbare et sanglant politique», ce «barbare politique»¹³⁶ et voue à l'Enfer «l'Académie de Machiavel»¹³⁷.

Dans ses Demandes curieuses et réponses libres, paru en 1635, Meynier 138 ne juge pas le machiavélisme indigne d'examen, mais il le condamne finalement. Il pose par exemple la question suivante:

«En quelle façon doit être entendue cette sentence de Sénèque: "Qui nescit dissimulare, nescit regnare" que Louis XI... fit donner pour une seule leçon de langue latine à son fils Charles VIII...»¹³⁹.

Sa réponse est qu'on ne saurait être trop prudent dans l'emploi de semblables maximes. Il faut, dit-il, se servir de tels remèdes «... comme des médicaments composés de venins, à savoir seulement quand on ne peut s'en passer et qu'il faut tout employer pour se conserver, et non autrement ni excessivement».

Meynier montre la même prudence dans l'examen du précepte: «La méfiance est mère de sûreté».

Esprit attaché à la morale, Meynier ne se fait pas beaucoup d'illusions sur les dispositions de ses contemporains en politique. Il constate d'une manière désabusée que l'intérêt public est maintenant la valeur suprême. Se demandant quel est «le plus ferme et plus assuré lien de la société humaine», il répond en effet:

«Les une disent avec beaucoup de raison que c'est la Religion, et de fait je crois qu'il le doit être puisqu'il procède d'une grâce spéciale de Dieu. Mais les hommes de ce siècle n'en font pas beaucoup de compte, et ne lui rendent pas tout l'honneur qu'ils lui doivent: les autres que c'est l'intérêt public...» 140.

¹³³ Vincent Cabot (vers 1560-1620). Toulousain, régent en droit civil et canon à l'Université de Toulouse, puis recteur. Voir DUMEZIL, Un publiciste toulousain, 1882.

¹³⁴ Coup d'État de Louis XIII, p. 77, cité par SUTCLIFFE, G. de Balzac, p. 206.

¹³⁵ NOAILLES, Empire du Juste, p. 121. Évêque de Saint-Flour, Charles de Noailles fut ensuite appelé ou siège de Rodez où il mourut en 1648. Protecteur de Mainart.

¹³⁶ Ibid., pp. 121, 130, 134.

¹³⁷ Ibid., p. 133.

¹³⁸ Honorat de Meynier. Provençal, écrivain militaire; célébra dans un pamphlet la libération de Condé, en 1619.

¹³⁹ MEYNIER, Demandes curieuses, p. 350.

¹⁴⁰ Ibid., p. 61.

Après ces condamnations et ces hommages réservés, il convient de mentionner deux éloges sans réticence. Deux écrivains en effet s'affirment des dévots de Machiavel: Machon et Naudé. Tous deux sont des partisans du Cardinal.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Naudé place Machiavel au premier rang des écrivains qui ont employé leurs soins à percer les secrets des États. Il admire sa perspicacité d'observateur politique et, le rapprochant de Crémonin et de Niphus, fait en ces termes l'éloge de leur lucidité:

«Les secrets des Princes, les stratagèmes cachés, les fourberies des ministres, ainsi que tous les ressorts du gouvernement des royaumes qui, comme les mystères d'Éleusis doivent être ensevelis dans une nuit profonde, ils les tirent au grand jour et exposent Diane nue et sans voile aux regards de n'importe quel profane¹⁴¹».

Guy Patin nous renseigne sur l'admiration que nourrissait Naudé pour Tacite et Machiavel, maîtres des secrets du cabinet. Selon son ami, le libertin aimait ces écrivains qui avaient eu le courage de dire la vérité et étaient exempts de l'hypocrisie commune¹⁴².

Le deuxième apologiste de Machiavel, Machon, ne craint pas d'avancer ce qui semble un paradoxe: il prétend trouver dans l'œuvre du Florentin un authentique esprit chrétien. Il écrit ainsi de l'auteur du Prince:

«Il abhorre l'irréligion et rejette la perfidie. Il ne peut souffrir l'ambition déréglée, et condamne partout le vice, la cruauté et la tyrannie. Il élève la religion et la piété par-dessus toutes choses; il en fait la base et l'unique appui des États. Bref il n'y a rien de religieux dedans la morale, rien de saint dans la politique ni de sacré et de révéré parmi les hommes, qu'il ne prêche et qu'il ne conseille avec ferveur, justice et piété».

Nous analyserons plus loin les Considérations politiques... de Naudé et l'Apologie pour Machiavel de Machon.

Ce que l'honnête homme pouvait penser de Machiavel, nous en avons quelque idée en lisant les Entretiens des Campion. L'un de ces entretiens nous fait assister à une discussion sur le précepte machiavéliste qui permet au Prince de manquer à sa parole, si la nécessité l'exige. Critobule a dénoncé Machiavel comme un précepteur de violence et de déloyauté. Machiavel, dit-il, foule aux pieds le devoir et l'honneur du Prince et il fournit d'arguments les partisans du pouvoir arbitraire. «Si les concussionnaires, ajoute-t-il, les pirates et les voleurs de grand chemin raisonnaient», ils invoqueraient ces «maximes tyranniques». Ariste prend alors la parole pour répondre à ce réquisitoire. Sans approuver toutes les maximes de l'écrivain florentin, il rend hommage à ses qualités: sa franchise, sa naïveté, son ingénuité, qui contrastent agréablement avec tant de protestations vertueuses qui ne sont qu'hypocrisie. Ariste exprime avec force son amour de la franchise et de la vérité:

«...je ne puis m'empêcher de vous avouer que ce n'est pas un petit plaisir pour moi de rencontrer un homme dans le siècle où nous sommes, qui parle ingénuement des choses; et je ne vous cèle point que je suis si ennuyé de ne voir que de la dissimulation et de l'hypocrisie parmi ceux qui se veulent mêler d'instruire les autres, que quand au lieu de la violence et de l'infidélité que Critobule reproche à cet auteur d'enseigner, il nous apprendrait encore le parricide et l'adultère, je souffrirais plus patiemment une profession ouverte de défendre le vice, que cette manière captieuse de nous proposer la vertu sous une idée que chacun voit clairement n'être qu'un ouvrage de l'imagination de ceux qui nous la produisent de cette manière, quoiqu'ils en jugent sans doute tout autrement».

Et après avoir formé le vœu qu'on ne reçût parmi les moralistes que ceux

dont les paroles sont d'accord avec les pensées, Ariste poursuit:

«Sans prétendre donc approuver toutes les maximes de votre politique italien, je ne saurais assez louer cette naïve expression de ses sentiments et cette déclaration hardie de toutes les maximes d'État qui choquent le plus le sens commun des peuples qui sont ennemis de toutes les doctrines solides et qui n'aiment que ceux qui les séduisent»¹⁴³.

¹⁴¹ NAUDÉ, Bibiographia politica: «Superiori vero ac nostra aetate non defuerunt sane qui eamdem de principatu tractationem laboribus suis illustrandam explicandamque susceperunt, ex quibuas Niphus et Machiavellus principes suos effinxere quales ut plurimum deprehenduntur...Secreta principum occultasque fraudes et nequitias ministrorum ac omnia quae in politicis regnorum administrationibus velut sacra Eleusini nocte quadam obscura tegi debent, in apertum proferunt, nudamque et sine veste Dianam unicuique profano conspiciendam proebent, quemadmodum Procopius et Machiavellus».

^{142 «}Je ne veux point oublier que M. Naudé faisait état de Tacite et de Machilavel; et quoi qu'il en soit, je pense qu'il était de la religion de son profit et de sa fortune, doctrine qu'il avait puisée et apprise in Curia Romana. M. Naudé faisait grand état des finesses du cabinet des Princes et de Tacite qui en est tout plein; il prisait aussi très fort Machiavel et disait de lui: Tout le monde blâme cet auteur, or tout le monde le suit et le pratique, et principalement ceux qui le blâment, tels que sont les moines, les supérieurs de religion, les théologiens, le Pape et toute la Cour romaine» (cité par LANSON, Choix de lettres du XVIIe s., Paris, 1909, p. 206).

¹⁴³ Entretiens..., pp. 412-414. Alexandre de Campion (1610-1670) fut d'abord attaché au comte de Soissons et prit part à la guerre contre l'Espagne. Amant de Mme de Chevreuse il conspira contre Richelieu et s'enfuit à Bruxelles en 1641. Sera du côté des Frondeurs. Henri de Campion (1613 1663), frère d'Alexandre, conspirateur émérite; suspect lors de la conspiration de Cinq-Mars; compromis avec le duc de Beaufort dans un complot contre Mazarin. Nicolas de Campion destiné à l'Église, mourut prieur de Vert-sur-Avre. Auteur d'Entretiens sur divers sujets d'histoire de politique et morale, édités en 1704 par un abbé de Garambourg.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Pour la franchise, Ariste ne voit que Charron que l'on puisse comparer a Machiavel:

«...expliquant tous deux admirablement bien ce que chacun de nous pense et n'ose dire à soi-même comme si tout le mal était dans la prononciation des mots. Au lieu que l'art de tous les auteurs d'aujourd'hui semble ne consister plus qu'à cacher la vérité à nos esprits, ou du moins à les remplir tellement d'opinions fausses et affectées qu'il n'y ait plus de place pour en recevoir de sincères et de véritables. Si bien qu'il n'y a presque maintenant qu'un petit nombre d'esprits libres et généreux qui osent s'affranchir de la tyrannie des opinions reçues»¹⁴⁴.

Comment l'opinion commune juge-t-elle ces «esprits libres et généreux»? Elle les regarde comme «des libertins et des impies qui méprisent toutes les lois divines et humaines» 145.

L'honnêteté intellectuelle de Machiavel, prisée par Ariste, est généralement goûtée par les esprits amoureux de vérité. Ainsi elle sera louée par A. France et A. Siegfried¹⁴⁶.

Il convient de citer ici le penseur le plus illustre de notre époque et de rappeler que des textes de Descartes attestent le prestige de l'écrivain florentin. Descartes est rangé par P. Janet parmi les «partisans d'un demi-machiavélisme» et cette appréciation est justifiée par des lettres du philosophe à la princesse Élisabeth. En 1646, il s'entretient avec sa correspondante des ouvrages de Machiavel et, moyennant quelques réserves, il lui est plutôt favorable. Il note que le *Prince* sent trop le plaidoyer pour César Borgia, ce qui diminue sa portée, et il ajoute:

«...j'ai lu depuis ses Discours sur Tite-Live, où je n'ai rien remarqué de mauvais. Et son principal précepte, qui est d'extirper entièrement ses ennemis, ou bien de se les rendre amis, sans jamais suivre la voie du milieu, est sans doute le plus sûr; mais lorsqu'on n'a aucun sujet de craindre, ce n'est pas le plus généreux».

Descartes approuve la distinction que Machiavel établit entre la justice d'État et la justice idéale:

«...la justice entre les souverains a d'autres limites qu'entre les particuliers, et il semble qu'en ces rencontres Dieu donne le droit à ceux auxquels il donne la force. Mais les plus justes actions deviennent injustes quand ceux qui les font les pensent telles».

Descartes approuve que le Prince réduise les Grands à l'obéissance. Il admet qu'il traite en machiavéliste ses ennemis et donne une définition large de ce dernier mot:

«On doit distinguer entre les amis ou les alliés, et les ennemis. Car au regard de ces derniers on a quasi permission de tout faire, pourvu qu'on en tire quelque avantage pour soi ou pour ses sujets; et je ne désapprouve pas en cette occasion qu'on accouple le renard avec le loup et qu'on joigne l'artifice à la force. Même je comprends sous le nom d'ennemis tous ceux qui ne sont point amis ou alliés, parce qu'on a le droit de leur faire la guerre quand on y trouve son avantage, et que, commençant a devenir suspects et redoutables, on a lieu de s'en défier».

Descartes admet que le Prince soit amené à prendre des mesures sévères et préfére l'utilité publique à celle des particuliers. Encore doit-il expliquer sa politique pour convaincre le peuple de sa nécessité. Ainsi Descartes semble partisan des sacrifices consentis:

«...on ne doit pas entreprendre de faire venir tout d'un coup à la raison ceux qui ne sont pas accoutumés de l'entendre; mais il faut tâcher peu à peu soit par des écrits, soit pas les voix des prédicateurs, soit par tels autres moyens, à la leur faire concevoir».

Comme nous l'avons vu plus haut, les mazarinades malmènent souvent Machiavel, inspirateur des deux cardinaux-tyrans, et témoignent ainsi d'une haine lointaine contre Richelieu. Mais il faut ajouter que, dans ces pamphlets, le Florentin n'est pas toujours condamné et maudit. Loin d'être régulièrement considéré comme l'incarnation du mal, il lui arrive aussi d'être regardé comme une autorité en science politique. Mais cette sympathie a des raisons particulières.

L'agréable récit de ce qui s'est passé aux dernières barricades (1649) présente Machiavel comme un maître dont la doctrine est sans doute condamnable, mais dont certaines maximes peuvent être profitables. Il enseigne ainsi aux Frondeurs à se défier de certaines faveurs de la Cour:

« Machiavel, grand politique,
 Qui des cours avait la pratique,
 Dans son damnable art de régner

¹⁴⁴ *Ibid.*, pp. 414-415. A trauvers Charron, Ariste retrouve ici la leçon de Montaigne pronant la franchise et rejetant la «cérémonie». Cf. « Nous ne sommes que cérémonie: la cérémonie nous emporte, et laissons la substance des choses» (*Essais*, II, 16, Pléiade, p. 713).

¹⁴⁵ lbid., pp. 415-416.

¹⁴⁶ A. FRANCE écrit dans les *Opinions de Jérôme Coignard:* «...j'estime infiniment le secrétaire florentin qui le premier ôta aux actions des politiques ce fondement de la justice, sur lequel ils n'établirent jamais que des scélératesses honorées (Edit. Calm. Levy 1920, p. 158).

Dans son La Fontaine Machiavel français, A. SIEGFRIED écrit des deux écrivains mentionnés dans son titre: «... cette honnêteté intellectuelle qui refuse de se prêter... à de commodes confusions me semble particulièrement rafraîchissante». Il oppose ce tour d'esprit a l'hypocrisie d'un Gladstone ou à la volonté d'optimisme quand même.

Ne l'a su que trop enseigner: Toutes ces faveurs apparentes Sont des marques très évidentes Du venin caché là-dessous».

Quand une mazarinade défend les prérogatives des cours souveraines, elle cite le «politique florentin» ¹⁴⁷. Un chapitre des *Discours* ¹⁴⁸ voit en effet dans les pouvoirs du Parlement une des causes de la grandeur française. D'autre pamphlets invoquent l'autorité de Machiavel sur des points précis: le danger des troupes mercenaires, les qualités d'un premier ministre.

Le grand ouvrage théorique produit par la Fronde, le *Recueil de maximes* véritables de Claude Joly, se place dans la tradition des «Politiques chrétiennes». Il condamne donc Machiavel, mais avec de nombreuses circonstances atténuantes. Emporté par sa haine contre Mazarin, Joly montre de l'indulgence pour l'auteur italien. Il excuse «... Machiavel, duquel les plus dangereuses maximes sont moins mauvaises que celles dont les docteurs mazarinistes font à présent leçon» 149. Non seulement Machiavel paraît bien innocent auprès du gredin de Sicile, mais surtout il a parlé favorablement de la France et de l'importance de son Parlement. Pour cette raison, il lui est beaucoup pardonné. Joly écrit: «Machiavel qui a semé dans ses livres plusieurs bonnes choses parmi les mauvaises», et il cite à deux reprises le Florentin.

Ces quelques exemples montrent que, pendant la Fronde, Machiavel est considéré tantôt comme le symbole du mal, tantôt comme une autorité. Cité, corrigé, ou contredit, il est regardé comme un maître de la pensée politique.

Mentionnons, sans l'étudier, un homme politique et un écrivain qui s'est formé sous Louis XIII et qui constitue un magnifique témoignage de l'influence du machiavélisme: Paul de Gondi.

Il se signale par la publication d'une Conjuration de Fiesque, d'après Mascardi, ce qui lui vaut d'être qualifié par Richelieu de «dangereux esprit». La duchesse de Nemours attribue à la lecture de l'historien italien la naissance de l'ambition de Retz. Elle signale combien sa prétendue traduction respirait un esprit différent de l'original et montrait qu'il était «charmé et des révoltés et des révoltes».

Il est certain que plusieurs passages de l'Histoire de la conjuration de Fiesque pouvaient faire froncer les sourcils à Richelieu. A propos des deux

Doria, le livre montre le danger que fait courir à l'État l'élévation extraordinaire de particuliers qui deviennent des tyrans¹⁵⁰. Il approuve et exalte une généreuse conspiration¹⁵¹. Reflétant l'esprit amoral et précis du machiavélisme, il examine du point de vue technique une conjuration manquée¹⁵², note que l'intérêt est le mobile de la plupart des hommes¹⁵³ et que le succès juge des entreprises¹⁵⁴.

Les Mémoires de Retz garderont des traces de l'époque où s'est formé leur auteur. L'ancien frondeur y fera l'historique de la dégradation de la monarchie traditionnelle qui amène Richelieu à former, «dans la plus légitime des monarchies, la plus scandaleuse et la plus dangereuse tyrannie qui ait peut-être jamais asservi un État». Par son goût du démasquage et de la mise à jour des intérêts, Retz ira des réflexions politiques aux réflexions morales, réalisant un passage amorcé par Béthune et Machon. Mais, écrivant à une époque où le Tacitisme est critiqué et où l'on n'explique plus tous les évènements par les calculs des hommes d'État, Retz renouvelera le machiavélisme par la découverte de l'importance des mythes sociaux.

Dans sa vie et dans ses écrits, quand il poursuit le chapeau de cardinal, conspire contre Mazarin ou rédige ses *Mémoires*, Retz est un admirable exemple de «libertinage politique».

* * *

Quelles conclusions tirer de ces réactions diverses à Tacite et à Machiavel? Comment interpréter ce qu'on peut appeler le «test Machiavel»?

Constatons d'abord qu'il existe un courant de pensée machiavéliste dans la première moitié du XVIIe siècle. Nous essayerons plus loin de le circonscrire et de le caractériser. Mais le simple fait de son existence mérite d'être souligné, puisque l'influence de Machiavel sur la pensée politique française a été parfois mise en doute. Or elle ne semble pas niable puisqu'elle est attestée par les machiavélistes et surtout par leurs adversaires.

¹⁴⁷ L'avis au sieur Mazarin pour la sortie de France.

¹⁴⁸ MACHIAVEL, Discours, III, 1.

¹⁴⁹ C. JOLY, Recueil de maximes, p. 109.

¹⁵⁰ On lira le chapitre consacré au cardinal de Retz par M. A. ADAM dans son *Histoire* de *la litté-rature française au XVIIe siècle*, t. III. Dans l'édition A. Hoog du premier livre de Retz, les attaques contre les favoris se trouvent en particulier p. 51 et p. 77.

¹⁵¹ P. DE GONDI Histoire de la conjuration de Fiesque, Hoog, 1949, p. 77.

¹⁵² Ibid., p. 133.

¹⁵³ Ibid., p. 67.

¹⁵⁴ Ibid., p. 138.

Précisons qu'on observe, dans notre XVIIe siècle, un «moment de Machiavel» qui correspond, en gros, à l'époque de Richelieu. Il est signalé par la vogue du Tacitisme.

Notons surtout que le procès de Tacite et de Machiavel est aussi celui de la raison d'État et qu'il nous permet de pressentir les grands courants politiques qui se partagent l'opinion. Les sujets de Louis XIII ont certes en commun un certain nombre de croyances concernant le pouvoir, mais cette unanimité de surface n'exclut pas les tensions et il suffit du fantôme de Machiavel pour les faire apparaître. A la faveur des réactions qu'il suscite, nous discernons trois orientations de la pensée politique.

Nous distinguons d'abord les ennemis de Machiavel, qui sont aussi ceux de la raison d'État et des Politiques. Liant étroitement la politique et la religion, l'État et l'Église, ils sont pleins de méfiance pour l'État moderne, trop païen à leurs yeux. C'est d'un point de vue religieux qu'ils vitupèrent la raison d'État.

En complète opposition avec ce premier courant, nous observons ensuite des hommes qui écoutent avec indulgence, intérêt ou admiration les voix machiavélistes. Ils acceptent sans trop de déchirement la séparation de la politique et de la religion et s'avouent serviteurs de la raison d'État.

Un troisième courant est comme coincé entre les deux précédents. Représenté par des hommes comme Hérauld ou Theveneau, il est hostile à Machiavel comme aux «Catholiques zélés» et aux souvenirs de la Ligue.

Dans la monarchie unitaire de Louis XIII, nous trouvons donc une concurrence pour le pouvoir. Sans doute il ne s'agit pas là d'un affrontement de programmes pareil à celui d'une démocratie moderne. Alors que les démocraties d'aujourd'hui sont des régimes pluralistes, l'Ancien Régime est moniste. Néanmoins ce monisme ne signifie pas l'absence d'opinion publique, ni l'inexistence de conflits. Des courants se forment sur l'organisation de l'État, sur le «ministériat» ou sur les alliances protestantes. Dans ces conditions, on peut dire que non organisée, non autorisée, non regardée comme normale la concurrence existe, au moins à l'état d'ébauche.

Les divisions découvertes de ce régime d'unanimité justifient le sujet de notre étude et nous invitent à rechercher les conceptions avec lesquelles les hommes du XVIIe siècle ont pensé les relations humaines et le phénomène du pouvoir. Comme toute option politique enveloppe un système de pensée, il semble que, dans les trois attitudes notées plus haut, on puisse reconnaitre trois perspectives sur le pouvoir.

L'une repose sur une conception purement religieuse du monde. L'autre, que l'on peut qualifier d'humaniste, fonde les rapports humains, sinon sur le consentement et la décision libre de l'homme, du moins sur un ordre issu de la raison humaine. La troisième intègre les hommes dans une collectivité plus

vaste que les communautés médiévales et considère l'individu comme fait pour l'État. La religion, l'homme, l'État: tels sont les fondements de ces trois perspectives politiques.

Sans doute ces trois modes de pensée se rencontrent rarement à l'état pur. Mais, suivant qu'ils dominent chez un homme ou dans une œuvre, ils font naî-

tre un certain nombre d'idées, d'images et de sentiments.

Que cette division tripartite ne soit pas une pure création logique, mais corresponde à la réalité politique française, c'est ce que nous essaierons de vérifier dans l'étude des pamphlets et des traités de l'époque de Richelieu. C'est ce que l'on peut déjà constater en lisant un pamphlet de la fin du XVIe siècle.

Rien de plus instructif sur les diverses attitudes politiques que l'on observe en France à la fin du XVIe siècle que le *Dialogue sur les causes des misères de la France*, publié en 1590 par Guy Coquille, «seigneur de Romanay, procureur général au grand duché de Nivernais».

Le dialogue met aux prises un «catholique ancien», lecteur de l'Évangile et défenseur de l'Eglise gallicane, un «catholique zélé», fougueux ultramontain,

et un «Palatin», partisan de l'absolutisme.

Le catholique zélé désire que l'on extermine les hérétiques «...incontinent et vivement et par la voie des armes». Il invoque l'autorité du Pape et de la Sainte-Union. Il professe que le peuple a le droit de destituer le roi s'il le juge bon. Il affirme que «...des États, reprèsentant tout le peuple de France, dépend l'autorité et puissance des rois». Et il ajoute: «...comme au peuple il appartient de constituer un roi sur soi, aussi à lui appartient de le destituer. Quand il a dissipé le corps de son peuple, le chef n'est plus rien, la règle générale en tous moyens et affaires est que qui a pouvoir de constituer, a pouvoir de destituer». Le but dernier de la politique est la gloire de Dieu et la splendeur de l'Église. Le «Palatin» recommande une obéissance sans nuances: «Vous autres, qui êtes du simple peuple, et qui n'êtes nourris aux affaires, vous entrez bien avant en matière; vous devriez laisser faire les grands, auxquels appartient d'en raisonner d'entreprendre et d'exécuter». Pour le «Palatin», l'humanité se divise en deux groupes: ceux qui commandent et ceux qui obéissent:

Nous devons, dit-il, «... reconnaître que nos supérieurs sont pour nous

commander, et que nous ne devons murmurer contre eux».

Le «catholique ancien» fait preuve de plus de sagesse. Il ne parle pas d'exterminer les hérétiques par les armes, mais «par l'exemple». il se méfie de ces grands mots de défense de la foi mis en avant par les catholiques zélés et découvre des motifs suspects dans les guerres entreprises au nom de la re-ligion:

«Je dirai donc, avec votre permission, mon avis sur la naissance des troubles et des guerres civiles, et vous verrez que la religion n'est pas la vraie cause de ces guerres, mais qu'il y a un mélange de l'intérêt des Grands, de

l'intérêt des ecclésiastiques pour leurs aises et commodités, et de l'intérêt du peuple, auquel la patience est échappée, et peut-être aussi qu'il y a quelque chose de mêlé des princes étrangers».

Le catholique ancien ne reconnaît pas au peuple le droit de prendre les armes contre le monarque. Hostile à l'absolutisme sans frein, il est pour une autorité réglée et dénonce dans les abus du pouvoir les mauvais conseils des pestes de cour qui «disent et font croire aux rois que tout leur appartient et qu'ils peuvent disposer à leur volonté des biens de leurs sujets...»

Les personnages de ce dialogue correspondent assez bien aux tendances que nous avons distinguées plus haut. Le catholique zélé incarne l'opposition catholique; le palatin, l'étatisme; le «catholique ancien», l'étatisme modéré ou l'humanisme.

Roland Maspétiol

Les deux aspects de la "raison d'État" et son apologie au début du XVII siècle, «Archives de la philosophie du droit», 1965, 10, pp. 209-219

La «raison d'État» connaît dans les premieres décennies du XVIIe siècle une vogue dont la littérature générale porte témoignage. L'idée qu'elle recouvre n'est certes pas nouvelle, mais la formule s'installe durablement dans la langue.

L'usage ne pouvait naître que postérieurement à celui du mot «Estat» au sens moderne qui ne s'introduit qu'à la fin du XVIe siècle. Des tours tels que «matières d'Estat» et «affaires d'Estat» précèdent de peu et introduisent en quelque sorte les «raisons d'Estat».

L'expression comporte un autre aspect de nouveauté: la confiance dans la raison et le lien établi entre celle-ci et la conduite de l'État, encore que cette confiance ne soit pas dès le départ déporvue d'équivoque.

Le premier emploi en langue française semble remonter à un libelle protestant de mai 1593 intitulé: «Avertissement au Roi, où sont déduites les raisons d'Estat pour lesquelles il ne lui est pas bienséant de changer de religion». Mathurin Régnier est le premier à l'introduire dans la langue littéraire; il écrit en 1609 dans sa satire X:

il n'est point de sottises Dont par raison d'Estat leur esprit ne s'advise.

François de Sales l'utilise assez curieusement en juin 1616 dans la préface du *Traité de l'amour de Dieu* en écrivant à propos de son souverain, le duc de Savoie: «il y avoit de grands empeschements à ce bonheur selon les considérations que l'on *appelle raisons d'Estat*»; cet emploi se comprend mieux si l'on observe que l'évêque connaissait probablement le piémontais Giovani Botero, ancien secrétaire de Charles Borromée, chargé en 1599 de l'éducation des enfants du duc Victor-Emmanuel; or Botero avait publié à Milan en 1583 un livre dont le titre *Della ragione di Stato* passe pour le premier exemple de l'expression en langue italienne. La fortune de la formule continue. Pierre Corneille l'emploie avec une prédilection si marquée depuis *La mort de Pompée* (1641) jusqu'à Suréna (1674), sa dernière tragédie, qu'il peut passer pour l'un des apologistes de la «raison d'État». Le poète évêque Antoine Godeau écrit de son côté en 1644 dans *L'institution du prince chrétien*:

Cette raison d'État, de défiance pleine Qui croit pouvoir tout faire avec impunité, Est bien pour les Tyrans une loi souveraine, Mais elle est pour les Rois soumise à l'équité.

Les vers de Régnier comme ceux de Godeau laissent aisément transparaître que la notion n'est pas simple. Il n'est pas inutile d'en préciser les sources.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Ainsi que l'écrit très exactement dès 1619 Laurens Melliet, sieur de Montessuy en Bresse, dans son Curieux examen des raisons d'Estat et de guerre, «la raison d'Estat est de deux sortes»¹.

La première «est vraye raison, qui est celle qu'on appelle Prudence Civile, laquelle n'est pas distincte ni séparée des vertus morales, ni de la religion; par conséquent, elle est vraye raison, et vraye règle de gouvernement».

La tradition en remonte à Giovani Botero, déjà cité, (1540-1617), auteur de plusieurs ouvrages de philosophie morale et politique, qui se veulent une réfutation complète de Machiavel². Son Della ragione di Stato entend établir que l'excellence de la vertu est fort nécessaire au Prince, dont le devoir premier est de procurer aux peuples la justice, l'abondance et la paix. Cette vertu souveraine est la Prudence; elle s'exprime par la raison d'État: «l'Estat est une ferme domination sur les peuples, et la Raison d'Estat est la cognaissance des movens propres à fonder, conserver et agrandir une telle domination et seigneurie; ... il semble néanmoins qu'elle embrasse plus étroitement la conservation que les deux autres: et les deux autres l'étendue plus que la fondation; car la Raison d'Estat suppose le Prince et l'Estat, le premier comme ouvrier, le second comme moteur».

La Raison d'État n'est ainsi autre chose que le recours à la raison dans la conduite des affaires de l'État, une raison toute de sagesse et de pondération qui s'appuie sur la connaissance des hommes, de leurs sentiments et de leurs réactions, mais aussi sur l'expérience commune des nations rapportée par l'histoire. Aussi Botero consacre-t-il de longs développements à expliquer «comment obvier aux rumeurs et soulèvements», comment les sujets conquis doivent être traités, comment, après s'être protégés de ses ennemis intérieurs, le Prince établit sa sûreté au regard des ennemis extérieurs, quelles sont les différentes «manières d'accroître les gens de guerre et leur force».

Le livre eut rapidement un large succès. Deux traductions paraissent en France. La première, de beaucoup la meilleure, est de Gabriel Chappuys: Raison et gouvernement d'Estat, en dix livres du seigneur Giovani Botero, traduit sur la 4e impression italienne, Paris, 1599; elle a le grand mérite, exceptionnel à l'époque, de s'efforcer d'être exacte et de publier vis-à-vis le texte original et la traduction. En 1606, P. de Deimier publie les Maximes d'Estat militaires et politiques traduites de l'italien de J. Botero, et augmentées et illustrées d'annotations; l'ouvrage se conforme davantage à l'usage du temps qui est de paraphraser.3

La seconde sorte de raison d'État «est seulement apparente»; elle «ne vise qu'à l'utilité du seul avantage de celuy qui sert et use d'icelle, sans autre considération, ni envers Dieu, ni au devoir;... par la malice des hommes qui tâchent de couvrir sous des noms et titres spécieux leurs mauvaises œuvres et iniquitez, ou par autre motif, elle a usurpé le nom de Raison d'État». Ainsi «la raison d'Estat, en la façon dont elle se prend communément, doit etre définie une droicte règle, avec laquelle toutes sortes d'affaires sont gouvernées selon que l'utilité de celuy qui en est le maistre le requiert».

Encore que le mot ne se trouve pas chez Machiavel, celui-ci est sans nul doute, non pas certes l'inventeur de cette conception de la raison d'État, mais son théoricien et son apologiste. La virtu, trait essentiel du Prince, est une énergie capable d'aller jusqu'à l'extrême du bien ou du mal et qui défaille quand

¹ La distinction avait déjà été faite par le jésuite espagnol P. DE RIBADENEYRA dans son Tratado de la religión y virtudes que deve tener el principe christiano, para governar y conservar sus Estados, contra lo que Nicolas Machiavelo y los políticos deste tiempo enseñare, Anvers, 1597; Madrid, 1601, (traduction française, Douai, 1610); préface: «... Et afin que personne ne pense, que je rejette toute raison d'Estat (comme s'il n'y en avait pas du tout) et toutes les règles de prudence, par lesquelles, après Dieu, se fonde, s'accroît, se gouverne et se conserve l'Estat, je dis devant toutes choses, qu'il y a une certaine règle et raison d'Estat, que tous Princes doivent toujours avoir devant les yeux, s'ils veulent adresser à bien gouverner, et conserver leur Estat et seigneurie, mais je dis aussi que cette raison d'Estat n'est pas une seule, ainsi qu'il y en a de deux, l'une fausse et apparente, l'autre solide et vraie, l'une trompeuse et diabolique, l'autre assurée et divine, l'une qui accommode la Religion à l'Estat, l'autre qui accommode l'Estat à la Religion l'assujettissant à icelle; l'une vient des Politiques et est fondée en vaine prudence, et use de moyens humains et pervers; l'autre est enseignée de Dieu et s'appuie sur Dieu même...».

² Aussi comprend-on mal que A. CHÉREL, La pensée de Machiavel en France, 1935, p. 91, écrive que Botero est «tout pénétré de Machiavel».

³ Traduisant en 1608 le Trésor politique de l'italien dom Ventura, M. de Fossé lui attribue le mérite de donner «la parfaite intelligence de la Raison d'État».

elle ne saisit pas l'occasion; elle implique que la politique et la morale sont étrangères l'une à l'autre, que l'action politique n'est vouée au succès qu'affranchie des règles de la conscience morale; «un Prince n'a donc qu'à maintenir son État; tous les moyens dont il se sera servi seront toujours trouvé honnêtes et chacun les louera, car le vulgaire ne se prend qu'aux apparences et ne juge que par les événements» (Le Prince, chap. XVIII).

A la fin du XVIe siècle, toute une école en Italie, s'inspirant des discours, à l'accent dur et irréductiblement païen, du secrétaire florentin sur la premiere décade de Tite-Live, s'adresse à Tacite pour chercher dans ses Annales et ses Histoires les exemples susceptibles d'étayer des commentaires propres à enseigner l'art politique⁴. Le plus notable de ces auteurs est Scipione Ammirato (1531-1601), originaire de Lecce dans le royaume de Naples, auteur assez abondant et à la vie agitée; ses Discorsi sopra Cornelio Tacito (Firenze, 1594) rencontrent un assez large succès malgré leur caractere superficiel. Si Ammirato voit dans Tacite un maître de vertu, il prend soin de déclarer que «la raison d'État est une chose qui regarde toujours le bénéfice public»; que «la Raison d'État a ses droicts», mais aussi «ses termes, ses confins; qui les outrepasseraient, commettrait une injustice et meschanceté, et par conséquent mériterait mieux le nom de cruel Tyran que de Prince juste et pieux». Ces formules ne peuvent être tenues pour rassurantes, alors que l'auteur déclare la «Raison d'État n'estre autre chose qu'une contravention aux raisons ordinaires pour le respect du bien public». «Raison d'État est une contravention à la Raison ordinaire par respect d'une plus grande et universelle Raison; et, pour être mieux entendu, disons Raison d'État est une chose opposée au privilège, car tout comme le privilège corrige la Raison ordinaire pour le bénéfice d'aucun, par le moyen de quoy l'on peut dire que le privilège est une contravention et une transgression de la Raison civile pour le bénéfice d'un petit nombre, comme la Raison d'État corrige la Raison ordinaire pour le besoin de plusieurs; tellement qu'elle se pourrait proprement appeler un outre passement de la Raison ordinaire pour le bénéfice de plusieurs».

L'ouvrage de Scipione Ammirato est traduit en français par I. Baudoin en 1618 et paraphrasé l'année suivante par le bressan Laurens Melliet sous le titre de Discours politiques et militaires de Corneille Tacite, traduits, paraphrasés et augmentés (1619, 2e éd. Lyon, 1628)⁵. La Bresse, qui n'était annexée au royaume que depuis 1601, avait conservé d'étroits rapports avec un duché de

Savoie plus axé sur Turin que sur Chambéry et était bien placée pour favoriser la pénétration en France des idées italiennes. Celles-ci avaient pris naissance à la fin du moyenâge et au temps de la Renaissance au contact des institutions politiques urbaines de la péninsule, des tyrans, des *condottieri*, des républiques divisées en factions ennemies, -institutions si différentes de celles des monarchies féodales aux structures rurales du reste de l'Europe Occidentale à la même époque. Elles avaient incliné les esprits vers un pouvoir plus individuel et dégagé de toute condition de légitimité, un pouvoir qui est sa propre fin et dont les sujets se détachent moralement, un pouvoir fondé sur «le calcul raisonné de tous les moyens»⁶, prélude naturel de la «raison d'État».

Laurens Melliet complète sa traduction par un texte plus personnel, le Curieux examen des Raisons d'Estat et de guerre, déjà signalé, qui oppose les deux sortes de raisons d'État et constate que « l'expérience des affaires du monde» en est le principe. Avec perspicacité, il aperçoit clairement le lien de la seconde conception de la raison d'État avec les doctrines de son temps et notamment avec le libertinage érudit: «encor diray-je davantage, et diray vérité, que de cette apparente et fallacieuse raison d'Estat, l'Athéisme a pris son estre et s'est estably en nostre Chrétienté: car celuy qui, pour son particulier interest, s'accoustume d'avoir en mespris et fouler aux pieds la Justice et la Religion, se forme peu à peu en l'imagination une mescréance de la providence de Dieu; et ensuite est induit par sa dépravée fantaisie à suivre l'opinion du philosophe Diagoras et ses sectaires; et si nous remarquons judicieusement l'Histoire, nous trouverons que les Princes qui ont faict profession de cette Raison d'Estat, outre ce qu'ils ont été Tyrans, sont aussi cheus au gouffre infernal de l'Athéisme, péché irrémiscible et non jamais pardonnable, duquel sont de même atteints et convaincus ceux qui en ont écrit des conseils et des règles, comme Nicolas Machiavel, docte Coryphée de cette satanique doctrine» (p. 891 de l'édition de 1628).

La double doctrine de la raison d'État est ainsi fortement établie et clairement présentée en France aux environs de 1620, c'est-à-dire avant le gouvernement de Richelieu. Aussi peut-on rejeter sans hésiter la tradition selon laquelle le mot de «raison d'État» aurait été prononcé pour la première fois au cours

⁴ Cette vogue n'est pas limitée à l'Italie. On y peut joindre le Tacito espagnol d'Alamos (1614) et le Tibère français de R. Le Maistre (1615).

⁵ Deux autres éditions sont publiées a Rouen en 1633 et 1642.

⁶ J. BURCHKARDT, La civilisation de la Renaissance en Italie, 1860, trad., I, II.

d'un conseil secret auquel assistait le Père Joseph⁷. La «raison d'État» prend rapidement à cette époque un rang et une importance si exceptionnelle qu'elle a pu légitimement servir à caractériser tout le ministériat de Richelieu⁸. Le cardinal l'invoque expressément dans son Testament politique: «la raison doit être la regle et la conduite d'un État». Dans une telle conception, dont l'accent cartésien n'est guère contestable, la raison d'État, c'est la raison dans l'État la raison guide de l'État, la raison dominant toutes les parties et chaque organe de l'État. Elle conduit a justifier le pouvoir royal dans son effort tendant dans tous les domaines à mettre son autorité au-dessus des individus. Elle légitime l'absolutisme en le recouvrant du caractère de raisonnable⁹; la raison d'État, c'est l'absolutisme de la raison, un absolutisme qui témoigne peut-être d'un certain mépris pour l'homme, mais qui absorbe également tous les hommes, satisfaisant ainsi largement l'opinion bourgeoise et celle des légistes.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Ce sont là des références à la première des doctrines de la raison d'État, à celle de Giovani Botero. Resterait à vérifier si la conduite des affaires n'a pas glissé trop fréquemment vers la seconde conception. La réputation du chancelier Pierre Séguier, «grand maître de la justice complaisante» 10, «Pierrot déguisé en Tartuffe», disait de lui Arnauld d'Andilly, le laisserait volontiers supposer. Lors de la séance du Parlement du 7 septembre 1645, n'avait-il pas défendu contre l'avocat général Omer Talon la distinction des deux morales, disant qu'il y avait deux sortes de conscience, l'une pour les affaires particulieres et l'autre pour les affaires d'État, la premiere étroite et rigide, la seconde large et s'accommodant à la nécessité¹¹.

Plus encore que l'action de Richelieu, la politique de Mazarin se prête à la critique de sacrifier aisément aux tentations de la raison d'État regardée comme prétexte destiné à justifier des actions illégales ou injustes. La tradition italienne de Nicolas Machiavel se renforce de celle, plus nouvelle, de l'Anglais Thomas Hobbes qui vit en France de 1640 à 1651, une tradition qui fait moins appel au cynisme qu'à l'autorité et à la force. Comme nous le verrons plus loin, cet appui conduit à une altération, car ce passage est liée à une transformation dans la notion de «raison» qui conduira a un appel moins fréquent à la «raison d'État».

La référence fréquente à la «raison d'État» de 1630 à 1650 s'accompagne d'un certain engouement intellectuel dont Guez de Balzac, Gabriel Naudé et Pierre Corneille sont les principaux thuriféraires¹².

Peut-être ne serait-il pas impossible de compter parmi eux Descartes.

Si sa pensée est étrangère aux affaires publiques et aux thèses politiques, la seconde partie du Discours de la méthode apporte des arguments à la justification du pouvoir absolu, mieux placé pour concevoir et exécuter un plan rationnel et cohérent en se détachant des contingences que constituent les mœurs et les coutumes traditionnelles de la nation Le cartésianisme conduit à une rupture avec le passé, dévalorisé en ce qu'il n'est plus par lui même principe de justification. La raison implique une volonté d'ordre, de cohérence, de discipline, d'organisation; elle renforce les tendances à l'absolutisme et à l'impérialisme du pouvoir d'État. La position de Descartes le conduit à affirmer en 1646 dans une lettre à la princesse Elisabeth de Bohème que les moyens dont se servent les Princes sont «justes comme je crois en effet qu'ils le sont presque tous lorsque les Princes les estiment tels,...car la justice entre les princes a d'autres limites qu'entre les particuliers et il semble qu'en ces rencontres Dieu donne le droit à ceux auxquels il donne la force». La «raison d'État» et la distinction des deux morales ne peuvent manquer de se prévaloir d'un tel appui.

L'angoumois Guez de Balzac (1594-1654)¹³ se situe sur un plan intellectuel plus modeste. A mi-chemin du rappel des lois fondamentales de la monarchie légitime et de l'hymne à un trône absolu, il se montre hostile aux Etats

⁷ MICHAUD, Biographie universelle, t. XXI, verbo: le Père Joseph, p. 186 (Hyppolyte de Laporte).

⁸ V. L. TAPIÉ, La France de Louis XIII et de Richelieu, 1952.

⁹ P. BARBIÈRE, La vie intellectuelle en France du XVIe siècle à l'époque contemporaine, 1961, p. 179.

¹⁰ G. HANOTAUX et duc de LA FORCE, Histoire du cardinal de Richelieu, t. IV, 1935, p. 135.

¹¹ O. DE VALLÉE, Antoine Le Maistre et ses contemporains, 1858, p. 405. Une formule voisine avait été employée l'année precedente par Achille de Harlay; dédiant à Anne d'Autriche sa traduction des œuvres de Tacite, il défend ce dernier du reproche d'immoralité en observant: on blâme ses maximes lorsqu'on est «personne privée»; on les pratique «lorsqu'on est appelé au maniement des affaires publiques». Remontant plus avant, Pierre CHARRON, dans son Traité de la sagesse (1601), écrivait à propos de la prudence politique: il faut «quelquefois aller à l'entour de l'honnête, le côtoyer».

¹² En Allemagne, Christophe BESOLD (1577-1638), professeur a Tübingen, établit dans son Synopsis politicae doctrinae (1622) la distinction de la «raison d'État» et des droits de souveraineté; la raison d'État n'interesse pas directement le bien des sujets, mais le maintien du pouvoir dans son intégrité; surtout utile aux «parvenus du trône», elle ne doit pas être confondue avec «crime d'État».

¹³ J. DECLAREUIL, «Les idées politiques de Guez de Balzac» (Revue du droit public et de la science polilique, 1907, p. 635 et s.); F.E. SUTCLIFFE, Guez de Balzac et son temps, 1959.

Généraux, qui sont «corps estranges, monstrueux et tumultuaires», mais, les circonstances aidant, il appuie les prétentions parlementaires dans son Discours à la Reine Régente (1643). Sa rhétorique transforme les formules si expressives des anciens publicistes en lieux communs propres à échafauder la doctrine absolutiste. La souveraineté n'a d'autres freins que ceux qu'elle s'impose à elle-même. Le Prince (1631), son œuvre capitale, présente une théorie de la «raison d'État» telle que la conçoit Richelieu; elle est la justification, que les circonstances ne permettent pas d'expliciter, des mesures les plus rigoureuses concernant les «corps et biens» des sujets, prises pour la sauvegarde des intérêts communs du royaume. Balzac légitime la répression préventive par la Prudence; «il n'est plus temps d'agir contre les coupables quand ils sont devenus maistres de leurs Juges». Il écarte «cette ponctuelle et scrupuleuse justice qui ne veut point remédier aux crimes qui se forment parce que ce ne sont pas des crimez formez, qui veut attendre que les Rebelles ayent ruiné l'Estat afin d'agir contre eux légitimement, qui veut que, pour observer les termes d'une loy, on laisse périr toutes les Loix». Il a si parfaitement compris le sens et la portée de l'évolution qui se dessine de son temps que Richelieu a pu lui reprocher de «crier sur les toits ce qu'il devait taire» 14. L'œuvre de Guez de Balzac n'est pas négligeable. Presque seul parmi ces contemporains, il présente une justification du «ministériat» qui tempère l'absolutisme royal en ce qu'il pourrait avoir de trop personnel et protège l'inviolabilité sacrée du Prince en détournant sur soi les haines et les vengeances populaires. Selon un lien très général, l'absolutisme de Guez de Balzac est lié à un patriotisme exigeant, il ne cache pas sa colère contre les prétendus pacifiques «qui estalent de grands lieux-communs sur les louanges de la Paix et du Repos,... employant tout l'art des rhétoriciens à exagérer les misères de la guerre» (Aristippe ou de la Cour). Il entend tout juger d'un point de vue exclusivement français et exige que tous se soumettent à la discipline nationale (ses discours Le Romain et Ménélas).

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Gabriel Naudé (1600-1653)¹⁵ est un personnage assez énigmatique. Libertin sceptique et ennemi des superstitions, il n'en défend pas moins la magie. Il est tout à la fois disciple de Montaigne et de Machiavel. Bibliothécaire de Richelieu et de Mazarin, il publie une Bibliographie politique contenant la méthode pour étudier la politique (1642) qui éclaire la formation de sa pensée; il cite conjointement Giovani Botero et Scipione Ammirato. Dans la Science des princes ou considérations politiques sur les coups d'État (Rome, 1639), il développe une politique rationaliste et dogmatique ouvrant un champ presque illimité à l'arbitraire des Conducteurs de Nations; «pourquoi donc serait-il défendu à un grand politique de savoir hausser ou baisser, produire ou resserrer, condamner ou absoudre, faire vivre ou mourir ceux qu'il jugera expédient de traiter de la sorte, pour le bien et le repos de son État;... le prince doit non seulement commander selon les lois, mais encore aux lois mêmes; pour garder justice aux choses grandes, dit Charron, il faut quelquefois s'en détourner aux choses petites, et pour faire droit en gros, il est permis de faire tort en détail». Il rapproche longuement le coup d'État, - action hardie et extraordinaire que le Prince est contraint d'exécuter aux affaires difficiles et comme désespérées contre le droit commun; sans garder même aucun ordre ou forme de justice,- de la «raison d'État» qui en est, dit-il, l'équivalent. Il autorise l'un et l'autre pour un «important intérêt politique de l'État ou du Prince», étudie les précautions dont il doit s'entourer et les conditions de son succès. Incrédule, il formule avec rigueur l'absolutisme confessionnel du Prince et le conformisme religieux du peuple, justifiant l'observation de Laurens Melliet sur le lien entre «raison d'État» et athéisme.

De tous les écrivains du XVIIe siècle, c'est cependant Pierre Corneille (1606-1684) qui accorde la plus large place à la «raison d'État» 16. Du Cid (1636) à Suréna (1674), le thème politique domine la plupart de ses tragédies, mais revêt des positions assez contradictoires. L'idée d'une royauté patriarcale qui se limite volontairement anime la première pensée de Corneille. L'esprit du contrat féodal fixe jusqu'où la domination est légitime; il implique le refus de la démesure de celle-ci et place l'honneur aristocratique au premier rang des vertus, au-dessus du respect de l'autorité royale. Le Cid comporte une critique de la politique de Richelieu qui ne s'y est pas trompé. Une inspiration voisine se retrouve au temps de la Fronde; don Sanche d'Aragon (1651) limite la puissance des rois par l'hon-

^{14 «}Le moins qu'il attendit du succès du Prince était un évéché, mais le livre déplut au Cardinal; il déclara que son auteur était un étourdi, et qu'il criait sur les toits ce qu'il devait taire»: Antoine ADAM, Histoire de la littérature française au XVIIe siècle, t. I, 1948, p. 256.

¹⁵ R. PINTARD, Le libertinage érudit dans la première moitié du XVIIe siecle, 1943, p. 542 et s.; Jacques CHEVALIER, Histoire de la pensée, t. III, 1961, p. 708.

¹⁶ P. BÉNICHOU, Morales du Grand Siècle, 1948, p. 29 et 52 et s.; G. COUTON, La vieillesse de Corneille, 1949, p. 103 et s. et 284 et s.; id.: Corneille et la Fronde, 1951; Antoine ADAM, loc. cit., t. IV, 1954, p. 233 et s.; B. DORT, Corneille dramaturge, 1957; P. BARRIERE, loc. cit., p. 184 et 259.

neur des suiets; Nicomède (1652) est le tableau d'une Fronde imaginaire qui se serait terminée par la victoire et l'élévation des Grands.

Archivio della Ragion di Stato 5/1997

Cinna (1639) est au contraire la découverte de cette réalité nouvelle qu'est l'État. Il en est la glorification enthousiaste et l'exaltation passionnée.

Le mot «État» revient sans cesse comme une obsession et conduit Corneille à la notion de «crime d'État» pour lequel «toute excuse est vaine» (V, II), «la seule pensée», (IV, III) d'un tel attentat étant constitutive du crime. Cependant (V, II)

Tous ces crimes d'État, qu'on fait pour la couronne, Le ciel nous en absout alors qu'il nous la donne, Et, dans le sacré rang où sa faveur l'a mis, Le passé devient juste et l'avenir permis.

L'œuvre de Corneille ne cesse dès lors d'être dominée par le problème de l'État si un notable désenchantement, le sentiment redoutable aussi que l'État peut devenir le destin des hommes, l'amène peu à peu à considérer que l'État est peut-être en définitive davantage un compromis que cette réalité éblouissante qui, au temps de sa jeunesse et de la grandeur de Richelieu, semblait donner à la nation un visage nouveau et un éclat incomparable¹⁷.

La mort de Pompée (1641) introduit pour la première fois la «raison d'État» 18. et accorde une large place aux «coups d'État» et aux «vertus d'État», ce qui permet, par référence à la doctrine de la double morale, d'observer que (I, I)

La justice n'est pas une vertu d'État.

Dans Rodogune (1646), l'éblouissement du sujet par le prestige de l'État apparaît terni; les «vains fantômes d'État» peuvent s'évanouir (II, I) et il apparaît alors que, pour les hommes, (III, III)

Le destin des États est arbitre du leur.

Nicomède (1652) semble se souvenir des conseils de Guez de Balzac; lorsqu'un sujet s'est rendu trop puissant, il n'y a pas lieu d'attendre qu'il ose tout se permettre, car (II, I)

C'est un crime d'État que d'en pouvoir commettre.

Après le silence qui suit la chute de Pertharite (1652), Sertorius (1662), ainsi que le constate lui-même Corneille dans son avis au lecteur, est une pièce dans laquelle les «raisonnements de la politique» font «l'âme de toute cette tragédie». Les «maximes d'État» sont à l'honneur; peut-être à y regarder de plus près, soulignent-elles surtout la contingence de l'ordre politique et l'influence déterminante de ce dernier dans les destins individuels. Dans un univers divisé et en désordre, l'État est-il autre chose qu'un mot creux que le vainqueur invoque à son profit?

Othon (1664), dans la ligne exacte de la politique absolutiste, marque l'adhésion eclatante de l'auteur au règne personnel de Louis XIV. La hiérarchie des valeurs constitutives de la trame de la vie sociale est subordonnée à l'intérêt exclusif du souverain qui devient la seule loi de l'État. Aussi bien (V, I)

On ne pardonne pas en matière d'État,

car (IV, III), l'Empire, Tu ne croirais jamais le pouvoir trop payer.

Dans Agésilas (1667), l'expression «colosse d'État» s'ajoute à toutes celles que l'auteur a déjà forgées avec le mot «État» Les «raisons d'État» continuent de jouer le rôle éminent qui est le leur dans presque toutes ces tragédies (V, VII);

...ce qu'on va nommer forfait

N'a rien qu'un plein succès n'eut rendu légitime.

Tite et Bérénice (1670), que le triomphe de Bérénice de Racine a laissé un peu injustement dans l'ombre, accorde aux «chimères de l'État» d'apparaître comme l'une des formes de la «raison d'État».

Suréna (1674), la dernière des tragédies de Corneille, concède à la politique une place presque aussi importante que Cinna. Aux célèbres vers sur les crimes d'État que justifient le succes répondent (III, I)

ces raisons d'État

Oui nommeraient justice un si lâche attentat, où avec une nuance complémentaire d'hypocrisie, (V, III)

Ces courroux qu'on affecte alors qu'on désavoue De lâches coups d'État dont en l'âme on se loue.

¹⁷ Ce qu'avait si bien senti GUEZ DE BALZAC écrivant dès 1631 (Le Prince, chap. XIV): «ce n'est plus la France de dernièrement, si dechirée, si malade, si caduque;...sous les mêmes visages, je remarque d'autres hommes, et dans le mesme Royaume un autre Estat».

¹⁸ On retrauve la réference à la «raison d'État» dans Pertharite (1652), Œdipe (1669), Sophonisbe (1663): Agésilas (1667); Tite et Bérénice (1670), Pulchérie (1672) et Suréna (1674).

L'apport probablement le plus important de Corneille dans le domaine de la pensée politique est la mise en lumière, tres suivie et presque systématique, des lois générales et constantes de la «raison d'État» pour laquelle le salut de l'État ou du titulaire du pouvoir est la loi suprême qui étouffe tous les devoirs de loyauté et de reconnaissance. Mais cette position n'est pas sans compromettre la valeur qu'il convient d'accorder à l'État dans l'échelle des institutions humaines. L'apologie de l'État par Corneille n'est pas pleinement convaincante, et l'auteur semble s'en etre aperçu qui n'a pu demeurer durablement sur la ligne enthousiaste de Cinna.

Corneille, vieilli, est demeuré fidèle aux thèmes de sa jeunesse, ce qui explique en partie les raisons de son moindre succès. Il a continué à invoquer la «raison d'État» alors que la vogue de celle-ci a déja décliné.¹⁹

De ce déclin, il est possible de découvrir des motifs tant dans l'ordre des faits que dans l'évolution des idées.

L'engouement pour la «raison d'État» marque le passage de la monarchie légitime à la monarchie absolue. Il permet d'appuyer le renforcement des prérogatives attachées à la souveraineté et de justifier des initiatives contraires aux «anciennes lois» et aux usages de l'«ancien gouvernement». Lorsque les pratiques et les conceptions à la fois plus autoritaires et plus impérialistes du pouvoir d'État, qui soulignent la transformation de la monarchie traditionnelle en monarchie absolue, furent véritablement introduites et communément reçues, il devint inutile de faire appel a la «raison d'État» pour les justifier.

Plus profondément peut-être, convient-il de retenir le changement qui s'introduit dans la conception que les hommes se font de la «raison».

Les premières décennies du XVIIe siècle sont dans la ligne de l'humanisme du XVIe siècle; elles reflètent l'influence d'Erasme et de Montaigne. La «raison» cartésienne offre, il est vrai, quant à sa nature, matière à contestation durable, mais, qu'elle soit une faculté comportant des limites et ne valant que par son aptitude à recevoir un donné extérieur, qu'elle soit au contraire l'instrument d'un rationalisme sans mesure établissant un mécanisme universel négateur de toute tradition et de toute autorité, elle demeure de toute façon l'expression d'un ordre objectif. Or le véritable fondateur de l'absolutisme étatique est au XVIIe siècle Thomas Hobbes (1588-1679) pour lequel la raison est moins

instrument de recherche désintéressée de la vérité que calcul rationnel. L'État est l'auteur commun de la morale, de la loi et de la propriété; le Souverain «rend une chose juste en commandant ou injuste lorsqu'il en fait défense» (De cive, XII, I); les lois civiles sont à proprement parler les paroles de celui qui possede le pouvoir de commander (Léviathan, XV). Dans un tel système, la «raison d'État» se confond avec la raison tout court; elle n'a plus aucune individualité distincte qui justifie qu'on la mette à part.

Un peu plus tard, et dans un esprit très différent, les doctrines politiques liées au puritanisme ont tendance à identifier gouvernement et suprématie de la raison, sans que cette derniere, lorsqu'elle est appliquée à la politique, soit contrainte de revêtir la forme d'une «raison d'État».

Quant à ceux qui se refusent de subir l'influence de Hobbes et qui sont étrangers à la tradition puritaine, ils ne peuvent guere continuer à invoquer avec sérieux la «raison d'État» s'ils ont été sensibles à la pensée de Pascal peignant une «raison... ployable à tout sens,... flexible à tout,... et ainsi il n'y en a point».

La vogue de la «raison d'État» est passée.

¹⁹ Sensible encore au temps de la Fronde (cf. le libelle Raisons d'estat contre le ministère étranger du 11 janvier 1649 in L. MOREAU, Choix de Mazarinades, t. I, 1853, p. 56 et s.), elle ne lui survit guère. Cependant F. DE GALARDI publie à Liège en 1670 ses Raisons d'État et réflexions politiques sur l'histoire et vies des rois du Portugal; la perfidie y est regardée comme un «tour de la plus fine politique» et l'indulgence de Henri IV condamnée comme «blessant la majesté du trône».

Richiesta di iscrizione all'associazione Archivio della ragion di Stato

nome e cognome
attività e luogo di lavoro
recapito
telefono/fax/e-mail

Si prega di segnalare se si é provveduto al pagamento della quota di iscrizione di L. 25.000 tramite versamento postale sul conto corrente n. 11901808 intestato ad *Archivio della Ragion di Stato*, via Porta di Massa 1, 80133 - Napoli. L'iscrizione garantisce di ricevere informazioni sulle attività dell'associazione, la spedizione del bollettino annuale e la copia gratuita delle pubblicazioni della collana editoriale dell'Archivio.